# Enquête n° E21000012/13 Du 9 juillet au 10 août 2021

# **ANNEXES**



# Projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Commission d'enquête
Jean-Claude CICCARIELLO, président
Dominique MANSANTI, membre
Gabriel NICOLAS, membre

Jean-Claude CICCARIELLO

Dominique MANSANTI

Gabriel NICOLAS

la

Hausanh

#### Table des annexes

Annexe 1 : courrier du 19 mai 2021 de la Directrice de l'APIJ à la présidente du Tribunal administratif de Marseille pour la désignation d'une commission d'enquête (2 p)

Annexe 2 : désignation des commissaires-enquêteurs, décision n° E21000012/13 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille du 27 mai 2021 (1 p)

Annexe 3 : arrêté d'ouverture de l'enquête publique n° 2021 – 234 de la directrice de l'APIJ, 24 juin 2021 (8 p)

Annexe 4 : avis d'ouverture d'enquête publique (1 p)

Annexe 5 : registres d'enquête signés (3 p)

Annexe 6 : certificats d'affichage en mairie (mairie centrale, mairie du 5<sup>ème</sup> secteur et autres mairies de secteur (8 p)

Annexe 7 : procès-verbal de constat d'affichage des panneaux (33 p)

Annexe 8 : procès-verbaux de constat internet (première page), 24 juin et 10 août 2021 (2 p)

Annexe 9 : attestations de parution dans La Marseillaise et La Provence le 24 juin et le 9 juillet 2021 (2 p)

Annexe 10: annonces dans la Marseillaise et La Provence, 24 juin et 9 juillet 2021 (4 p)

Annexe 11 : avis de l'autorité environnementale, 3 février 2021 (13 p)

Annexe 12: avis de la ville de Marseille, 27 mai 2021 (5 p)

Annexe 13 : absence d'avis de la métropole Aix – Marseille – Provence (1 p)

Annexe 14 : courriers adressés aux acteurs le 2 juillet 2021 : député, maire de secteur, contreamiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, directeur du parc national des Calanques, directeur de l'établissement pénitentiaire (5 p)

Annexe 15: relevé du registre dématérialisé (109 p)

Annexe 16 : PV de synthèse (11 p)

Annexe 17 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse des observations de l'EP (47 p)





Le Kremlin-Bicêtre, le 19 mai 2021

La Directrice générale,

à

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille 22 – 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 (A l'attention de Mme. Catherine CASTELLANI)

Affaire suivie par : Anaël MASSON

Tél: 01.88.28.88.81

Mail: anael.masson@apij-justice.fr Réf: D-BAU3 -\_ CP-2021-0022

Objet : Enquête publique – désignation de commissaires enquêteurs supplémentaires Etablissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille | Projet de démolition-reconstruction

Madame la Présidente,

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'Etat – ministère de la Justice pour le projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille, dit « Baumettes 3 ». Le centre pénitentiaire des Baumettes fait en effet l'objet d'un projet global de démolition / reconstruction des bâtiments des sites « Baumettes 2 » et « Baumettes 3 » afin de prévoir 740 places de détention supplémentaires.

Au regard de ses caractéristiques (création d'une surface de plancher d'environ 30 000 m² sur Baumettes 3, et supérieure à 40 000 m² en incluant Baumettes 2), et à la lumière de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale. A ce titre, il doit donc faire l'objet d'une enquête publique.

Vous avez été saisi en janvier 2021 pour la désignation d'un commissaire-enquêteur en charge du suivi de cette enquête. Par une décision n°E21000012/13 en date du 9 février 2021, vous avez bien voulu désigner Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO en qualité de commissaire enquêteur, ce dont je vous remercie.

Depuis, des contacts réguliers ont été noués entre l'APIJ et le commissaire-enquêteur, afin de présenter le projet, le planning envisagé et de répondre aux questionnements relatifs à l'organisation de l'enquête en tant que tel. Ces échanges ont abouti sur la nécessité de demander la désignation de deux commissaires enquêteurs supplémentaires, en accompagnement de M. CICCARIELLO.

En effet, au regard de la densité du projet, du planning contraint du fait de la nécessaire obtention des avis des collectivités directement intéressées par le projet, de la période de réserve des élections départementales et régionales , et d'un démarrage des travaux préparatoires de démolition envisagés à la mi-septembre 2021, il apparait à l'APIJ que l'importante charge de travail doit être répartie entre plusieurs commissaires enquêteurs.

Cette proposition a été soumise à l'appréciation de M. CICCARIELLO qui y a répondu positivement, le respect des délais envisagés (enquête en juillet prochain, remise du rapport à l'horizon début septembre) étant interdépendant de cet accompagnement par deux autres commissaires enquêteurs.

A cet effet, et si cela vous agrée, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, sous quinzaine, le nom des commissaires-enquêteurs susceptibles de conduire cette enquête avec M. CICCARIELLO.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Marie-Luce BOUSSETON** 

Directrice générale

Copie: Monsieur CICCARIELLO en qualité de commissaire enquêteur

**DECISION DU** 

#### TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

27 mai 2021

N° E21000012 /13

### LA PRÉSIDENTE **DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

#### Décision désignation commissaire

Vu, enregistrée le 4 février 2021, la lettre par laquelle l'Agence publique pour l'immobilier de la justice demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille.

Vu la décision du 9 février 2021 par laquelle la 1ère vice-présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur Jean-Claude Ciccariello comme commissaire enquêteur pour diriger cette enquête.

#### Vu:

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.
- le code de l'urbanisme.
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

Au regard de l'importance de la consultation et des délais prévus pour le projet, il apparaît nécessaire d'adjoindre deux commissaires enquêteurs à Monsieur Ciccariello et de former une commission d'enquête.

#### DECIDE

Article 1er: La décision susvisée du 9 février 2021 est modifiée ainsi qu'il suit :

Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée:

#### Président :

Monsieur Jean-Claude Ciccariello

#### Membres:

Monsieur Gabriel Nicolas Madame Dominique Mansanti

Article 2: Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission

d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux

conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3: La présente décision sera notifiée à l'Agence publique pour l'immobilier de la

justice et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 27 mai 2021

La première vice-présidente,



Liberté Égalité Fraternité



#### AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

APIJ

SERVICE FONCIER ET URBANISME

#### Arrêté n° 2021 - 234 du 24 juin 2021

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

à

#### Marseille, département des Bouches-du-Rhône

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, la gestion de l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

**Vu** le protocole du 28 décembre 2017 définissant le cadre conventionnel selon lequel l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice exerce la maitrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le ministère de la Justice ;

**Vu** la délibération numéro 2013-61 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice relative à la commande d'études préalables pour la réalisation de la rénovation de la maison d'arrêt de Marseille – les Baumettes – opération « Baumettes 3 » ;

**Vu** la délibération numéro 2016-20 du 17 mars 2016 du conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice relative au passage en phase opérationnelle de l'opération de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

**Vu** le décret du 09 août 2019 portant nomination de Madame Marie-Luce BOUSSETON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice ;

**Vu la procédure de concertation** publique préalable relative au projet Baumettes 3 qui s'est déroulée du 26 septembre 2019 au 7 novembre 2019 inclus et le bilan de cette concertation en présentant les résultats, ainsi que les réponses apportées par le maitre d'ouvrage à ce bilan ;

**Vu** le rapport de contre-expertise et l'avis du secrétariat général pour l'investissement sur l'évaluation socio-économique du projet, en date du 24 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 février 2021, relatif à l'évaluation environnementale du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 ;

**Vu** l'absence d'avis de la Métropole d'Aix – Marseille – Provence au titre de l'évaluation environnementale du projet au terme des deux mois de délai réglementaire ;

**Vu** l'avis de la commune de Marseille, en date du 27 mai 2021, au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

Vu le mémoire en réponse de l'APIJ à l'avis de l'autorité environnementale susvisé du 22 juin 2021;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Marseille n°E21000012/13 en date du 9 février 2021 désignant Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Marseille n°E21000012/13 en date du 27 mai 2021 désignant Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Président de la commission d'enquête, accompagné de Madame Dominique MANSANTI, commissaire-enquêtrice membre de la commission, et de Monsieur Gabriel NICOLAS, commissaire-enquêteur également membre de la commission ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation ;

**Considérant** que la réalisation du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une enquête publique environnementale préalablement à la déclaration d'intérêt général du projet ;

**Vu** la décision du conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice en date du 23 juin 2021 d'engager la procédure de déclaration de projet au titre du code de l'environnement, relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille, et autorisant la Directrice Générale de l'APIJ à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent arrêté, et plus particulièrement les actes relatifs à l'ouverture et à l'organisation de la présente enquête publique ;

**Considérant** la consultation de la commission d'enquête par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er : Description de l'opération soumise à enquête

Le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolition – reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 », qui constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévoit la construction de 740 places de détention supplémentaires. Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme immobilier pénitentiaire « 15 000 » qui vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnels, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines. Il se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des « Baumettes 2 » livré en 2017. La capacité indicative est de 740 détenus pour un total d'environ 30 000 m² de surface de plancher.

#### Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du 09 juillet 2021 à 0h00 au 10 août 2021 à 19h00 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique environnementale régie par le code de l'environnement.

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général de l'opération de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille, en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement

#### Article 3 : Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif sous tutelle de l'Etat – ministère de la Justice, en tant que maître d'ouvrage et responsable de la conduite des procédures administratives pour la réalisation du projet, est chargée de l'organisation de la présente enquête publique.

# Article 4 : Identité des membres de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille

Cette enquête est conduite par Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO, en qualité de commissaireenquêteur, désigné par le tribunal administratif de Marseille par une décision n°E21000012/13 du 9 février 2021.

Par suite, et au regard de l'importance de la consultation et des délais prévus par le projet, deux commissaires-enquêteurs supplémentaires ont été adjoints à Monsieur CICCARIELLO, par une décision n°E21000012/13 du 27 mai 2021.

A cette occasion, Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO a été désigné Président de la commission d'enquête, accompagné de Madame Dominique MANSANTI, commissaire-enquêtrice membre de la commission, et de Monsieur Gabriel NICOLAS, commissaire-enquêteur également membre de la commission d'enquête.

#### Article 5 : Lieux et siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la mairie de Marseille située 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE.

L'enquête se déroulera également en mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE).

#### Article 6 : Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), établissement public administratif agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées par voie postale auprès de l'APIJ à l'adresse suivante :

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) Immeuble Okabé - SFU 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ou par voie dématérialisée :

- <u>Christophe.Branco@apij-justice.fr</u> – Tel: 01.88.28.88.50

- Anael.Masson@apij-justice.fr - Tel: 01.88.28.88.81

#### Article 7 : Publicité de l'enquête

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête :

- l'avis est rendu public par voie d'affiches sur les panneaux administratifs municipaux de la commune de Marseille (Mairie centrale et mairies de secteurs) sur le territoire de laquelle l'opération projetée doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires, qui en certifient la réalisation.
- l'APIJ procède également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- L'avis est également rendu public sur les sites internet de l'APIJ (<u>www.apij.justice.fr</u>), de la mairie de Marseille (<u>www.marseille.fr</u>) et de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<u>www.Bouches-du-Rhone.gouv.fr</u>)

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice <u>www.apij.justice.fr</u> (rubrique actualités) et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

# Article 8 : Composition du dossier mis à l'enquête – avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales directement intéressées par le projet et de leurs groupements

Le dossier soumis à l'enquête se compose des documents suivants, consultable aux lieux mentionnés à l'article 5 du présent arrêté ainsi que de manière dématérialisée selon les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

- Un guide de lecture
- Le dossier de déclaration de projet relatif à l'intérêt général de l'opération, mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation;
- l'étude d'impact et son résumé non-technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale (AE), également consultable sur le site Internet du système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE): <a href="https://side.developpement-durable.gouv.fr/ui/plug-in/common/pdfjs/web/viewer.html?file=%2Fpae%2FdigitalCollection%2FDigitalCollectionInlineDownloadHandler.ashx%3FparentDocumentId%3D789822%26documentId%3D789823%26 cb %3D20210412005517#page=1&zoom=auto,-13,187</a>
- Les avis des collectivités rendus au titre de l'évaluation environnementale du projet, ou l'attestation d'absence d'avis de ces collectivités ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2021.

- Le bilan de la concertation publique préalable tenue du 26 septembre au 07 novembre 2019 inclus ainsi que les réponses apportées par le maitre d'ouvrage ;
- Le dossier d'évaluation socio-économique du programme immobilier pénitentiaire 15 000 et la contre-expertise socio-économique du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

#### Article 9 : Modalités d'enquête et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions.

LIEU	ADRESSE	
Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine	40 Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE	
Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille	150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE	
L'annexe à la maison de quartier	37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE	

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête mentionné à l'article 5 du présent arrêté, aux heures habituelles d'ouvertures au public.

Une version numérique du dossier est également consultable sur Internet à l'adresse suivante : <a href="https://www.enquete-publique-Baumettes3.fr">www.enquete-publique-Baumettes3.fr</a>

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête au siège de l'enquête défini à l'article 5 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête

Enquête publique relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille

Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

Les observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique sur un registre dématérialisé et sécurisé ouvert du 09 juillet 2021 à 00h00 jusqu'au 10 août 2021 à 19h00 à l'adresse suivante : www.enquete-publique-Baumettes3.fr

Chacun peut également adresser ses observations à la commission d'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr</u>.

Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00h00 et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de leur réception, au siège de l'enquête et sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) Immeuble Okabé - SFU 67, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ou par voie dématérialisée :

- <u>Christophe.Branco@apij-justice.fr</u> – Tel: 01.88.28.88.50

- Anael.Masson@apij-justice.fr - Tel: 01.88.28.88.81

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (Immeuble OKABE - Service foncier et urbanisme, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE).

#### Article 10 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

DATES	LIEUX	HORAIRES	NOMS DES COMMISSAIRES- ENQUÊTEURS
Vendredi 9 juillet 2021	Mairie centrale (40 Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE)	9h00 – 12h00	NICOLAS Gabriel
Vendredi 9 juillet 2021	Annexe Maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE)	13h45 – 17h00	MANSANTI Dominique CICCARIELLO Jean-Claude
Lundi 12 juillet 2021	Annexe Maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE)	9h00 – 12h00	MANSANTI Dominique CICCARIELLO Jean-Claude
Lundi 19 juillet 2021	Mairie centrale (40 Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE)	9h00 – 12h00	NICOLAS Gabriel
Mercredi 21 juillet 2021	Mairie centrale (40 Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE)	13h45 – 17h00	NICOLAS Gabriel
Samedi 24 juillet 2021	Annexe Maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE)	9h00 – 12h00	MANSANTI Dominique CICCARIELLO Jean-Claude
Jeudi 29 juillet 2021	Annexe Maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE)	9h00 – 12h00	MANSANTI Dominique CICCARIELLO Jean-Claude
Vendredi 30 juillet 2021	Mairie centrale (40 Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE)	13h45 – 17h00	NICOLAS Gabriel
Lundi 09 août 2021	Mairie centrale (40 Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE)	9h00 – 12h00	NICOLAS Gabriel
Lundi 09 août 2021	Annexe Maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE)	13h45 – 17h00	MANSANTI Dominique CICCARIELLO Jean-Claude

#### Article 11 : Réunion publique

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tient aux lieu, date et horaire suivants :

LIEU DE REUNION	JOUR	HORAIRE
Mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille – 150 Boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE	Jeudi 22 juillet 2021	A 9h00

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu en sera établi par le président de la commission d'enquête. Il sera adressé dans les meilleurs délais à l'APIJ.

#### Article 12 : Prérogatives de la commission d'enquête

Pour l'accomplissement de cette mission les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toutes personnes ou services qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

#### Article 13 : Suites de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'APIJ dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 14: Rédaction du rapport et des conclusions d'enquête

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le compte rendu mentionné à l'article 11 du présent arrêté, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés au rapport.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si les conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, La commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par l'APIJ aux communes concernées.

#### Article 15 : Mise à disposition du rapport et des conclusions d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en Mairie centrale de Marseille (Direction générale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE);
- en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret 13006 MARSEILLE);
- sur les portails internet de l'APIJ, de la Ville de Marseille et des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

#### Article 16 : Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est :

• La déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'APIJ de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Elle sera édictée par l'APIJ t à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'APIJ sera ensuite publiée au recueil des actes administratifs du département concerné par le projet.

Article 17: Les données relatives à l'évaluation environnementale des projets et à la consultation du public seront consultables sur Internet sur la plateforme <u>www.projets-environnement.gouv.fr</u>.

Article 18: La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune concernée, le maire d'arrondissement concerné, la commission d'enquête et la directrice générale de l'APIJ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et au président du tribunal administratif de Marseille.

Marie-Luce BOUSSETON

Directrice Générale





# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille)

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En exécution de l'arrêté n° 2021-234 du 24 juin 2021, il sera procédé du vendredi 9 juillet 2021 (00h00) au mardi 10 août 2021 (19h00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique régie par le code de l'environnement relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3.

#### 1. Description de l'opération soumise à enquête

Le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolition – reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 », qui constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévoit 740 places de détention supplémentaires. Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme « 15 000 » qui vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnels, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines. Il se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des « Baumettes 2 » livré en 2017. La capacité indicative est de 740 détenus pour un total d'environ 30 000 m² de surface de plancher.

#### 2. Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de l'APIJ par voie postale à l'adresse suivante : Immeuble OKABE – SFU, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN – BICÊTRE ou par voie dématérialisée : Christopohe.Branco@apij-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.50 ou Anael.Masson@apij-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.81

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-dessus.

#### 3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement).

Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille :

- Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- Monsieur Gabriel NICOLAS Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête

#### 4. Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressées par le projet et de leurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

#### 5. Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

#### 6. Siège et lieux de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE).

#### 7. Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions :

- Mairie centrale de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 Rue Fauchier 13002 MARSEILLE
- Mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille 150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE
- L'annexe à la maison de quartier 37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante : <a href="https://www.enquete-publique-Baumettes3.fr">www.enquete-publique-Baumettes3.fr</a>

### 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

### Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête :

Ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point 7 cidessus.

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <a href="https://www.enquete-publique-Baumettes3.fr">www.enquete-publique-Baumettes3.fr</a>

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête, au siège de l'enquête, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête

Enquête publique relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille

Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception faisant fai

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr</a> . Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00h00 et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de leur réception, au siège de l'enquête et sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

### Rencontrer la commission d'enquête:

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux indiqués ci-dessous :

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS);
- Vendredi 9 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Lundi 12 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Lundi 19 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS);
- Mercredi 21 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS);
- Samedi 24 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Jeudi 29 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Vendredi 30 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS).
- Lundi 9 août 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M NICOLAS);
- Lundi 9 août 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI):

### 9. Réunion publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9h00 à l'adresse suivante : Mairie des 9° et 10° arrondissements – 150 Boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE.

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

### 10. Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

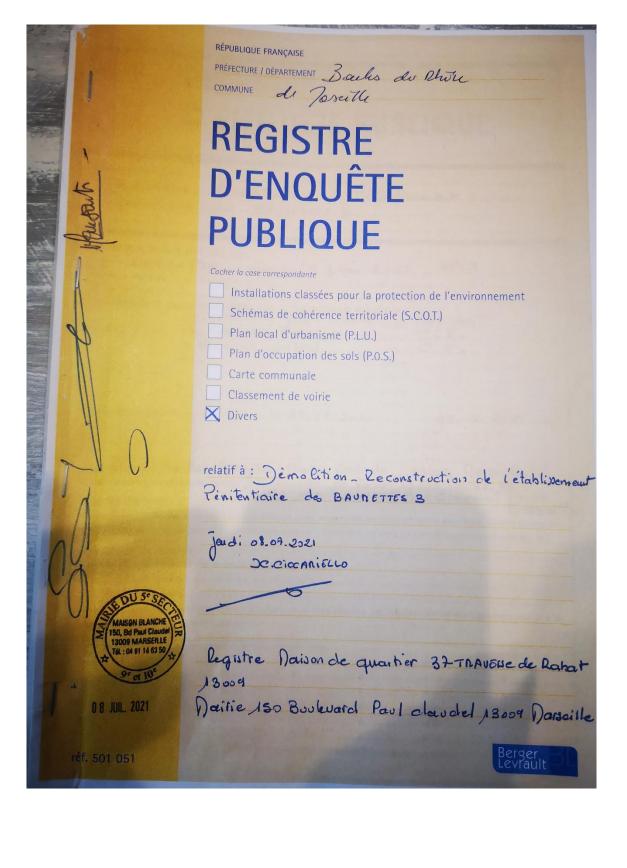
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

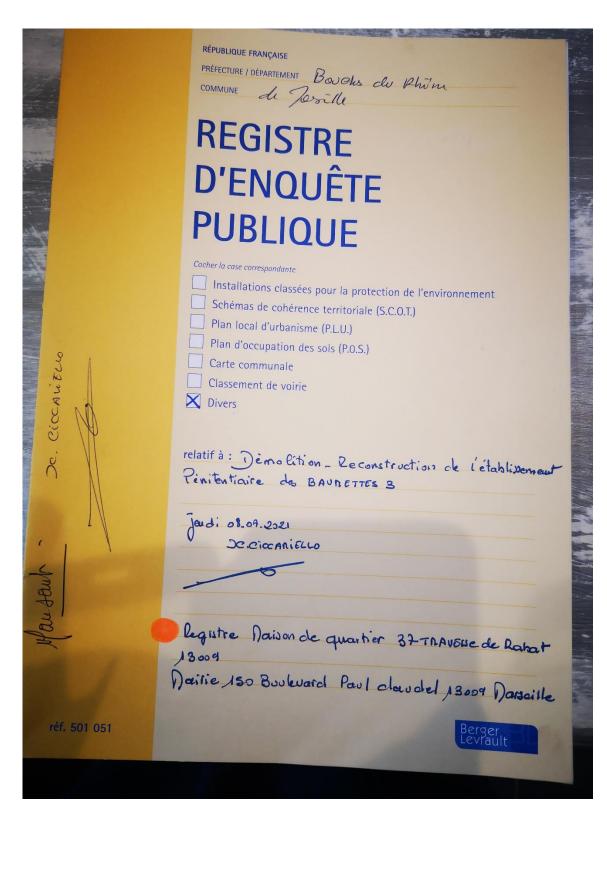
- en Mairie centrale de Marseille (Direction générale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE);
- en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret 13006 MARSEILLE);
- sur les portails internet de l'APIJ, de la Ville de Marseille et des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

### 11. Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'APIJ de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Elle sera édictée par l'APIJ et à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'APIJ sera ensuite publiée au recueil des actes administratifs du département concerné par le projet.

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Booches du Rhone  COMMUNE de Yuesaille -	8
	REGISTRE	
	D'ENQUÊTE	12
	PUBLIQUE	
Ciècaudus	Cocher la cose correspondante  Installations classées pour la protection de l'environnement  Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)  Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  Plan d'occupation des sols (P.O.S.)  Carte communale  Classement de voirie  Divers	
	relatif à : Démolition-Reconstruction de l'établisement Pénitentiaire des BAUTIETTES 3	
S. M. Co.	Jeudi 08. 07. 2021  DC. Ciccaniello	
	Registre Pairie Centrale 40 me FAUCHIER 13002 Parseille	
réf. 501 051	Berger Levrault	







### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des ressources partagées Urbanisme, Foncier et Patrimoine rattachée à la Direction Générale Adjointe « Ville plus Verte et plus Durable » de la Ville de Marseille, certifie que :

Du 23 juin 2021 au 10 août 2021 inclus,

<u>L'avis d'ouverture d'enquête publique</u> pris en application de l'arrêté n°2021-234 de la Directrice Générale de l'APIL du 24 juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 sur le territoire de la commune de Marseille dans le 9ème arrondissement,

<u>A été affiché</u>, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la DGA de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et <u>publié</u> sur le site internet de la Ville de Marseille.

Fait à Marseille, le 11 août 2021

Pour le Maire, par délégation

La Directrice des ressources partagées Urbanisme Foncier et Patrimoine

Valérie RANISIO

DEPARIEME Bouches-du-Khône

NT

COMMUNE

Marseille - 90 et

10e

arrondissements

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Mr Royer PERREAUT L'ONEL, Maire des 90 et 10e arrondissements de la commune de Marseille

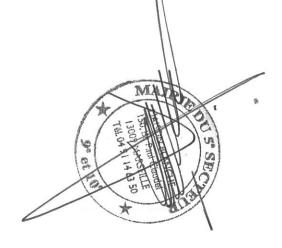
certifie que l'avis d'enquête publique de l'APIJ portant sur la déclaration d'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

a été affiché du 24 juin 2021 au 10 août 2021 inclus.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MARSeille, le MA MOST 2021

Le Maire,



La Maire des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

#### **DU 23 JUIN 2021 AU 10 AOÛT 2021 INCLUS**

L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE DÉMOLITION – RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 – MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 11 août 2021

La Maire d'Arrondissements

Sophie CAMARD

Par délégation

La Directrice Générale des Services

Corinne HERMITTE

Le Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

#### **DU 23 JUIN 2021 AU 10 AOÛT 2021 INCLUS**

L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE — DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE DÉMOLITION — RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 — MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 11 août 2021

Le Maire d'Arrond ssements

Pierre BENARROCUE

Le Directour Général des Services

**Esther EYGOUT** 

Le Maire des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements

### **DU 23 JUIN 2021 AU 10 AOÛT 2021 INCLUS**

L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE DÉMOLITION – RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 – MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 11 août 2021

Le Maire (Arrondissements

Lionel ROMEREREAUT

Par dé éga

Le Directeur Central des Services

Christophe CAPUANO

Le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 11eme et 12eme arrondissements

### **DU 23 JUIN 2021 AU 10 AOÛT 2021 INCLUS**

L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE DÉMOLITION – RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 – MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 11 août 2021

Le Maire d'Arrondissements

Sylvain SOUVESTRE

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Claudine HERNANDEZ

Le Maire des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

#### **DU 23 JUIN 2021 AU 10 AOÛT 2021 INCLUS**

L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE DÉMOLITION – RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 – MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 11 août 2021

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

Le Maire des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements

de la Ville de Marseille

certific avoir fait afficher

à la Mairie des 15eme et 16eme arrondissements

#### **DU 23 JUIN 2021 AU 10 AOÛT 2021 INCLUS**

L'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE DÉMOLITION – RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 – MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 11 août 2021

Le Maire d'Arrondissements

Nadia BOULAINSEUR

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Jean-Paul CUTAYAR

M. Jean-Paul des Services
Directeur Gélical des Services
A 15 et 16e Arrts de Marseille

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL- G.SORINI-C.CHABAUD
F.REMUZAT - T.GENISSIEUX
F.REMUZAT- B.ROTH
Huissiers de Justice Associés
S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice
2, place Félix Baret B.P.35
13251 - MARSEILLE CEDEX 20

Tél.: 04.91.33.57.95 Fax: 04.91.33.02.25

www.huissier-justice-marseille.fr

### PROCES-VERBAL DE CONSTAT

### L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LES

- VINGT-QUATRE JUIN
- TREIZE JUILLET
- DIX AOUT

### **EXPEDITION**

### A LA DEMANDE DE :

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), Service Foncier et Urbanisme/Service Juridique et des Marchés, agissant au nom et pour compte du Ministère de la Justice, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN BICETRE, poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, représenté en la circonstance par Madame Sandrine GAILLARD, Assistante de gestion.

### **LAQUELLE NOUS EXPOSE:**

Qu'il va être procédé à la mise en place de trois panneaux d'affichage d'avis d'ouverture d'enquête publique concernant une déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (MARSEILLE) du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de MARSEILLE.

Qu'elle souhaite que nous procédions – pour la défense des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de l'Agence requérante – à toutes constatations utiles à cet égard.

### **SUR CETTE DEMANDE:**

Nous, Gilles SORINI, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret.

Certifions nous être transportés ce jour, à 18 heures 15, aux adresses ci-dessous mentionnées, et que nous reportons sur un plan « Google Maps » annoté par nos soins pour faciliter la bonne localisation des panneaux, et avoir procédé aux constatations suivantes (Annexe 1).

# <u>I - CONSTATATIONS REALISEES 37 TRAVERSE DE RABAT - 13009 MARSEILLE (PANNEAU N° 1) - (PHOTOS N° 1 A 3)</u>

Un panneau d'affichage d'enquête publique, aux mesures règlementaires, en caractères noirs sur fond jaune, est accroché sur la clôture grillagée, sur rue, du Comité d'Intérêts de Quartier DGS BAUMETTES, situé au n° 37 de la traverse de Rabat.

Nous constatons que ce panneau est, en outre, parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

Les informations de ce panneau sont strictement identiques à celles figurant sur l'exemplaire transmis à l'appui de la demande d'intervention de notre Office (Annexe 2).

### <u>II – CONSTATATIONS REALISEES CHEMIN DE MORGIOU – 13009</u> <u>MARSEILLE</u>

### PANNEAU N° 2

Ce panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec le panneau n° 1, a été mis en place directement sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme, au devant de l'ancienne entrée du Centre Pénitentiaire des Baumettes Historiques.

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique (photos n° 4 à 6).

### PANNEAU N° 3

Ce panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux n° 1 et n° 2, a été mis en place sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme, au devant de l'entrée du nouveau Centre Pénitentiaire « Baumettes 2 ».

Ce panneau est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique (photos n° 7 et 8).

Nos opérations terminées, nous nous sommes retirés.

A même demande et à même requête que ci-dessus,

Je, Boris ROTH, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu le **TREIZE JUILLET DEUX MILLE VINT ET UN**, à **14 heures 15**, aux adresses ci-dessous mentionnées :

#### PANNEAU N° 1

Ce panneau d'affichage d'enquête publique, en caractères noirs sur fond jaune, est accroché sur la clôture grillagée du Comité d'Intérêts de Quartier DGS BAUMETTES, situé au n° 37 de la traverse de Rabat.

Ce panneau, dont j'effectue une série de clichés photographiques, est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

(Photos n° 9 à 14)

#### PANNEAU N° 2

Je me rends ensuite sur le Chemin de Morgiou, toujours dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, au devant de l'ancienne entrée du Centre Pénitentiaire des Baumettes. Là étant, je constate la présence d'un panneau identique, tant sur le fond que sur la forme, avec le panneau n° 1.

Ce panneau a été accroché directement sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme ; il est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

(Photos n° 15 à 19)

#### PANNEAU N° 3

Je me rends enfin un peu plus loin, au-devant de la nouvelle entrée du Centre Pénitentiaire des Baumettes.

Là étant, je constate un panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux n° 1 et 2.

Ce panneau a également été accroché sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme et il est, comme les deux précédents, parfaitement lisible et parfaitement visible depuis la voie publique.

(Photos n° 20 à 24)

Mes opérations terminées, je me suis retiré.

Et enfin, à même demande et à même requête que ci-dessus,

Je, François REMUZAT, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret.

Certifie m'être rendu le **DIX AOUT DEUX MILLE VINT ET UN**, à **18** heures **30**, aux adresses ci-dessous mentionnées :

#### PANNEAU N° 1

Ce panneau d'affichage d'enquête publique, en caractères noirs sur fond jaune, est accroché sur la clôture grillagée du Comité d'Intérêts de Quartier DGS BAUMETTES, situé au n° 37 de la traverse de Rabat 13009 Marseille.

Ce panneau, est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

(Photos n° 25 et 26)

#### PANNEAU N° 2

Je me rends ensuite sur le Chemin de Morgiou, toujours dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, au devant de l'ancienne entrée du Centre Pénitentiaire des Baumettes. Là étant, je constate la présence d'un panneau identique, tant sur le fond que sur la forme, avec le panneau n° 1.

Ce panneau est accroché sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme ; il est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

(Photos n° 27 et 28)

### PANNEAU N° 3

Je me rends enfin un peu plus loin, au-devant de la nouvelle entrée du Centre Pénitentiaire des Baumettes.

Là étant, je constate la présence d'un panneau, strictement identique, tant sur le fond que sur la forme, avec les panneaux n° 1 et 2.

Ce panneau est également accroché sur le tronc d'un arbre, à hauteur d'homme et il est, comme les deux précédents, parfaitement lisible et parfaitement visible depuis la voie publique.

Je constate toutefois qu'une affiche est scotchée sur une partie de panneau.

(Photos n° 29 et 30)

Mes opérations terminées, je me suis retiré.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de six (06) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant, au cours duquel nous avons pris 30 photographies dont nous annexons un tirage au présent.

### **COUT: NEUF CENT NEUF EUROS ET 20 CENTIMES**

Annexe 4-9D2016-230 2° f) émolument libre Honoraires Art. L444-1	750.00€
C.Com Frais de Déplacement	
Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	757.67 €
T.V.A.	151.53 €
TOTAL T.T.C.	909.20 €

Le présent actes est signé par :

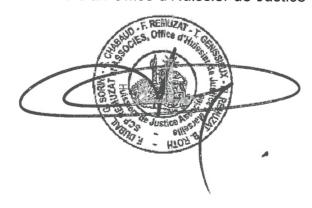
Maître Gilles SORINI

Huissier de Justice Associé de la S.C.P REMUZAT & Associés Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Le présent acres es signé par : Maître Boris ROTH Huissier de Justice Associé de la S.C.P REMUZAT & Associés Titulaire d'un Offide d'Hylissier de Justice



Le présent actes est signé par : Maître François REMUZAT Huissier de Justice Associé de la S.C.P REMUZAT & Associés Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice











温

DES BA

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'antérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En describio de l'ample d' 2021/204 de 24 par 2021, 2 para processe du emissad à paller 2021/200000 de march 12 anis 2021/200000 de l'ample. Il describio de march 12 anis 2021/200000 de l'ample de l

Lis compressions du Barmatine has findres d'une opinione grobate de committee ou mis au des grants plants de proposition de proposition de mis au des grants plants de proposition de prop

to make discover to prove and regions function pass l'encourter de la justice (APQ), agrand as dons et pour le compte de l'est-demant des discoulements regions de l'APQ par voit primair à l'extract bissons l'invende CAAN - Sic. 50 Aureur de l'est-change de Barrachement (CAA) - Le CAR JEST SI de South l'accommunique (CAAN) - Sic. 50 Aureur de l'est-

Other de l'ampulse et communion d'ampulse

- National Commission MANGANTI Commission employees at mamber de la commission of employee

E. Sings of Steam do Personality

Control to device de Companion, or encompanion de England propose de Sisson service à Paragodine, Area de las regions d'acquelle staté sur finalité n'est commande de Paragodine de Paragodine de Paragodine sur finalité de Paragodine de Parag

the property of the control of the control of the party o







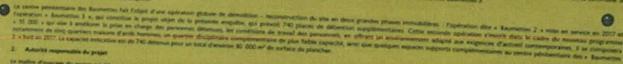


# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénétentiaire des Baumettes 3

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En execution de Familia de 2019/35 de 24 per 2007, il sera produit du servined 3 pales 2027 000000, eu mord 50 activ 2027 000000 active, anti-produit publique regin per la mode de Familiamente response de describación de la construcción publique regin per la mode de Familiamente de program de describación describación de Familiamente per per la mode de Familiamente de program de describación describación de Familiamente per per la mode de Familiamente de personal de describación de la mode de 13 years constitued de la mode de 13 years constitued de la mode de la personal de la mode de la mode de la personal de la mode de la mode de la personal della de la mode de la personal de la personal de la mode de la personal de la personal de la personal de la mode de la personal de la personal de



is maken d'our apr du paper sel figures fediges pour l'immobile de la hallon (APIL agresse de pour le compte de Fina - misendre de la hallon Les informations relations au paper souveil des comptes de Fina - misendre de la hallon Les informations relations au paper souveil à immobile à provincial à provi

- Madiene Demostra MANCAAT Commissione emplateur et numbre de la commission d'exquête Manuelle Sabriel NCOLAE Commissione emplateur et manter de la commission d'exquête

S. Dorde de l'ampulles

qualities are photospheric etc. premiorient il publica 2021 è 00000 au minordi 10 anois 2021 è 100

#### 6. Siègn et lime de l'arquitte

delade spice languation is public powers presumer. ne la dunde de l'anequête, la public pours

- Versions 9 juille 2021 Plaine commis pel rue fai.

- Corell S made 2027 Marin constrain (40 new Sauchner 17

and succeptible d'extraverse de tenne de proquiées publique est une déclaration du projet de l'article à 100.1 de soite du l'entraversement. Cette michanisme de projet de l'article à 100.1 de soite du l'entraversement. Cette michanisme de partie de l'article par la projet de projet de



Photo N° (7).JPG





置

DES BA

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille mention de l'arche et 200 200 de 20 mil 2001 è sera province du modrés à justic 2001 (2000) de mand du mod 2001 (2000) l'arche de la province de l'arche 2001 (2000) de mand du modrés de l'arche 2001 (2000) de mand de mand

A contract of the process of the pro

to making dissertang du proper est l'agentus function pour l'inventables du la Justice (Afric agricules au rout at pour le compar de l'Agric en une disserte à l'actions demande de l'Agric en une disserte à l'actions demande de l'Agric en l'Agric et l'Ag

- Mantene Dempute MANIANT Commissions employed at member (in a Comm Nomina Garriel SPCCS A2 Com-

or decisions to mentioned 8 justice 2001 8 000000 ary month 50 point 2001 8 feet

In State to discover the formatting on recompliance the authors pages the discover security a Proposition, and Qu'un regions d'empetite state and Profession and expension and expension of the particles of the p

as departed security is a supplied publishing part. Now Committee has one proper influences part of securities and analysis of property influences in the security of the committee of the commit

- Mendend 8 justice 2021 Annexe à la manuel de querte de 1046 à 1050 (M. COCARREID et Piese HANGANT

AND RECORDED STREET, S



PLUOTO N° (9)



Proto Nº (10)





37

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille)

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En extication de l'ambre nº 2021-204 du 24 juin 2001, il sera provided du vendradi 9 juillet 2021 (00h00) su march 10 août 2021 (10h00) inches, soit une durée de 31 jours conséquents, sur le senacion de Manarille, à une amputes publique règie que le code de l'environnement réstrice au projet de démolican-reconstruction du l'austissament protectione de 2 aurentes 3

#### 1. Description de l'application soumles à enquête

Le centre plantamitaire des Euprection fait l'abjet d'une opération globale de démotion » roconstruction du site en deux grandes please remembléres. l'opération dits « Boumestes 2 » mois en service » 2017 au l'opération « Boumestes à l'opération » Boumestes à l'opération de la propriet des personnes de l'opération de la propriet de la proprieta de la propri

#### 2. Autorité responsable du projet

is makes disserue do projet est 7 Agreen 5-Discou pour Promocilier de la justice (API), agresant au nom et pour le compte de l'Elect - ministre de la justice (en informatione relatives au projet amenis à compte de l'Elect - MIL 67 Avenue de Fonzandisses - \$4270 (3 XXIMLIN - ECTIVIT - par voie dempérature Committee de Fonzandisses - \$4270 (3 XXIMLIN - ECTIVIT - PARTICIPA - P

#### 3. Objet de l'empyéta et commission s' »

Cente anquitra sur conduito por une commission d'anquitra disrignée par la tribunal administratif de Marseille.

- Monieur Jose Cundo CCCABELLO Commission-enquirour et Polidere de la commission d'une Harinma Euroinque MANSANTI Commission-enquirour et remiere de la commission d'enquire Harinieur Gobrid NOCKAS Commission-enquiteur et membre de la commission d'enquiroi

## 4 Etudo d'organt ancommentaria, ses de l'autorité environnement, des collectivités directement intéressées par le projet et de leurs group

C'érquêtic se dérouvers du verséroit 9 juilles 2021 à 000-00 au mand 10 auts 2021 à 100

#### 6. Slags at Sacs de Personne

card South in South in South for Frenchise, on posterplant the posterplant pages the decime souther. I Frenchise, must qu'un regione d'emplies et als out freshold par modelle au formation de la most applied, page des lond and freshold and des la modelle au formation of the control of the co

- Here committed the Markette Direction Deletions Adjusted the Technologies, de Technologies 40 See Eauthor
  Plate des IV et 10' annualmentation Personale 101 biodervald Paul Gaussi, 1000 MAXIS LLS
  Committed to Quarties 20' Equation de Ratio, 1000 PAREIDE.

to discuss access a Fernadis publique peut fire tresulta au un pro-gramme hit adminis accessors accessors infoliuse hauterischi.

8. Produites select insqualites to public pourry présenter une observations or propositions

#### Account to the committee of the other

- Sandrick and TEST Marrie controls (40) not Associate 10002 in

0

as Paris anno as de Provide (Semajor glassos, de Probatione, de Semano el de processos - 4) que Fambro - 1000 PARCES de as perfectos des Residencias Falos (Semanos Relindant - 1000 PARESCOT); se las personas como de Fafig. Se la viva de Provincia el des acrosos, de Clima Selection de Residencia (Maleira

is describe management of recovers for curves for because publisher and one describe to project to store of function (COA) for coast to be recommendated. Cotto coasts and trapported to be coasts of trapported to trapport

Proto N° (11)





# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En exécution de l'arrête n° 2021-234 du 24 juin 2021, il sers procéde du vendredi 8 juillet 2021 (00500) au mardi 10 aute 2021 (10500) inclus, soit une durée de 33 jours consécutés, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique règle par le code de l'anni Commune relative au projet de démolition - reconstruction de l'écabilissement péritociaire des Baumentes 3.

Le contre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolition - reconstruction du site en deux grandes phases immobilières. L'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 es « B. 000 » qui vie à améliorer la price en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnes en configuration de la présent dans le cader du nouveau programme notamment de cinq quantires maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus fable capacité, ainsi que que pour au expense d'accuell contemporaties il se composera 2 » Ruré en 2017, La capacité indicative est de 740 désenus pour un total d'environ 30 000 m² de surface de plancher. 2. Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'immobilier de la justice (API), agissant au nom et pour le compor de l'Etst - ministère de la justice. Les informations relatives au projet pouvent être demandées auprès de l'API) par voir postale à l'adresse subrante : immeuble OKARE - 57U, 67 Avenue de l'enzainebleav - 94270 LE KREMLIN - BICETRE ou par voir démandralisée :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et prop

#### 3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démoission - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. E. 126-1 du code de l'environn

Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunul administraté de Marseille

- Monsinur Jean-Claude CECCAMILLO Commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire enquêtour et membre de la commission d'enquête Mondieur Gabriel NICOLAS - Commissaire enquêteur et membre de la commission d'enquête
- 4. Etude d'impact anvironnementale, avis de l'autorité environnementale, des coloctivités directement intéressées par le projet et de leurs groupeocosos

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impart. Ce document est versé su dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité en groupements directement indiversés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précidés au point l'oraprès.

the se deroulers du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

#### 6. Siège et lieux de l'enquêre

Le salge de l'enquête est fiuit en mainie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'úrbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Faudiver 13002 MARSEILLE). L'enquête se dérouters également à la maine des 9° et 30 amondissements de Marseille (150 Boulevand Paul Claudel, 15009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maine de galement (57 Toucere de Raber, 13009 MARSEILLE).

## 7. Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Fendant toute is durine de l'emquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission de la commissi que de poete dans les liquis définis d'éclasous afin que chacun punte, aux houres habitivents d'ouverture au putint, en prendre donnétaires.
 Marie centrale de Mariante - Direction Céréfraire Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Potrimpine - 40 Aus Fauchier - 130002 MARSÉILLE
 Maille des 9° et 10° annondissements de Marseille - 150 Boulevard Paul Claudel, 13000 sonssituté
 L'annexe à la maison de quartier - 37 Traverse de Rabat, 13009 MARSÉILLE

Phoro N° (AZ)

#### us marter in substance on 1976 sta. On this sale de by specifier 2. Autoritá responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'immobilier de la justice (APII), agrasses au nom et pour le compte de l'Etat - ministère de la justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de l'APII par voie postale à l'adresse suivante : Immouble OKABE - SRU, 67 Avenue de Featainchéesu - \$4270 LE KREMLIN - BICÉTRE ou par voie dématérialisée : Christopohe Brancomanification - Tel : 01.88.28.88.50 ou Board Masson Hardination fur Tel : 01.88.28.88.51

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des obsensations et propositions du public auprès de l'AFII, via l'adresse indiquée ci-dessus.

## 3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démoktion « reconstruction de l'établissement péritentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement).

Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille

- Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- Monsieur Gabriel NICOLAS Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête

# 4. Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressées par le projet et de leurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soums à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce donné se collectivités servicailes et de leurs processible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

L'enquête se déroulera du vendred: 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 soût 2021 à 19h

#### 6. Siège et lieux de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Fauchier 13002 MARSEILE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 91 et 101 arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILE).

## 7. Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventsuillement consigner ses observations et propositions ;

- Mairie centrale de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrier
- Mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille 150 Boulevard Paul Claudel, 11009 MARSEILLE

L'annesse à la maison de quartier - 37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est égaler internet à l'adresse suivante : www.anquete-publique-baumettes).fr

### 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositio

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra

# Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête : Ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouv dessus.

ouvertures des lieux cités au point ? ci-

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adrosce suivante : mmu.enquete.publique.Baumettes3.fr

Monsieur le président de la commission d'enquête
Enquête publique relative au projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des
Bournettes 3 à Maneille
Mairie centrale de Maneille - Direction Gelérale Adjointe de l'Urbaniume, du Foncier et du Fatrimoine
40 rue Fauchier - 13233 MARSEILE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers recus pendant la durée de l'enquête, le cachet de récep faisant foi.

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete publique haumettes bierapietre dematerialise fr. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00±00 et le 10 août 2021 à 19600 seront pris en compte.

observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites ses par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mejuro de leu-ppition, au align de l'enquête et sur le site internet mentionné di-dessus.

## Rencontrer la commission d'enquête :

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marsellie) de 9600 à 12600 (H. NICOLAS) ;
- Vendredi 9 juliet 2021 Annexe à la mation de quartier (37 Traverse de Rabut 13000 Manselle) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Pine, MANSANT) ;
- Lundi 12 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9400 à 12400 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) :
- Lindi 19 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marselle) de 9600 à 12100 (M. NICOLAS) :
- Mercredi 21 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS) :
- Samed: 24 juillet 2021 Annexe à la maison de guartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (H. CICCAUELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Jeudi 29 juillet 2031 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marsellle) de 5900 à 12h00 (M. CaCCA-RIELLO et Mine, MANSANTI) ;
- Vendredi 30 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13645 à 17600 (M. NICOLAS) ;
- Lundi 9 ands 2021 Plaife centrale (40 rue Fauchier 13002 Marselle) de 9n00 à 12n00 (M NICOCKS) :

Proto N° (13)

## onsigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête

ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point 7 ci-

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'odresse ante : www.enquete-publique-Baumettes3 fr

Chacun peut égalament adresser ses observations écrites à la comme d'enquête, au siège de l'enquête, par courrier libeté comme suit

Sirégident de la commission d'enquête
 Siregide de l'éconstruction de l'éconssissement péritentiaire des
 Siregide de l'éconstruction de l'éconssissement péritentiaire des
 Siregident de la commission d'enquête

e, du Foncier et du Patrimoine 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception faisant foi

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'edresse suivante : snovete publique Baumettes à l'esgatre dematérialise fr. Seute les courriers électroniques recus entre le 09 juillet 2021 à OchoO et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courrief) seront consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au tur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Rencontrer la commission d'enquire :

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M.
- Vendredi 9 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Lundi 12 juillet 2021 Annexe 2 is maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Lundi 19 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 a 12h00 (M. NICOLASI
- Mercredi 21 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M.
- Samedi 24 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 8h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANT) ;
- Jeudi 29 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabas 13009 Marseille) de 9800 à 12800 (M. CICCARIELLO et Mime. MANSANTI) ;
- Vendredi 30 juilles 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h4S à 17h00 (M. NICOLAS) ;
- Lundi 9 août 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) :
- Lundi 9 août 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI)

#### 9. Réunion publique

Use réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9600 à l'adresse suivante : Mairie des 9° et 10° arrondissements - 150 Boulevard Paul Cisudel - 18009 MARSEILLE. Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

- en Mairie centrale de Marselle (Direction générale de l'urbanisme, du foncie r et du patrimoine - 40 rue fauchier - 13002 NARSEILED :
- en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret 1300G MARSEILLE) ;
- sur les portais internet de l'API, de la Ville de Marseille et des services de l'État dans les Bouches du Abène

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article 1,1261 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'AFII de se procesor sur l'intérêt général de l'Opération. Elle sera édictée par l'AFII et à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'AFIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIIII sera ensuite publiée au recueil des actes administration de l'AFIIII sera ensuite publi

Proro N° (14)



Proro N° (15)



fastit

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille)

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

On extraction de Familia nº 2025-254 du 24 juin 2021, il sera proceda du vendred. Il julies 2021 (00400) au mandi 10 auto, 2021 (00400) enclus, soit une durée de 33 juins consocuelle. Parsente, à une anquête publique regie por le code de l'exvironnement relative au prépir de démolition - occumenations de l'existinament péralementre des Baumettes 3.

coming plantamients des Beutrettes fait babyes d'une appration gistules de démoticion - reconstruction du sits en deux grandes phases immobiliens : l'opération dits « Baumettes 2 » miss an service de 200 15 000 « que ne » a médient la prise de propose détenues, les conditions de démoticion apprésentation. Cette seconde opération s'inscrit diens le tachte du nouveze programation me la prise de la manue d'active de la nouveze programation de la confirmation de la con

sales d'average de projet un l'Agence Febrique pour l'exercibiles de la jantie (APC), agrisses au roin et pour le cumpre de l'Est - montaire de la batice. Les informations au projet averait à empérient au projet averait à empérient au projet de l'Associa de l'Assoc

- Medama Dunivagas MANGANTI Carrindosara-enquintus et membre de la convention Campañas Morning Gabriel MCCUAS - Commission enquirous or manage de à commission d'enquiro

the discussion do woodened it pulses 2027 a 002000 per record 10 and 2027 à 104.

## E. Siege at Seas de l'acquire

Sees South its durine on Shorpolitis, and exemplative dis Apparay proper du dissile southire is fundation, and stated our feedings now modeline, stated our property and support of the southire of the southire of property and distinct of the southire of the southire our plants, and distinct of the southire our plants, and the southire our plants of the southire our plants of the southire our plants of the southire out of

## tide baken benquading to public posters princ

In diarle de Paragulas, in public possers

- Vendand 3 Julies 2021 Annual à la Hauser de Gerrani (27 Trans de 1846 à 170,000 COCCAREILO et Princi PANALARITE) Jumil O'Dallari 2021 Annual à le mission de Gerrani (27 Transisse 850 à 1900 del COCCARILIO) et Princi MARSANT, Sando Na Juden 2021 Prans Annuale (40 eux Fauches 35000 è NCCARE)

ld Station incomplish d'internate an norma de l'arcollin publique au une derlancier de prige de tibe de l'order LUDIT du unit de l'independence. Com distribution de prige dus particules à l'art du particule de l'arcollin publique de l'arcollin de l'independence de l'independence de l'arcollin de l'independence de l'arcollin de l'independence de l'indep

Phero Nº (15)





# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En exécution de l'arrêté et 2021-224 du 24 juin 2021, il sera procédé du vendredi 9 juilles 2021 (00x00) au mardi 10 acût 2021 (19x00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le ter-Martellie, à une enquête publique régle par le code de l'environnement relative au projet de démolition - reconstruction de l'établissement péritentiaire des Baumettes 3.

Le centre périteritaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolitique - reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dit « Baumettes 2 » miss en service en 2017 et « 15 .000 » qui voe à amétiorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travelles des personnes détenues, les conditions de travelles des personnes détenues, les conditions de travelles des personnes des personnes des personnes des personnes des personnes, en officer un environnement adapté aux exigences d'accuel consemplementaire de plus fable capacite, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentaire des « Baumettes . 2 » lurie en 2017, La capacité indicative est de 240 détenus pour un total d'environ 30 .000 m² de surface de plancher.

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'immobilier de la justice (API), agissant au nom et pour le compte de l'Etat - ministère de la justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvenit être demandées auprès de l'API) par voie postale à l'adresse suivante : immeutée OKABE - STU, 67 Avenue de Fontainebleau - 94270. LE KREMEN - BICÉTAE ou par voie dématérialisée : l'entendant l'après de l'API par les comptes de l'API par les compt

- Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire enquêteur et Président de la comm
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire-enquêseur et membre de la commission d'enquête Monsieur Gabriel NICOLAS - Commissaire enquêteur et membre de la commission d'enquête

nquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

#### 6. Siège et lieux de l'enquête

- Mairie des 9° et 10° arrondissements de Narselle 150 Boulevard Faul Claudel, 13009 MARSELLE Cannesse à la maison de quartier - 37 Traverse de Kabat, 13009 MARSEILLE

Puoro N° (17)

## 3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (ars. L. 126-1 du code de l'environnement).

- Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille
  - Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire-enquêteur et inisident de la commission d'enquête Madame Dominique MANSANTI - Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
  - Monsieur Gabriel NICOLAS Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête

# 4. Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressies par le projet et de leurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

L'enquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Fauchier 13002 MARSEILE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (27 Traverse de Rabet, 13009 MARSEILE).

## 7. Lleux, jours, heures où le public pourre consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prende consulssance et éventuellement consigner ses observations et propositions :

- Mairie centrale de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 Rue Fauchier 13002 MARSEILLE
- Mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille 150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE
- L'annexe à la maison de quartier 37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un post internet à l'adresse suivante : mons, anquete publique-Baumettes life. iste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du doss

Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête : Ges registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouve

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disp suivante : mont anguete-publique-bournettes à fr

## Rencontrer la commission d'enquête :

n promière anni que une covervazione et propositione du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-dessus.

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Mar NICOLAS) :
- Vendredi 5 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de & de 18145 à 17100 (M. CICCARIELLO et Mose, MANSANTI) ;
- Londi 12 julies 2021 Annese à la maison de quartier (37 Trave 9600 à 12500 (M. CICCARIELLO et Nove, MANSANTO ;

- Landi 9 solt 2021 Haite centrals (40 rue fauchler NICOLAS) :

Puoro N° (18)

as a resiquere publique paux être consulté sur un poste informatique au siègo de l'enquête, aux haures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est àgaiement consultable : letternes à l'adresse suivante : www.enquete-publique-éaumettes à fr

## 8. Modulités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra

Consigner ses observacions at propositions sur les registres d'anguête :

Cos registres d'enquêtes sont ouverts sun jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point 7 ci-

Consigner ses ellearvations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <u>www.enquete-publique-Baumetter3-fr</u>

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête, au siège de l'énquête, par courrier libellé comme suit

Enquête publique relative au projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille - Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine

40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers recus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante : so<u>quete-publique-Examettes-Serregistre-dematérisfins fr</u> . Seuls les courriers électroniques recus entre le 09 juliet 2021 à 00H00 et le 10 août 2021 à 19H00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrit recues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de le réception, au siège de l'enquête et sur le site internet memisionné ci-dessus.

Rencontrer la commission d'anquête :

Le sublic peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (N.
- Vendredi 9 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Lundi 12 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Lundi 19 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (95
- Mercredi 21 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M.
- Samedi 24 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 96:00 à 12:600 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTO ;
- jeudi 29 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13003 Marseille) de 9600 à 12000 (M. CICCARIELLO et Mrne, MANSANTI) ;
- Vendredi 30 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13145 à 17100 (M. NICOLAS) :
- Lundi 9 août 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9n00 à 12h00 (M. NICOLAS) : Lundi 9 août 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 13MS à 17NO0 (M. CICCARJELLO et Mme. MANSANTI) ;

#### 9. Réunion publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9600 à l'adresse suivante : Mairie des 9° et 10° arrondissements - 150 Boulevard Paul Claudel - 13009 PARESTALE.

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du conte

### 10. Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la ciôture de l'enquête :

- en Maine centrale de Marselle (Direction pinérale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine 40 rue Fauchier 13002 MARSELLE); en préfecture des Bouches-du-Rhône (Flace Felix-Baret 13006 MARSELLE);
- sur les portais internet de l'API), de la Ville de Marseille et des services de l'Esat dans les Bouch

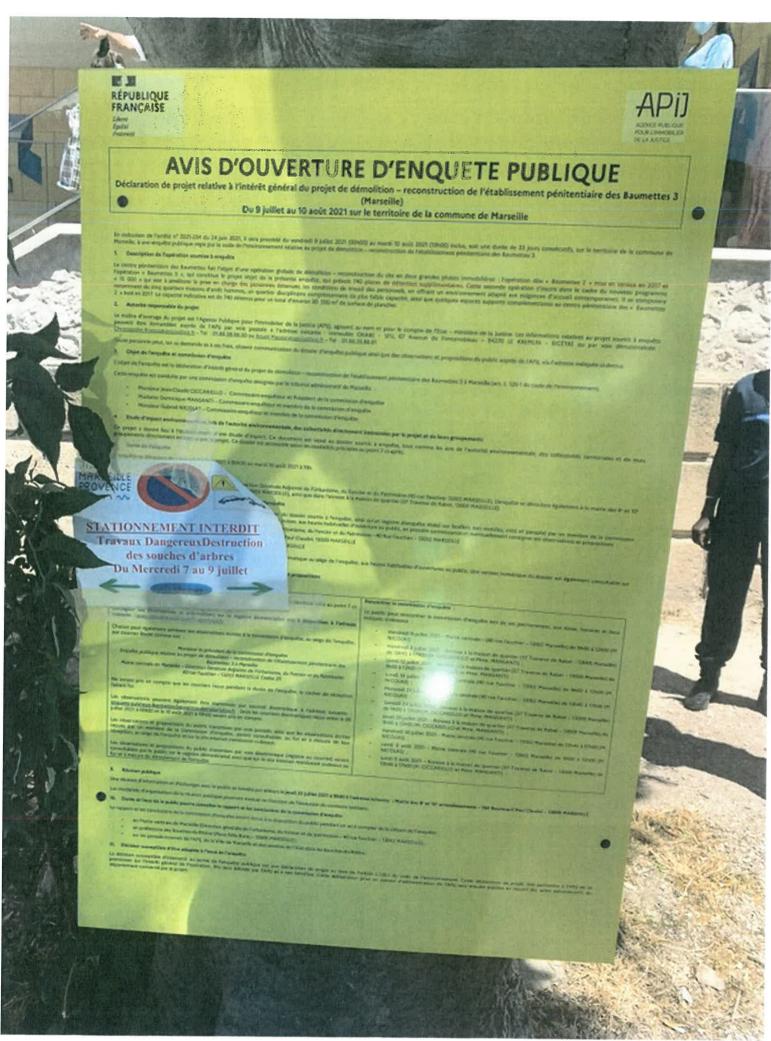
## 11. Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit personnem à projet doit personnem à projet de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit personnement de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet du code de l'environnement. Cette déclaration de projet du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit personnement.

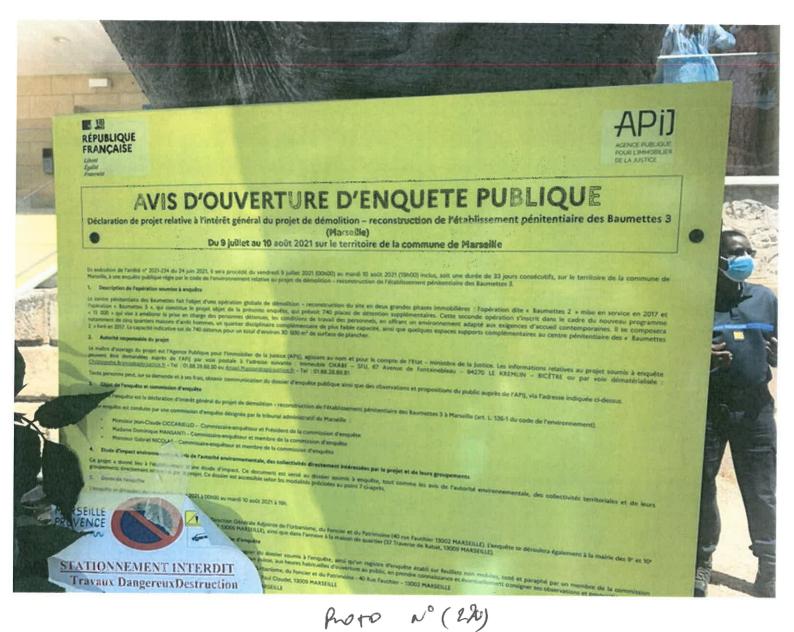
Puoro N° (19)



Puoro N° (20)



Propo Nº (21)



Le centre périteritaire des Baumettes fait l'objet d'une operation grandis aux exigences d'accuses de la présente enquête, qui prévoit 740 places de deteritues aux exigences d'accuses de exigences d'accuses de la présente enquête, qui prévoit 740 places de deteritues au constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévoit 740 places de deteritues au centre périteritaire des « Baumettes » 5 000 » qui vies à amélorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnes, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accuses au centre périteritaire des « Baumettes » 5 000 » qui vies à amélorer la prise en charge des personnes de cheq quartiers maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre périteritaire des « Baumettes » 5 000 » qui vies à amélorer la prise en confidence de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre périteritaire des « Baumettes » 5 000 » qui vies à amélorer la prise des personnes de chequites par la présente de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre périteritaire des « Baumettes » 5 000 » qui vies à amélorer la présente des « Baumettes » 6 000 »

Le maltre d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'immobilier de la justice (API). agissant au nom et pour le compte de l'Etat — ministère de la justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête pouvent être demandées auprès de l'API) par voie postale à l'adresse suivante : Immeuble OKABE — SPU, 67 Avenue de Fontainebleau — 94270 LE KREMLIN — BICÈTRE ou par voie dématérialisée : Chancoche brancollapitation.h. - Tel : 01.88.28.83.0 ou Anael Massonilapitation.h. - Tel : 01.88.28.88.81

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-dessus.

L'objet de l'enquête en la déclaration d'interêt général du projet de démoition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement).

Cetta enquêta est conduite par une commission d'enquête décienée par le tribunal administratif de Marseille :

- Montieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- Montinue Gabriel NICOLAS Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête

# 

Ce projet à danné leu à l'éculie impar d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs poupement directement leurs par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalinés préchées au point 7 ci après.

9021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.



MASSELLE), ainsi que dans l'amerce à la mainon de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSELLE). L'enquête se dérouliera également à la mainie des 9° et 10° MASSELLE).

## STATIONNEMENT INTERDIT Travaux DangereuxDestruction des souches d'arbres

Du Mercredi 7 au 9 juillet

ionier soums à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête étabil sur fécillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission in, aux heurs habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ans observations et propositions : bankine, du foncier et du Patrimoine - 40 fixe Fauchier - 13002 MARSEILLE of Claudel, 13000 MARSEILLE



Humanu le président de la commission d'enquête

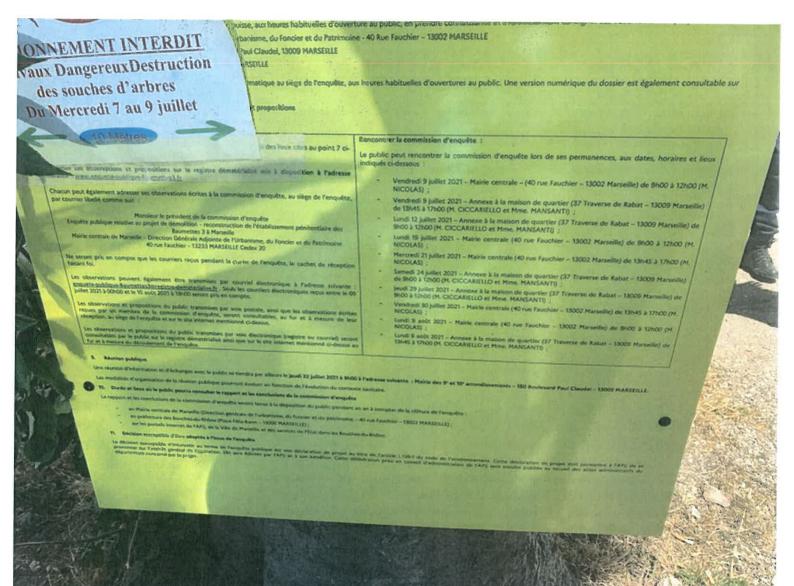
Allique resolue su priest de clandation : reconstruction de l'établissement photeses

Surveille 3 à l'annaile

reside de Manaille — Discriton Générale Adjointe de l'Universi

- Vendredi 9 junes 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Trave de 18445 à 17h05 (H. CICCARIFLIO et Move. MANSANTI)
- Lond: 12 juillet 2021 Annexe à la masion de quartier (37 Tra-tegg à 12500 (N. CICCASIELLO et Mine, MANSANT); Lundi 19 Julies 2021 - Hairie centrale (40 rue Zauchier -
- Hercredi 21 juilles 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier NCOCAS)
- Samed 24 Julies 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Trav de 9400 à 12500 (14. CICCARIELLO et Heise, HANSANTO)
- South 28 Judies 2021 America à la maison de quartes (37 Traverse de Rabat 130 9907 à 12700 [M. CCCCARELLO et Mine. HANTANTI)

Puoro Uª (23)



fuoro N° (24)



PHOTO n°\_25.jpg



PHOTO n°\_27.jpg





PHOTO n°\_26.jpg

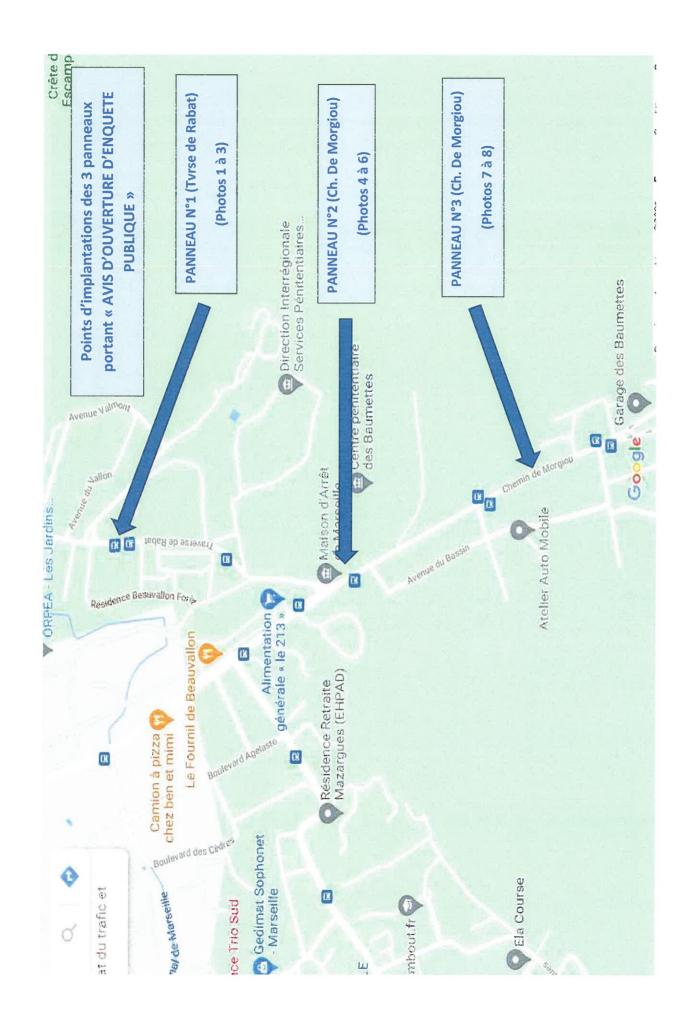


PHOTO n°\_28.jpg



PHOTO n°\_30.jpg

# **ANNEXE 1**



# **ANNEXE 2**





# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille)

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En exécution de l'arrêté nº 2021-234 du 24 juin 2021, il sera procédé du vendredi 9 juillet 2021 (10000) au mardi 10 août 2021 (19000) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique régie par le code de l'environnement relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3.

#### 1. Description de l'opération soumise à enquête

Le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolition – reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 », qui constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévolt 740 places de détention supplémentaires. Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme « 15 000 » qui vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de traveil des personnels, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accuell contemporaines. Il se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des « Baumettes 2 » livré en 2017. La capacité indicative est de 740 détenus pour un total d'environ 30 000 m² de surface de plancher.

#### 2. Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (API), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de l'APIJ par voie postale à l'adresse suivante : Immeuble OKABE – SFU, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN – BICÊTRE ou par voie dématérialisée ; Christopohe,Brançoeapii-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.30 ou Anael Masson@apii-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.61

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-dessus.

#### 3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement).

Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille :

- Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire-anquêteur et Président de la commission d'enquête
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- Monsieur Gabriel NICOLAS Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête

### Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressées par le projet et de laurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

#### 5. Durée de l'anguête

L'enquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h

#### 6. Siège et lieux de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE).

#### 7. Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions :

- Mairie centrale de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 Rue Fauchier 13002 MARSEILLE
- Mairie des 9° et 10° arrondissements de Marseille 150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE
- L'annexe à la maison de quartier 37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante : www.anquete-publique-Baumettes3.fr

### 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête :
Ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point 7 cidessus.

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : www.anquete-publique-Baumettes3.fr

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête, au siège de l'enquête, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête Enquête publique relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Narseille Mairie contrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception faisant foi.

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr</a>. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00h00 et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de leur réception, au siège de l'enquête et sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courriel) seron consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

#### Rencontrer la commission d'enquête :

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux indiqués ci-dessous :

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M.
- Vendredi 9 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Lundi 12 julliet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Lundi 19 juillet 2021 Mairie cantrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M.
- Mercredi 21 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M.
- Samedi 24 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Jeudi 29 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Nime, MANSANTI) ;
- Vendredi 30 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS) ;
- Lundi 9 août 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) ;
- Lundi 9 août 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;

#### 9. Réunion publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9h00 à l'adresse subrante : Mairie des 9° et 10° arrondissements = 150 Boulevard Paul Claudei - 13009 MARSEILLE.

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

#### 10. Durée et lisux où le public pourre consulter le repport et les conclusions de le commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'anquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en Mairie centrale de Marseille (Direction générale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE);
- en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret 13006 MARSEILLE) :
- sur les portails internet de l'APIJ, de la Ville de Marseille et des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'APIJ de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Elle sera édictée par l'APIJ et à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'APIJ sera ensuite publiée au recueil des actes administratifs du département concerné par le projet.

## Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés

Titulaire d'Offices d'Huissiers de Justice

Office de PARIS (75) - Siège social = 39, Boulevard de Port-Royal 75013 PARIS

Office de VERRIERES LE BUISSON (91)= 11, Avenue Georges Pompidou 91370 VERRIERES LE BUISSON

Email: contact@cdjustice.paris Tel:01.43.37.55.88/01.85.41.14.60

Proin-verbal de constat uternet + annexes

1ère EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT INTERNET

# L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE VINGT QUATRE JUIN

# À LA REQUÊTE DE :

L'APIJ (AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE) Etablissement public administratif dont le siège est sis Immeuble OKABE, 67, Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE agissant diligences de son représentant domicilié en cette qualité audit siège

## **LAQUELLE M'EXPOSE:**

Qu'elle a le plus grand intérêt à faire constater le contenu de pages du site internet accessible à l'adresse <a href="www.marseille.fr">www.marseille.fr</a> et notamment de la page suivante <a href="https://www.marseille.fr/logement-urbanisme/concertations-enquetes-consultations-publiques">https://www.marseille.fr/logement-urbanisme/concertations-enquetes-consultations-publiques</a> ainsi que des pages, documents accessibles depuis ce lien.

Qu'elle me requiert, en conséquence, pour assurer la sauvegarde de ses droits, de procéder à toutes constatations utiles et d'en dresser procès-verbal.

## C'EST POURQUOI DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Anne-Sophie GRUEL, Huissier de Justice Associée, membre de la Société Civile Professionnelle JEZEQUEL GRUEL et Associés, Titulaire d'Offices d'Huissiers de Justice dont le siège social est sis 39 boulevard Port Royal à PARIS (75013), et exerçant en l'office de VERRIERES LE BUISSON (91370), 11, Avenue Georges Pompidou, soussignée

Ce jour, en mon siège social sis à PARIS 13ème, 39, Boulevard de Port Royal

# J'AI VU, RECONNU ET CONSTATÉ CE QUI SUIT :

## Société Civile Professionnelle JEZEQUEL, GRUEL et Associés Me Sophie LEOTE Huissier de Justice Associée

Titulaire d'Offices d'Huissiers de Justice Siège social = 39, Boulevard de Port-Royal 75013 PARIS

Email: contact@cdjustice.paris Tel:01.43,37.55.88

peu jage du do cument Provis verbort de constat internet + an mixes



1ère EXPEDITION

**HUISSIER DE JUSTICE** 

C001312

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT INTERNET

# L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE DIX AOUT

À LA REQUÊTE DE :

L'APIJ (AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE) Etablissement public administratif dont le siège est sis Immeuble OKABE, 67, Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE agissant diligences de son représentant domicilié en cette qualité audit siège

## LAQUELLE M'EXPOSE:

Qu'elle a le plus grand intérêt à faire constater le contenu de pages du site internet accessible à l'adresse <a href="https://www.marseille.fr">www.marseille.fr</a> et notamment de la page suivante <a href="https://www.marseille.fr/logement-urbanisme/concertations-enquetes-consultations-publiques">https://www.marseille.fr/logement-urbanisme/concertations-enquetes-consultations-publiques</a> ainsi que des pages, documents accessibles depuis ce lien.

Qu'elle me requiert, en conséquence, pour assurer la sauvegarde de ses droits, de procéder à toutes constatations utiles et d'en dresser procès-verbal.

# C'EST POURQUOI, DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, soussignée **Sophie LEOTE Huissier de Justice Associée** de la SCP JEZEQUEL, GRUEL et Associés, titulaire d'offices d'Huissiers de justice, dont le siège est sis 39, Boulevard de Port Royal 75013 PARIS 13ème, exerçant en l'office de ladite SCP sis à l'adresse du siège à PARIS,

Ce jour, le 10 août 2021, en mon Etude sise 39 Boulevard de Port Royal 75013 PARIS :

# J'AI VU, RECONNU ET CONSTATÉ CE QUI SUIT :



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX SAS au capital de 480.000  $\in$  - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

### annonces.legales@medialex.fr

https://www.medialex.fr

De la part de : Marielle RENOULT DESTINATAIRE : Agence Publique pour l'Immobilier de I

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER

**Sandrine GAILLARD** 

Date et heure d'envoi : 17/06/2021 16:12:58 Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci) Numéro d'ordre : 72574386

# ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1er AVIS Reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille) D-BAU3-CP-2021-0033

BDC 34-2021

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LA MARSEILLAISE BOUCHES DU RHONE Le 24/06/2021 LA PROVENCE BOUCHES DU RHONE Le 24/06/2021

Olivier COLIN

Directeur





10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX SAS au capital de 480.000  $\in$  - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

### annonces.legales@medialex.fr

https://www.medialex.fr

De la part de : Marielle RENOULT DESTINATAIRE : Agence Publique pour l'Immobilier de I

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER

Sandrine GAILLARD

Date et heure d'envoi : 17/06/2021 16:21:31 Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci) Numéro d'ordre : 72575070

# ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2ème AVIS Reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille) D-BAU3-CP-2021-0033 BDC 34-2021

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LA MARSEILLAISE BOUCHES DU RHONE Le 09/07/2021 LA PROVENCE BOUCHES DU RHONE Le 09/07/2021

Olivier COLIN

Directeur



# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics : cdelepine@lamarseillaise.fr Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr **Martigues** 

martiguespub@lamarseillaise.fr





## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille) Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de

Marseille

En exécution de l'arrêté n° 2021-234 du 24 juin 2021, il sera procédé du vendredi 9 juillet 2021 (00h00) au mardi 10 août 2021 (19h00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique régie par le code de l'environnement relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3.

1. Description de l'opération soumise à enquête

Le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolition - reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 », qui constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévoit 740 places de détention supplémentaires. Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme « 15 000 » qui vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnels, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines. Il se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hom-

mes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des « Baumettes 2 » livré en 2017. La capacité indicative est de 740 détenus pour un total d'environ 30 000 m² de surface de plancher.

2. Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de l'APIJ par voie postale à l'adresse suivante : Immeuble OKABE – SFU, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN – BICÊTRE ou par voie dématérialisée : Christopohe.Branco@apij-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.50 ou Anael.Masson@apij-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.1

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-

3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement). Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée

par le tribunal administratif de Marseille : - Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO – Commissaire-enquêteur et

Président de la commission d'enquête - Madame Dominique MANSANTI – Commissaire-enquêteur et mem-

bre de la commission d'enquête

- Monsieur Gabriel NICOLAS – Commissaire-enquêteur et membre

de la commission d'enquête
4. Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressées par le projet et de leurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

5. Durée de l'enquête

de l'enquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

Le siège et lieux de l'enquête
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marseille – Direction
Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40
rue Fauchier 13002 MARSEILLE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE).
7. Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis cidessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions :

- Mairie centrale de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urba-nisme, du Foncier et du Patrimoine - 40 Rue Fauchier - 13002 MAR-SELLÉ

- Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille - 150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE
- L'annexe à la maison de quartier - 37 Traverse de Rabat, 13009

MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante :

8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses

observations et propositions Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête :

Ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : www.enquete-publique-Baumettes

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête, au siège de l'enquête, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête
Enquête publique relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des
Baumettes 3 à Marseille Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du
Foncier et du Patrimoine
40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception faisant foi

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante enquete-publiqueBaumettes3@registre-dematerialise.fr. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00h00 et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de leur réception, au siège de l'enquête et sur le site internet mentionné ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront

consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Rencontrer la commission d'enquête :

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux indiqués ci-dessous : - Vendredi 9 juillet 2021 - Mairie centrale - (40 rue Fauchier - 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICO-

- Vendredi 9 juillet 2021 - Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat - 13009 Marseille) de

13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);

- Lundi 12 juillet 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);

- Lundi 19 juillet 2021 – Mairie centrale (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICO-

- Mercredi 21 juillet 2021 – Mairie centrale (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M.

NICOLAS);
- Samedi 24 juillet 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Jeudi 29 juillet 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);

· Vendredi 30 juillet 2021 – Mairie centrale (40´rue Fauchier – 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M.

- Lundi 9 août 2021 – Mairie centrale (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) ; - Lundi 9 août 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;

9. Réunion publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9h00 à l'adresse suivante : Mairie des 9e et 10e arrondissements – 150 Boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE.

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

10. Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en Mairie centrale de Marseille (Direction générale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE) ; - en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret – 13006 MARSEILLE);

- sur les portails internet de l'APIJ, de la Ville de Marseille et des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

FIN DE LOCATION GERANCE DE

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi N° 401** sur la commune

de Marseille consentie en date du 20/01/2020, entre Monsieur Alain

GILLI demeurant 79 Avenue David Dellepiane 13007 MARSEILLE et

Monsieur Laurent GUENOUN demeurant 12 Boulevard des Amis 13008

Marseille, a pris fin d'un commun accord, le 22/06/2021, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par

l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 22/06/2021

11. Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de

l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'APIJ de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Elle sera édictée par l'APIJ et à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'APIJ sera ensuite publiée au recueil des actes

administratifs du département concerné par le projet.



famille & provence Le Décisium B1 - rue du Mihatma Gandhi - CS 60400 13097 Aix-en-Provence cedex 02 Tal: 04.64.1308- ha: 04.64.1308 RC Aix 58 B 71 - Sinet 782 678 882 00021 APE 6820A

Le Conseil d'Administration du 10/06/2021 a approuvé la convocation d'une AGE ayant pour objet les modifications statutaires nécessaires à l'exercice d'organisme de foncier solidaire hébergé, ce qui constitue un prolongement logique de l'activité d'organisme HLM.

Les Actionnaires sont convoqués le 12 juillet 2021 à 18 h à « huit-clos » en Assemblée Générale Extra Ordinaire afin de délibérer sur

'ordre du jour suivant, après lecture du rapport du Conseil d'Administration:

Modification des statuts de la Société

2. Pouvoirs pour les formalités

Pour avis Le Président du Conseil d'Administration

202100879

MADELINA - SOCIETE CIVILE DE PORTEFEUILLE - AU CAPITAL DE 1 000,00 EUROS - SIEGE SOCIAL : 2 CHEMIN DES GUILLOTS QUARTIER LA GALINE 13210 SAINT-REMY-**DE-PROVENCE - 844 475 459 TARASCON**Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

du 3/05/2021 : le capital a été augmenté de 402 192 €, pour être porté à 403 192 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Ancienne mention Capital : 1 000 € - Nouvelle mention : Capital : 403 192 €

202100871

## **ERRATUM**

Rectificatif à l'annonce parue le 22/05/2021, concernant l' avis de constitution de la société **JCD PACA** Il a lieu de lire : **Capital : 1 000 €**, et non 100 €.

# **AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 22 Juin 2021 il a été constitué une SASU

**GUITOUN TERRASSEMENT** 

Capital social: 1.000 euros. Siège social: 140, Avenue Antoine Camugli - 13600 LA CIOTAT

Objet: Terrassement, démolition, location Président: M. Salah El Dine demeurant 140, Avenue Antoine Camugli

à LA CIOTAT (13600) Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément

des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemble quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à

Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

## **LOCATION GERANCE DE TAXI**

Par acte SSP en date du 22/06/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Claude, Michel DELAYE, demeurant : Route de Laure, Allée du Tholonet – 13180 GIGNAC LA NERTHE titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°689** sur la commune de Marseille et, Société « G27 SERVICE TAXI » Société à responsabilité limitée, Au capital de 1 000 €, Dont le siège social est Résidence Les Oléandres, 75 Rue Saint André, Lot 18 – 13014 MARSEILLE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N°B 821 114 477, Représentée par son gérant, Monsieur Samir MANSOURI, portant sur une autorisation de stationnement **N°689** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

Rectificatif à l'annonce parue le 28/05/2021, concernant l'avis de modification la société GOHAR MINI MARKET

Vie des sociétés

Il a lieu de lire seulement : Adjonction d'activités : "La fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics : cdelepine@lamarseillaise.fr <u>Vie des sociétés :</u> ipp@lamarseillaise.fr **Martigues** 

martiguespub@lamarseillaise.fr





## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille)

Du 9 juillet au 10 août 2021 sur lè territoiré de la commune de

Marseille

En exécution de l'arrêté n° 2021-234 du 24 juin 2021, il sera procédé du vendredi 9 juillet 2021 (00h00) au mardi 10 août 2021 (19h00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique régie par le code de l'environnement relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3.

1. Description de l'opération soumise à enquête

Le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération glo-bale de démolition – reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 », qui constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévoit 740 places de détention supplémentaires. Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme « 15 000 » qui vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnels, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines. Il se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des « Baumettes 2 » livré en 2017. La capacité indicati-ve est de 740 détenus pour un total d'environ 30 000 m² de surface

de plancher.

2. Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier
de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat –
ministère de la Justice. Les informations relatives au projet soumis à
enquête peuvent être demandées auprès de l'APIJ par voie postale à
l'adresse suivante : Immeuble OKABE – SFU, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN – BICÊTRE ou par voie dématérialisée : Christopohe.Branco@apii-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.50 ou
Anael.Masson@apii-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.81

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-

3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement). Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée

par le tribunal administratif de Marseille : - Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO - Commissaire-enquêteur et

Président de la commission d'enquête - Madame Dominique MANSANTI – Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête

- Monsieur Gabriel NICOLAS – Commissaire-enquêteur et membre

de la commission d'enquête

4. Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressées par le projet et de leurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

5. Durée de l'enquête L'enquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

6. Siège et lieux de l'enquête

Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE).

7. Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier

d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis cidessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions :
- Mairie centrale de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urba-

nisme, du Foncier et du Patrimoine - 40 Rue Fauchier - 13002 MAR-SEILLÉ

Paul Claudel, 13009 MARSEILLE
- L'annexe à la maison de quartier - 37 Traverse de Rabat, 13009

MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante :

8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses

observations et propositions Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête : Ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à

**l'adresse suivante : <u>www.enquete-publique-Baumettes3.fr</u> Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête, au siège de** 

l'enquête, par courrier libellé comme suit : Monsieur le président de la commission d'enquête

Enquête publique relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete-publiqueBaumettes3@registre-dematerialise.fr. Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00h00 et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de leur réception, au siège de l'enquête et sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Rencontrer la commission d'enquête :

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux

- Vendredi 9 juillet 2021 – Mairie centrale – (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICO-

LAS);
- Vendredi 9 juillet 2021 - Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat - 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Lundi 12 juillet 2021 - Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat - 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);

- Lundi 19 iuillet 2021 – Mairie centrale (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICO-- Mércredi 21 juillet 2021 – Mairie centrale (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M.

NICOLAS);
- Samedi 24 juillet 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Jeudi 29 juillet 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Vendredi 30 juillet 2021 – Mairie centrale (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M.

· Lundi 9 août 2021 – Mairie centrale (40 rue Fauchier – 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) ; - Lundi 9 août 2021 – Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat – 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;

9. Réunion publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9h00 à l'adresse suivante : Mairie des 9e et 10e arrondissements – 150 Boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE.

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

10. Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en Mairie centrale de Marseille (Direction générale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine – 40 rue Fauchier – 13002 MARSEILLE); - en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret – 13006 MARSEILLE);

- sur les portails internet de l'APIJ, de la Ville de Marseille et des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

11. Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'APIJ de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Elle sera édictée par l'APIJ et à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'APIJ sera ensuite publiée au recueil des actes

administratifs du département concerné par le projet

## Vie des sociétés

## **AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP, en date du 6 juillet 2021, il a été crée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : SAS CHATEAU D' UN

Siège : 16 /18 Rue Caisserie 13002 Marseille Objet : Alimentation générale Vente de fruits et légumes

Président: Monsieur Fateh ABDESLAM, né le 11 novembre 1975 à Tadjenanet Algerie domicilié 27 rue de Septemes 13015 Marseille Capital :1000,00€

La vente des actions est libre entre associés

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à

Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au

Monsieur NAKIB Souhane né le 09/11/1998 à 60000 BEAUVAIS demeurant 4 route de fontvieille, 13280 ARLES agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet

de substituer à son nom patronymique celui de TINOCO.

## **AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination Social : LE PERMAVIKING

Objet social: Maraîchage, permaculture, installation de potager en permaculture, ambulant, vente de production sur marché, particulier,

Siège social: 5657 Route de la Sainte Baume 13390 Auriol -

Président: Monsieur PADILLA Vincent demeurant au 5657 Route de la Sainte Baume 13390 Auriol Durée : 99 ans à compter l'immatriculation au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associes

## TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

VGP SECURITE, SASU, 500 euros, 19 rue du Musée 13001 Marseille, 879566230, RCS MARSEILLE. AGE du 30/06/201 'AGE a décidé de transférer le siège social du 19 rue du Musée 13001 Marseille au 16 avenue de St Antoine 13015 Marseille. L'article 4 des statuts a été modifié. il a été pris acte de la nomination de M. BOUTOUBA Rachid, demeurant 26 le hameau des Platanes 13015 Marseille en qualité de nouveau Président pour une durée indéterminée, en remplacement de M.MANNA Mohamed président démissionnaire.

## FIN DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un AA en date du 15/10/2018, il a été mis fin à la location gérance, consentie par AA à Marseille en date du 04/05/2015 pour une durée de 1 an mois renouvelable par tacite reconduction, entre : M Sofio Nicolas demeurant 6 square Jean Bouin 13009 MARSEILLE 09 au profit de M Raphaël Jean Baptiste demeurant 35, boulevard barral le brasilia 13008 MARSEILLE 08 sur un fonds de commerce de Autorisation de stationnement sur la voie publique n°714 situé 6 square Jean Bouin 13009 MARSEILLE 09.

## **AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : TETANUM SECURITY SOLUTION **Capital social :** 500euros. **Siège social :** 10 rue de la République 13001 Marseille Objet : la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet immeuble **Président**: M. BOUGHERARA Sofiane demeurant 3B Bd Camille Flammarion 13001 Marseille **Clause d'agrément**: Libre **Clause d'admission**: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Durée de la** société: 99 ans



## **ANNONCES LEGALES**

228152





## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille)
Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En exécution de l'arrêté n° 2021-234 du 24 juin 2021, il sera procédé du vendredi 9 juillet 2021 (00h00) au mardi 10 août 2021 (19h00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique régie par le code de l'environnement relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3.

. Description de l'opération soumise à enquête

Le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolition – reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 », qui constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévoit 740 places de détention supplémentaires. Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme « 15 000 » qui vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnels, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines. Il se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des « Baumettes 2 » livré en 2017. La capacité indicative est de 740 détenus pour un total d'environ 30 000 m? de surface de plancher.

2. Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de l'APIJ par voie postale à l'adresse suivante : Immeuble OKABE – SFU, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN – BICÊTRE ou par voie dématérialisée : Christopohe.Branco@apij-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.50 ou Anael.Masson@apij-justice. fr – Tel : 01.88.28.88.81

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-dessus.

3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement).

Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille :

- Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- Monsieur Gabriel NICOLAS Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- 4. Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressées par le projet et de leurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

5. Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

6. Siège et lieux de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marseille — Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE).

Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions :

- Mairie centrale de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 Rue Fauchier 13002 MARSEILLE
- Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille 150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE
- L'annexe à la maison de quartier 37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante : www.enquete-publique-Baumettes3.fr

8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête :

Ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point 7 ci-dessus.

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante www.enquete-publique-Baumettes3.fr

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête, au siège de l'enquête, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête

Enquête publique relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à

Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception faisant foi.

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr . Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00h00 et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de leur réception, au siège de l'enquête et sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Rencontrer la commission d'enquête

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux indiqués ci-dessous :

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS)
- Vendredi 9 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Lundi 12 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Lundi 19 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) ;
- Mercredi 21 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS) ;
- Samedi 24 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Jeudi 29 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Vendredi 30 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS) ;
- Lundi 9 août 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) ;
- Lundi 9 août 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);

## 9. Réunion publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9h00 à l'adresse suivante : Mairie des 9e et 10e arrondissements – 150 Boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE.

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

10. Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en Mairie centrale de Marseille (Direction générale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE) ;
- en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret 13006 MARSEILLE) ;
- sur les portails internet de l'APIJ, de la Ville de Marseille et des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.
- Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'APIJ de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Elle sera édictée par l'APIJ et à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'APIJ sera ensuite publiée au recueil des actes administratifs du département concerné par le projet.



## **ANNONCES LEGALES**

228152





## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 (Marseille) Du 9 juillet au 10 août 2021 sur le territoire de la commune de Marseille

En exécution de l'arrêté n° 2021-234 du 24 juin 2021, il sera procédé du vendredi 9 juillet 2021 (00h00) au mardi 10 août 2021 (19h00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique régie par le code de l'environnement relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3.

. Description de l'opération soumise à enquête

Le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet d'une opération globale de démolition – reconstruction du site en deux grandes phases immobilières : l'opération dite « Baumettes 2 » mise en service en 2017 et l'opération « Baumettes 3 », qui constitue le projet objet de la présente enquête, qui prévoit 740 places de détention supplémentaires. Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme « 15 000 » qui vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues, les conditions de travail des personnels, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines. Il se composera notamment de cinq quartiers maisons d'arrêt hommes, un quartier disciplinaire complémentaire de plus faible capacité, ainsi que quelques espaces supports complémentaires au centre pénitentiaire des « Baumettes 2 » livré en 2017. La capacité indicative est de 740 détenus pour un total d'environ 30 000 m? de surface de plancher.

Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice. Les informations relatives au projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de l'APIJ par voie postale à l'adresse suivante : Immeuble OKABE – SFU, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN – BICÊTRE ou par voie dématérialisée : Christopohe.Branco@apij-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.50 ou Anael.Masson@apij-justice.fr – Tel : 01.88.28.88.81

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'APIJ, via l'adresse indiquée ci-dessus

3. Objet de l'enquête et commission d'enquête

L'objet de l'enquête est la déclaration d'intérêt général du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille (art. L. 126-1 du code de l'environnement).

Cette enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille

- Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO Commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête
- Madame Dominique MANSANTI Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- Monsieur Gabriel NICOLAS Commissaire-enquêteur et membre de la commission d'enquête
- 4. Etude d'impact environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités directement intéressées par le projet et de leurs groupements

Ce projet a donné lieu à l'établissement d'une étude d'impact. Ce document est versé au dossier soumis à enquête, tout comme les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements directement intéressés par le projet. Ce dossier est accessible selon les modalités précisées au point 7 ci-après.

5. Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du vendredi 9 juillet 2021 à 00h00 au mardi 10 août 2021 à 19h.

6. Siège et lieux de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE). L'enquête se déroulera également à la mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE), ainsi que dans l'annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE).

7. Lieux, jours, heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions :

- Mairie centrale de Marseille Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 Rue Fauchier 13002 MARSEILLE
- Mairie des 9e et 10e arrondissements de Marseille 150 Boulevard Paul Claudel, 13009 MARSEILLE
- L'annexe à la maison de quartier 37 Traverse de Rabat, 13009 MARSEILLE

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public. Une version numérique du dossier est également consultable sur internet à l'adresse suivante : www.enquete-publique-Baumettes3.fr

8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête :

Ces registres d'enquête sont ouverts aux jours et heures habituels d'ouvertures des lieux cités au point 7 ci-dessus.

Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante www.enquete-publique-Baumettes3.fr

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commission d'enquête, au siège de l'enquête, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête

Enquête publique relative au projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille

Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE Cedex 20

Ne seront pris en compte que les courriers reçus pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception faisant foi.

Les observations peuvent également être transmises par courriel électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-Baumettes3@registre-dematerialise.fr . Seuls les courriers électroniques reçus entre le 09 juillet 2021 à 00h00 et le 10 août 2021 à 19h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, seront consultables, au fur et à mesure de leur réception, au siège de l'enquête et sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

Rencontrer la commission d'enquête

Le public peut rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences, aux dates, horaires et lieux indiqués ci-dessous :

- Vendredi 9 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) ;
- Vendredi 9 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Lundi 12 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
- Lundi 19 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS)  $\,$ ;
- Mercredi 21 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS) ;
- Samedi 24 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI) ;
- Jeudi 29 juillet 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);
   Vendredi 30 juillet 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. NICOLAS);
- Lundi 9 août 2021 Mairie centrale (40 rue Fauchier 13002 Marseille) de 9h00 à 12h00 (M. NICOLAS) ;
- Lundi 9 août 2021 Annexe à la maison de quartier (37 Traverse de Rabat 13009 Marseille) de 13h45 à 17h00 (M. CICCARIELLO et Mme. MANSANTI);

## 9. Réunion publique

Une réunion d'information et d'échanges avec le public se tiendra par ailleurs le jeudi 22 juillet 2021 à 9h00 à l'adresse suivante : Mairie des 9e et 10e arrondissements – 150 Boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE.

Les modalités d'organisation de la réunion publique pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

0. Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en Mairie centrale de Marseille (Direction générale de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE) ;
- en préfecture des Bouches-du-Rhône (Place Félix-Baret 13006 MARSEILLE) ;
- sur les portails internet de l'APIJ, de la Ville de Marseille et des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.
- . Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit permettre à l'APIJ de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération. Elle sera édictée par l'APIJ et à son bénéfice. Cette délibération prise en conseil d'administration de l'APIJ sera ensuite publiée au recueil des actes administratifs du département concerné par le projet.



# Commissariat général au développement durable

Réf : SEVS-SDPP2-21-01-016 Paris, le **3 février 2021** 

# AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE relatif au projet de construction d'un établissement pénitentiaire « maison d'arrêt de Marseille (13) site des Baumettes »

#### Préambule

Par dépôt en date du 04 novembre 2020, la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a saisi la ministre de la Transition écologique dans sa compétence d'autorité environnementale pour une demande d'avis relative au dossier de construction d'un établissement pénitentiaire « Maison d'arrêt de Marseille (13) site des Baumettes ». Le dossier est parvenu complet au commissariat général au développement durable (CGDD), chargé de préparer l'avis, le 04 novembre 2020. Le CGDD en a alors accusé réception.

L'avis de l'autorité environnementale est établi en application des articles L.122-1, R.122-6 et R.122-7 du code de l'environnement. La circulaire du 3 septembre 2009 sur la préparation de l'avis de l'autorité environnementale précise que cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale, pour rendre son avis, a saisi en date du 10 novembre 2020 l'agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du département des Bouches-du-Rhône au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

L'autorité environnementale tient compte de la contribution de l'ARS transmise le 15 décembre 2020 pour rendre le présent avis.

## 1 - Le projet

## 1.1. Contexte et situation générale du site

#### a) Présentation du projet

La reconstruction du centre pénitentiaire « les Baumettes » situé à Marseille, dans le département des Bouchesdu-Rhône, a pour objectif d'améliorer les conditions actuelles de détention, à savoir :

- améliorer les conditions d'hygiène pour les détenus et le personnel,
- · garantir la salubrité des bâtiments,
- augmenter l'offre capacitaire du centre par la création de nouvelles cellules.

Le centre pénitentiaire est séparé en 3 bâtiments : les Baumettes 1, 2 et 3. Les Baumettes 1, le Centre pour Peines Aménagées, n'est pas concerné par la reconstruction. Seuls les bâtiments Baumettes 2 et Baumettes 3 sont reconfigurés.

Afin de maintenir des places en fonctionnement sur le site pendant les travaux, l'opération a été découpée en deux phases :

- Phase 1 Baumettes 2 : la démolition des petites Baumettes sur la partie sud du site et la construction d'un centre pénitentiaire d'une capacité de 573 places, sur une emprise de site de 5,5 ha.
- Phase 2 Baumettes 3 : la démolition des Grandes Baumettes sur la partie nord du site et la construction d'un centre pénitentiaire d'une capacité de 740 places, sur une emprise de site de 4.3 ha.

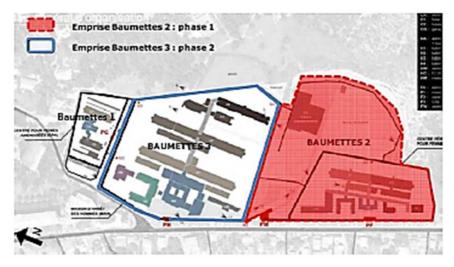


Figure 1 : Composition du site des Baumettes

L'objectif est, à terme, de créer une entité unique « les Baumettes » d'une capacité totale de 1 313 places. A ce titre, une attention particulière est portée par le maitre d'ouvrage sur la complémentarité du fonctionnement entre les Baumettes 2 et les Baumettes 3.

La phase 1 des Baumettes 2, portant sur la partie sud, a été livrée en 2016 et mise en service en 2017. Ce présent avis concerne uniquement les Baumettes 3.

Le calendrier prévisionnel prévoit une phase de démolition de 10 mois et une phase de construction de 28 mois. La livraison des Baumettes 3 est ainsi envisagée pour fin 2024. Durant la phase 2, les Baumettes 2 accueilleront 573 détenus.

### b) Implantation du projet

Le projet est implanté dans la zone médiane du périmètre de l'enceinte historique de l'établissement pénitentiaire des Baumettes, 9ème arrondissement de Marseille.

#### <u>La zone d'étude</u>

Selon les thèmes et chapitres étudiés, trois échelles différentes ont été utilisées par le pétitionnaire :

- l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (situation générale, documents d'urbanisme supracommunaux);
- l'échelle de la zone d'étude étendue sur la commune de Marseille (état initial du site : milieu physique, socio-économique, etc.) ;
- l'échelle de la zone d'étude opérationnelle du projet (description du projet retenu, analyse des effets et mesures envisagées).

### <u>Le scénario choisi</u>

L'enceinte Baumettes 3 occupe l'espace de la Maison d'Arrêt pour Homme (MAH) actuelle.

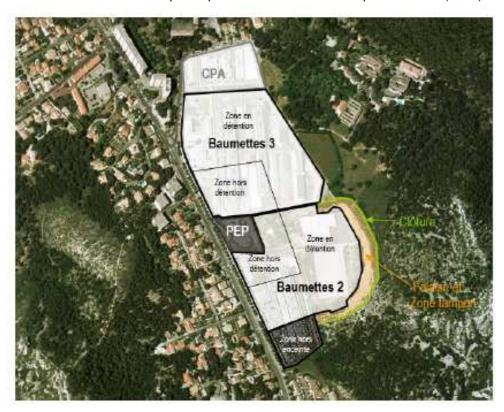


Figure 2 : Représentation du scénario retenu et implantation du centre pénitentiaire.

Un seul scénario d'occupation de la parcelle a été étudié par le pétitionnaire. La porte d'entrée principale (PEP), accès unique au centre pénitentiaire, est maintenue tout comme le mur d'enceinte entre Baumettes 2 et 3. Ce scénario permet la conservation du mur d'enceinte et limite les impacts sur l'éperon rocheux de la falaise surplombant le centre Baumettes 2 sans davantage de précisions.

L'autorité environnementale recommande de préciser en quoi le scénario retenu est le seul pertinent et permet de limiter les impacts environnementaux.

#### c) <u>Description du centre pénitentiaire Baumettes 3</u>

Le projet Baumettes 3 porte sur une superficie de 4,3 hectares et une surface de plancher estimée à environ 30 000 m². La hauteur des bâtiments sera limitée à R+4. L'enceinte extérieure est un mur de 6 m de hauteur et est équipée de miradors destinés à surveiller à la fois l'intérieur et l'extérieur du périmètre de sécurité. Peu d'informations sont données sur le bâtiment Baumettes 3 existant. Le pétitionnaire précise toutefois que 10% d'espaces verts supplémentaires seront présents sur le nouveau site sans apporter des données précises sur la surface désimperméabilisée. Les caractéristiques de Baumettes 3 seront détaillées lors de l'attribution du marché de conception-réalisation.

Le centre pénitentiaire est constitué par deux périmètres :

- la zone hors enceinte mais dans le périmètre historique du centre pénitentiaire qui comprend le parking du personnel,
- la zone en enceinte constituée :
  - du chemin de ronde,
  - de la zone neutre,
  - des fonctions dites en enceinte hors détention,
  - des fonctions dites en enceinte en détention.

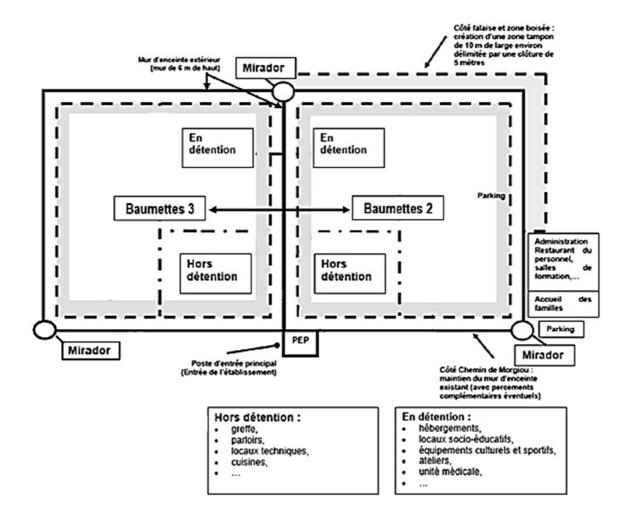


Figure 3 : Schéma de principe du centre pénitentiaire des Baumettes (hors Baumette 1)

#### 1.2. Les procédures

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39b), les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. \* 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m², sont soumises à un examen au cas par cas. Au regard de l'antériorité des études réalisées sur le site, le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une évaluation environnementale pour le projet Baumettes 3. L'autorité environnementale est ici saisie au stade du permis de démolir préalable aux travaux de construction.

Au regard de l'article L.126-1 du code de l'environnement, « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre II du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération ». Il appartient donc au conseil d'administration de l'APIJ de déclarer l'intérêt public de cette opération et de fixer dans sa délibération les mesures ERC à mettre en œuvre après la consultation du public, puisque cette délibération constituera la première autorisation du projet.

Bien que les impacts liés à la construction sont peu connus à ce stade par le pétitionnaire, l'autorité environnementale rappelle que l'étude d'impact doit porter sur l'intégralité du projet et non pas seulement sur la phase préalable de démolition.

Par la suite, une actualisation de l'étude d'impact s'avérera nécessaire au moment de la délivrance du permis de construire en application du III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

### Notion de programme de travaux

Bien qu'il ne concerne que la phase « Baumettes 3 » du projet, le dossier (p. 32 à 35) met en lumière la complémentarité de fonctionnement entre Baumettes 2 et Baumettes 3, l'objectif étant de créer un unique centre pénitentiaire. Ces opérations de travaux sont indispensables à l'atteinte de l'objectif global et constituent une unité fonctionnelle. Les différentes phases sont susceptibles de constituer un programme de travaux.

Baumettes 2 ayant été réalisé avant l'entrée en application de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret d'application n°2016-1110 du 11 août 2016 introduisant la notion de projet, il est nécessaire ici, a minima, par cohérence d'appliquer la notion d'évaluation environnementale des programmes de travaux<sup>1</sup>.

L'article L. 122-1 II (version antérieure à l'ordonnance du 3 août 2016) dispose que « lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et (...) lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ».

La notion de programme de travaux doit être entendue ici comme concourant à la bonne application de la démarche de l'évaluation environnementale, qui porte sur un projet d'ensemble, tel que défini à l'article L.122-1 du code de l'environnement, et sur l'analyse des conséquences environnementales de ce dernier de manière globale.

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél: 33(0)1 40 81 21 22 www.ecologie.gouv.fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La notion de « *programme de travaux*, *d'aménagements ou d'ouvrages* » est définie à l'article L. 122-1 II (version antérieure à l'ordonnance du 3 août 2016).

Par conséquent, du fait de leur caractère indissociable et de l'antériorité de la première phase du réaménagement du site des Baumettes à la réforme 2016, toutes les opérations du programme précitées doivent être regardées comme constituant un programme de travaux dont l'objectif global commun est le réaménagement du site des Baumettes, et dont la réalisation est échelonnée dans le temps en application du II de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Ainsi, l'autorité environnementale recommande que l'étude d'impact du projet comporte une appréciation des impacts de l'ensemble du programme (Baumettes 2 et 3).

## 2. Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'autorité environnementale relève les principaux enjeux environnementaux suivants :

- la gestion des eaux de ruissellement et le risque d'inondation ;
- l'exposition de la population carcérale au bruit routier, la pollution lumineuse et à la qualité de l'air sur la zone;
- la pollution des sols et la gestion des déchets.

## 3. Analyse de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet

## 3.1 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact du dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales indiquées à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Si elle développe de façon détaillée les états initiaux, certaines analyses des impacts ne sont pas suffisamment proportionnées aux enjeux. A titre d'exemple, la partie du dossier relative à la vulnérabilité au changement climatique est bien traitée, mais trop développée par rapport à l'importance de l'enjeu pour ce projet. Il aurait été possible d'être plus synthétique sur la présentation des scénarios de projections climatiques, sans perdre en qualité de l'analyse.

L'autorité environnementale rappelle l'importance de proportionner le développement des analyses des impacts à l'importance des enjeux.

Sur la forme, les tableaux de synthèse insérés dans le dossier facilitent la lecture du dossier. Une amélioration des figures reste souhaitable, en situant systématiquement la zone du projet sur les cartographies présentées (par exemple p. 164 sur le PLUi), et en améliorant la résolution des images pour qu'elles paraissent plus nettes (par exemple pages 205, 217).

Le résumé non technique est suffisamment clair et synthétique pour être compris par l'ensemble des publics.

#### 3.2. Prise en compte de l'environnement dans le projet

### Mise en œuvre de la séquence ERC

De manière générale, le dossier retranscrit une démarche itérative et intégrée dès la phase amont de choix du scénario. En effet, l'élaboration du projet a permis d'intégrer des mesures de réduction pour traiter les impacts résiduels notamment les nuisances sonores et visuelles.

De plus, les mesures d'évitement et de réduction techniques, géographiques et temporelles sont, toutes thématiques confondues, correctement classées selon la nomenclature du guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018.

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél: 33(0)1 40 81 21 22 www.ecologie.gouv.fr Cependant, quelques points de vigilance sont à noter :

- 1) Parmi les mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées, celles qui consistent à respecter des obligations réglementaires, qui ne peuvent être considérées comme des mesures ERC à l'initiative du porteur de projet, sont distinguées des autres par l'utilisation d'un code couleur.
- 2) Le dossier fixe les mesures ERC pour la phase de démolition. Cependant, les mesures de certains volets thématiques comme ceux de pollution des sols ou des déchets, pourtant au cœur de la première phase de démolition, sont peu précises et se réfèrent à des études ultérieures.
- 3) Seule une estimation globale du coût des mesures ERC est donnée en pages 365 et 366 de l'étude d'impact avec seulement un détail du coût de quelques mesures d'évitement et de réduction liées aux milieux naturels.

# L'autorité environnementale recommande :

- de compléter les mesures ERC du projet qui doivent porter sur la globalité du projet;
- de préciser le coût de chaque mesure ERC.

# Remarques transversales sur les impacts en phase chantier

A ce stade des études, la description précise des travaux, de l'ensemble de leurs caractéristiques techniques, et du calendrier ne sont pas connus. Ils le seront après la notification du marché de conception-réalisation. Il est prévu que l'étude d'impact fasse l'objet d'une actualisation à cette occasion pour préciser et quantifier les impacts de la phase chantier sur les différentes thématiques concernées.

Une charte "Chantier faibles nuisances" sera annexée aux contrats signés par les lauréats des opérations de travaux. Elle est jointe au dossier d'évaluation environnementale, en annexe 1.

Chaque signataire de la charte s'engage à mettre en œuvre les moyens adéquats pour observer ses prescriptions.

# Elle définit en particulier :

- la gestion environnementale du chantier par la mise en place d'un réfèrent quotidiennement présent sur le chantier :
- la gestion des déchets (dont l'amiante) et de leur valorisation conformément à la réglementation ;
- la limitation des nuisances acoustiques ;
- la limitation des nuisances dues au trafic ;
- la limitation des nuisances dues à la poussière.

# Pollution des sols et gestion des déchets

Un diagnostic historique et documentaire a été réalisé sur le site et a mis en évidence plusieurs sources potentielles de pollution des sols en PCB, HAP et en amiante<sup>2</sup>. Le pétitionnaire indique en page 247 de l'étude d'impact qu'une campagne d'investigations est actuellement en cours et permettra la mise en place, le cas échéant, d'un plan de gestion des terres et d'un plan de désamiantage.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec les conclusions des campagnes d'investigation, d'évaluer les impacts découlant de ces pollutions et de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

<sup>2</sup> cf page 245 de l'étude d'impact.

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél : 33(0)1 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

# Les milieux naturels

# Description de l'état initial

Le site d'étude était déjà occupé par le centre pénitentiaire des Baumettes. Les enjeux écologiques associés à cette zone sont faibles à modérés selon la composante de biodiversité abordée et concernent principalement :

- en termes d'espèces : quelques individus de Moineau domestique nichant sur le site<sup>3</sup> et de pigeon biset<sup>4</sup>, quelques individus de Tarente de Maurétanie et de Lézard des murailles<sup>5</sup> pouvant être présents sur le site sous certains éboulis de pierres et quelques individus de Pipistrelle de Kuhl, de Pipistrelle pygmée, de Noctule de Leisler et de Vespère de Savi repérées lors de la deuxième campagne de suivi de chiroptères<sup>6</sup>.
- et les habitats d'espèces associés (bouches d'aération d'un des bâtiments des Baumettes 3 pour les espèces d'avifaune et les éboulis de pierre pour les espèces de reptile.)
- en termes de fonctions écologiques : le corridor en zone urbaine « à remettre en bon état » qui traverse la zone.

# Impacts et mesures ERC

Concernant les impacts sur les habitats et sur les espèces, le pétitionnaire précise en page 252 de l'étude d'impact qu'aucun abattage d'arbre ne sera nécessaire pour l'aménagement du glacis extérieur, qui sera laissé en l'état, puis, en page 256 de l'étude d'impact, indique que « les opérations de démolition et l'ouverture des emprises (défrichement, abattage d'arbres) peuvent directement :

- perturber les individus en nidification, abandonnant une nichée :
- détruire directement des individus (juvéniles ne sachant pas voler, œufs présents au nid). »

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence le dossier sur le sujet des arbres, et le cas échéant évaluer les impacts en découlant sur les espèces et sur les habitats.

De plus, alors que les habitats d'espèces des reptiles seront détruits, le pétitionnaire ne précise pas les impacts liés à la destruction de ces habitats d'espèces. L'autorité environnementale recommande d'évaluer les impacts de la destruction des habitats d'espèce pour les individus d'espèces protégées de reptiles (éboulis de pierre notamment) et de mettre en œuvre les mesures ERC si nécessaires.

Le site d'étude se situe sur un corridor écologique à restaurer.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte ce corridor à restaurer dans ses choix de sites de mise en œuvre de mesures ERC.

L'évaluation des impacts ne permet pas de conclure à l'absence d'impacts résiduels sur certains individus d'espèces protégées de reptile et d'avifaune.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une demande de « dérogation aux interdictions relatives aux habitats naturels et aux espèces protégées » pour l'ensemble des espèces protégées pouvant être impactées lors de la phase chantier.

92055 LA DEFENSE CEDEX Tél: 33(0)1 40 81 21 22

8

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Espèce protégée par la réglementation selon l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection mais présentant des statuts locaux de conservation favorables.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Espèce non protégée par la réglementation et avec un statut local de conservation favorable.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Espèces protégées par la réglementation selon respectivement l'article 3 et 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection mais sans enjeux locaux de conservation.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Espèces protégées par la réglementation selon l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Tour Séquoia

# • Trafic et déplacements

Le site des Baumettes est accessible en voiture depuis le chemin de Morgiou. Du fait du caractère enclavé de la zone d'étude, le trafic est faible.

Par ailleurs, il n'y a pas d'aménagement cyclable en lien avec le centre-pénitentiaire (bandes cyclables tracées sur quelques centaines de mètres devant la prison) et le site est desservi par trois lignes de bus.

L'étude d'impact mentionne le Plan de Déplacements Urbains d'une façon générale, sans préciser si des mesures concernent le secteur des Baumettes.

En phase chantier, le maintien des accès aux riverains ainsi que l'information au public permettront de réduire les nuisances du chantier sur les déplacements. Le projet prévoit également, p. 272, une étude de circulation en phase chantier à réaliser, afin d'identifier les risques de congestion et le cas échéant, définir des mesures permettant de fluidifier la circulation (carrefour ou feux temporaires par exemple).

En phase d'exploitation, le projet consiste en la reconstruction d'un établissement pénitentiaire déjà existant. Après mise en service du projet, l'hypothèse considérée est un niveau de trafics attendus au niveau du chemin de Morgiou qui correspondrait à un trafic prévisionnel à terme de 4 375 véhicules /jour, avec une hausse liée à l'activité pénitentiaire significative pourtant qualifiée de « limitée » dans le dossier.

Des études des flux induits par le centre pénitentiaire (voiture, fourgons, vélo, piétons...) seront engagées avant l'actualisation de l'étude d'impact pour vérifier cette hypothèse.

Le dossier indique que le projet n'aura pas d'incidence sur les transports en commun et sur les modes de circulation douce en phase exploitation. Les besoins en stationnement sont anticipés dans le cadre du projet avec la création d'un parking de 200 places supplémentaires réservé aux employés.

# L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'étude d'impact en tenant compte des résultats de l'étude en phase chantier pour la mise en œuvre de la démarche ERC.
- d'actualiser l'étude d'impact en tenant compte des résultats de l'étude en phase d'exploitation, également pour la mise en œuvre de la démarche ERC.
- d'accompagner le projet par une réflexion de promotion du report modal vers les transports en commun et les modes de déplacement actifs, en concertation avec les collectivités territoriales.

# Qualité de l'air

La prise en compte de la qualité de l'air dans le projet est analysée sous l'angle de l'impact du projet sur la qualité de l'air et sous celui de l'impact sanitaire de l'exposition de la population pénitentiaire à la pollution de l'air d'origine routière. Pour ce dernier, l'enjeu n'est pas considéré significatif.

Concernant l'impact du projet sur la qualité de l'air, en phase chantier, plusieurs mesures adossées à la charte « chantier faibles nuisances » sont proposées pour réduire les nuisances causées par le projet.

Des mesures sont prévues pour vérifier :

- la mise en œuvre des engagements contractuels (charte) par le responsable environnement du projet et l'AMO qualité de l'air désigné à l'échelle du chantier ;
- et leur efficacité : notamment, par le suivi des valeurs d'émissions de poussières et de polluants (NOX, PM, ...) par la pose de capteurs autour du chantier avec système d'alerte en cas de dépassement.

En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic routier généré par le projet étant considéré comme faible (+875 veh./j), les conséquences sur la qualité de l'air sur la zone sont considérées comme non significatives.

D'autre part, le dossier (p. 330) fait une confusion entre les polluants locaux à analyser dans le cadre de la qualité de l'air (NOx, poussières/particules, ozone) et les gaz à effet de serre à analyser dans le cadre de l'étude climat.

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél: 33(0)1 40 81 21 22 www.ecologie.gouv.fr L'autorité environnementale recommande d'éviter toute confusion entre les polluants locaux à analyser dans le cadre des études de qualité de l'air et les gaz à effet de serre à analyser dans le cadre des études climatiques.

# • Contribution du projet au changement climatique et vulnérabilité au changement climatique

L'étude d'impact fait état du Schéma Régional Climat, Air et Énergie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCAE) qui a été intégré depuis juin 2019 dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

En phase chantier, le dossier conclut, sans justification, que « les quantités de gaz à effet de serre émis pendant le chantier ne seront pas de nature à modifier le climat à l'échelle locale, ni à l'échelle globale. » (p. 243). Cependant, les mesures proposées dans la charte « chantier faibles nuisances » permettront de réduire l'impact du chantier sur le volume d'émissions de gaz à effet de serre émis par le projet, comme par exemple l'utilisation autant que possible d'engins de chantiers électriques, l'arrêt des engins dès lors qu'ils ne sont pas utilisés (y compris en stationnement) ou bien l'optimisation des déplacements de matériaux et d'équipements.

Concernant la phase d'exploitation, le dossier indique que l'estimation du volume de gaz à effets de serre produits par le projet sera réalisée au travers d'une étude spécifique, menée dans le cadre de la phase de conception de projet. Une actualisation de l'étude d'impact sera réalisée afin d'y intégrer les conclusions de cette étude.

Cependant, le dossier présente d'ores et déjà les principaux postes d'émissions (électricité, déplacements), et propose des mesures de réduction des émissions.

L'autorité environnementale recommande, lors de l'actualisation du volet climat de l'étude d'impact, de vérifier l'adéquation entre les mesures de réduction proposées et les impacts.

Il ressort par ailleurs de l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique que l'usage du site pourrait être perturbé en particulier en cas de fortes pluies (risque d'inondations existant exacerbé), ou de vents violents (des envols de toitures, des chutes d'arbres par exemple). Des mesures de réduction de la vulnérabilité du projet à ces risques sont proposées, mais le dossier conclut p. 311 qu'il existe un risque résiduel, qu'il reste à préciser.

# Bruit

Sur le volet « bruit », l'analyse est menée sous les aspects du bruit généré par le projet et celui des nuisances sonores sur la population pénitentiaire.

1. L'analyse de l'impact du bruit généré par le projet

Le bruit généré par le projet résulte en particulier du trafic routier supplémentaire, et du bruit de voisinage causé par les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale (parloirs sauvages), etc. Le trafic routier supplémentaire étant considéré comme négligeable (+875 veh./j), le dossier focalise l'analyse sur

le bruit de voisinage.

Le projet renvoie au respect de la réglementation sur le bruit de voisinage. Il prévoit de proposer des mesures de réduction des nuisances dans le cadre de la conception du projet, en se basant sur le retour d'expérience de la mise en service de la phase 1 du projet de réaménagement du site des Baumettes 2 et des travaux d'analyse et de modélisation acoustique avant/après projet en cours. Les réflexions devraient privilégier en priorité une organisation et une orientation du bâti qui permettent de réduire les contacts et de créer des effets de masque.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact en tenant compte des résultats de ce travail d'analyse et de modélisation, notamment dans le cadre de mise en œuvre de la démarche ERC.

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél: 33(0)1 40 81 21 22 www.ecologie.gouv.fr 2. L'impact des nuisances sonores sur la population pénitentiaire

Une campagne de mesure de bruit réalisée dans le secteur de l'établissement pénitentiaire conclut à une « ambiance sonore calme ».

L'autorité environnementale recommande de justifier la représentativité de cette campagne de mesure, que ce soit pour le choix des dates (et heures) ou pour la localisation des points de mesure, pour s'assurer que les résultats ne sont pas sous-estimés par rapport à une situation « habituelle ».

Les résultats de mesures et les modélisations ont permis de définir les objectifs d'isolement minimal de façade à respecter vis-à-vis du bruit extérieur, sur la base d'hypothèses de trafic prévisionnel sur les deux axes routiers bordant le site de projet.

L'impact sonore lié à l'augmentation prévisionnelle du trafic routier est de l'ordre de 1 db(A). Cet impact est considéré comme « non significatif » pour les riverains du centre pénitentiaire, puisque l'évolution est inférieure au seuil de significativité de +2 db(A) au sens de la réglementation acoustique.

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures d'isolements de façade choisies pour respecter les exigences réglementaires sur la zone.

L'eau

Gestion des eaux de ruissellement et risque d'inondation

En phase chantier, le risque principal pour les eaux souterraines et superficielles relève de la problématique des pollutions, qui peut être attribué à trois causes principales :

- le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux ;
- l'apport de poussières de ciment lors de la fabrication de béton ;
- le relargage de polluants chimiques issus des engins de travaux intervenant sur le site ou du ruissellement d'eaux pluviales sur des terres éventuellement polluées.

Plusieurs mesures sont préconisées pour limiter ces risques dans la charte « chantier faibles nuisances », ainsi qu'une mesure supplémentaire consistant à la mise en place d'aires de rétention des eaux de chantier.

En phase d'exploitation, l'objectif est de ne pas augmenter les apports d'eau en raison de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Le projet est localisé, dans sa partie ouest, dans une zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe. Le chemin de Morgiou peut ponctuellement être inondé à la suite de fortes pluies (écoulements torrentiels, réseau saturé).

Aucune évaluation des impacts et par conséquent aucune mesure d'évitement et de réduction n'a été proposée par le pétitionnaire.

Le dossier précise que dans le cas où des sous-sols seraient aménagés, une étude hydraulique serait réalisée pour déterminer les prescriptions constructives et les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'incidence du projet sur les écoulements souterrains.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur le sujet du risque inondation.

La présence d'aménagements paysagers plus importants (10% de la surface du terrain d'assiette sera plantée en pleine terre) pourra réduire le volume des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle. Le projet se raccordera au collecteur des eaux pluviales d'ores et déjà existant au droit du chemin de Morgiou. Le maître d'ouvrage se rapprochera du gestionnaire. Un réseau de collecte de type séparatif sera mis en place sur le site à la place des réseaux unitaires existants.

Une étude hydraulique sera réalisée ultérieurement afin d'opter pour le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet. Elle permettra de définir précisément les apports de la zone, le

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél : 33(0)1 40 81 21 22

11

dimensionnement des canalisations à mettre en place, de déterminer la pente, la nature de l'exutoire, le débit de rejet, le type de traitement, les dimensions exactes du bassin de rétention, l'éventuelle mise en place de traitement alternatif, etc.

La solution technique choisie sera expertisée dans le cadre de la procédure d'autorisation ou de déclaration Loi sur l'Eau le cas échéant (au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement). En tout état de cause, l'évaluation environnementale sera actualisée en tenant compte de l'étude hydraulique dans le cadre des autorisations de construire (p. 314).

Le moustique Aedes albopictus, ou moustique tigre est présent dans le département des Bouches du Rhône depuis 2010.

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire d'éviter au maximum les eaux stagnantes dans les équipements et constructions.

# Assainissement et eau potable

Le centre pénitentiaire sera raccordé au réseau d'approvisionnement d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif de la ville de Marseille, en capacité d'accueillir le projet.

# Emissions lumineuses

En phase chantier, les travaux seront réalisés principalement de jour.

En phase d'exploitation, la pollution lumineuse est assez présente dans la zone du projet. Le projet, réalisé à l'emplacement d'un établissement déjà éclairé, ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur la pollution lumineuse du secteur. Le projet prévoit néanmoins de mettre en œuvre des mesures de réduction des nuisances.

# Effets cumulés

Les projets sélectionnés pour l'analyse des effets cumulés sont les projets connus à l'échelle des quartiers sud de Marseille, soit les 8ème, 9ème et 10ème arrondissements (mitoyens du site du projet).

Le dossier ne retient que deux projets en cours, les autres étant déjà réalisés :

- ✓ la création du boulevard urbain sud (BUS) : le tracé du BUS intercepte le chemin de Morgiou en amont du centre pénitentiaire ;
- ✓ la ZAC de la Jarre, aménagement de 21 ha (dominance habitat) entre la ZAC de la Soude et la ZAC du Baou de Sormiou : La proximité de cette ZAC induit des effets potentiels avec le projet Baumettes 3.

Le porteur de projet présente les impacts cumulés potentiels, en identifiant les synergies et potentiels effets décuplés, sans pour autant proposer de mesures ERC supplémentaires pour limiter ces effets.

Le dossier se contente de renvoyer aux mesures de limitations des nuisances prévues pour chacun des projets.

L'autorité environnementale recommande, lorsque des impacts cumulés sont identifiés, de proposer des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire, de compensation des impacts résiduels significatifs, en se coordonnant avec les autres porteurs de projets concernés.

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél: 33(0)1 40 81 21 22 www.ecologie.gouv.fr

# 4. Appréciation générale de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact traite l'ensemble des thématiques environnementales indiquées à l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'analyse des impacts nécessite par endroits d'être complétée.

Le périmètre de l'étude d'impact doit être revu en intégrant toutes les opérations liées au projet, pour lequel les phases « Baumettes 2 » et « Baumettes 3 » doivent être considérées dans leur ensemble. De plus, Les opérations de constructions ou de mise en service du projet doivent être analysées au même titre que celles de démolitions.

En outre, hors études complémentaires en cours ou en projet, l'autorité environnementale recommande de préciser et compléter d'ores et déjà les points ci-dessous :

- la distinction entre les enjeux liés aux polluants de l'air à impacts sanitaires locaux et les enjeux climatiques des gaz à effet de serre ;
- les mesures ERC concernant les thématiques environnementales concernées par la phase de démolition ;
- les mesures ERC liés au risque d'inondation ;
- les impacts et mesures ERC sur les milieux naturels.

Plusieurs études concernant différentes thématiques restent encore à produire. Elles nécessiteront l'actualisation des volets concernés de l'étude d'impact avec mise en évidence des nouvelles mesures ERC en adéquation avec l'analyse des impacts.

Pour la ministre et par délégation,

Le chef du service de l'économie verte et solidaire

Pascal Dupuis

Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE CEDEX Tél: 33(0)1 40 81 21 22 www.ecologie.gouv.fr



Marseille, le 27 mai 2021

Madame Marie Luce BOUSSETON

Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice 67. avenue de Fontainebleau

94270 LE KREMLIN BICETRE

80001/21/05/007M

Affaire suivie par Anaël MASSON

Objet : Projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille

Madame la Directrice Générale,

En réponse à votre demande concernant le projet de démolition –Reconstruction du site des Baumettes 3 à Marseille, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la Ville de Marseille.

Le dossier reçu le 30 mars 2021 consiste en une déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement et vous souhaitez recueillir l'avis de la Ville de Marseille sur l'étude d'impact dans son volet démolition.

A ce stade du dossier, je souhaite bien sûr vous transmettre nos observations sur ce volet, mais aussi quelques observations sur le projet de reconstruction en tant que tel, ces deux volets constituant un tout indissociable.

J'ai noté que la reconstruction fera l'objet d'une procédure spécifique avec une évaluation environnementale actualisée, qui sera également soumise ultérieurement à l'avis de la Ville de Marseille.

Le présent dossier soumis à notre examen est très bien documenté sur les enjeux et objectifs du projet ainsi que sur le processus de concertation qui a été développé et les phases d'élaboration du projet.

Nos observations portent sur certains points de l'étude d'impact et du projet à venir.

# Elles concernent:

- Le volet environnemental et en particulier les compléments nécessaires sur la prospection faunistique et floristique,

- Le volet végétalisation du site, peu pris en compte dans les éléments fournis,
- La limitation des impacts sonores du projet pendant les travaux et lors du fonctionnement de l'établissement pénitentiaire,
- La prise en compte plus globale des enjeux de biodiversité concernant aussi les espèces plus communes et pas seulement les espèces patrimoniales ou protégées,
- L'augmentation sensible du trafic routier reste à la fois une préoccupation de santé publique mais aussi une question d'aménagement urbain, qu'il est nécessaire de traiter avec la Métropole,
- Le projet architectural a été conçu pour limiter les nuisances sonores et les co-visibilités avec les riverains, induisant un parti architectural qui accentue l'effet hors d'échelle du projet au regard de son environnement urbain et naturel.

Une note jointe en annexe développe ces différents points.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mathilde Chapoche

# AVIS DETAILLE DE LA VILLE DE MARSEILLE

# **OBJET**

Projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes (13009).

# Contexte réglementaire et rappel du projet

L'avis est rendu dans le cadre de l'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet.

Le projet de démolition - reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes visé par le dossier est l'opération « Baumettes 3 » qui prévoit une augmentation de 30.000 m² de plancher pour 740 places de détention supplémentaires. L'opération porte sur 3,4 hectares. Elle vient en complément du projet « Baumettes 2 », livré en 2017. La population additionnelle accueillie sera de 392 employés et 888 détenus.

L'accroissement des effectifs en personnel nécessitera la création de places de stationnements supplémentaires. Il induira également une augmentation des déplacements motorisés.

La phase de démolition durera 10 mois.

La phase de reconstruction est prévue sur 28 mois.

La livraison de l'ensemble « Baumettes 3 » est envisagée pour fin 2024.

Le présent avis, au vu des éléments fournis, concerne notamment le programme de démolition du projet « Baumettes 3». Le projet rentre dans le cadre de l'évaluation environnementale en application des articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement.

# Avis sur le projet

A l'examen du projet et des éléments de l'étude d'impact nous souhaitons insister sur certains points de l'étude d'impact et du projet à venir :

# Concernant l'étude d'impact,

Nécessité de produire une nouvelle étude d'impact lors de la phase construction du projet « Baumettes 3 ». En effet, il est à noter la sensibilité de l'environnement du site, à savoir la proximité immédiate du **Parc national** des Calanques (les parcelles en espace naturel limitrophes de l'établissement pénitentiaire étant également intégrés dans le **Site classé** des Calanques et dans le **Site Natura 2000** « ZSC Calanques et îles marseillaises - cap Canaille et massif du Grand-Caunet »). Cette proximité rend nécessaire des études complémentaires dont un inventaire « quatre-saisons ». Nous notons qu'aucune prospection faunistique ou floristique n'a été réalisée entre le 13 septembre 2019 et le 28 février 2020 dans le cadre du présent projet.

Regret d'une faible végétalisation prévue par le projet sur le site : seulement 10 % de la surface du projet sera plantée en pleine terre, ce qui va à l'encontre de l'ambition nationale

de désimperméabilisation des sols. Des espaces tels que les zones de stationnement et de circulation pourraient être réalisées dans un matériau perméable. Les infiltrations in situ participent au cycle de l'eau, à la limitation de la sécheresse des sols, à la recharge de nappe et à la non saturation des réseaux d'eau pluviale.

Les arbres abattus devront être compensés en qualité et en quantité équivalentes, en veillant à replanter des essences locales, adaptées au milieu méditerranéen.

Concernant la consommation foncière, la reconstruction se fera au sein de l'enceinte historique de l'établissement, ce qui limitera les impacts sur le Site Natura 2000. De même, le projet n'est pas situé dans les périmètres du Parc national et du Site classé.

Des dispositions spécifiques doivent être prises afin d'atténuer au maximum les impacts sonores et leurs conséquences, tant lors des travaux de démolition et de reconstruction que lors du fonctionnement de l'établissement. Ces mesures de réduction de la pollution sonore doivent bénéficier non seulement aux activités humaines à proximité, mais également aux écosystèmes environnants.

Concernant les risques et plus précisément ceux d'origine anthropique, il est à noter qu'ils ont été bien décrits dans l'étude d'impact et devraient être pris en compte en phase chantier.

Pour ce qui est de la protection de la biodiversité : rappel de l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » inclus dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ainsi il convient de ne plus cibler uniquement la réflexion sur les espèces protégées ou patrimoniales, mais d'avoir une vision plus globale des effets produits par le projet.

Pour répondre aux enjeux de cette loi, des gîtes artificiels et des nichoirs afin de permettre l'installation et la reproduction de différentes espèces de mammifères (chauves-souris) et d'oiseaux (notamment martinets et moineaux, voire rougequeue noir ou faucon crécerelle) pourraient être envisagés dans le cadre du projet. De tels équipements (mineurs par rapport à l'ampleur du projet) constituent à la fois des mesures de protection et de réduction des impacts. Leur mise en place (et l'évaluation ultérieure de leur efficacité), s'inscrit par ailleurs dans la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine portée par la Ville de Marseille (Objectif 6 – Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques professionnelles) et permettrait à l'établissement pénitentiaire, s'il le souhaite, de devenir partenaire de cette démarche municipale.

Enfin, les mesures de réduction des impacts devront être scrupuleusement respectées.

# Concernant le projet architectural et urbain,

Une attention particulière a été portée au traitement des problématiques de stationnement, cependant outre les futurs impacts éventuels en matière de santé publique, les déplacements automobiles seront augmentés de 875 déplacements journaliers par rapport au trafic actuel, pour représenter 4.375 véhicules/jour, ce qui n'est pas négligeable et nécessitera certainement des mesures d'adaptation de la voirie de desserte via le chemin de Morgiou.

L'aménagement qualitatif de l'espace public aux abords et l'amélioration de la desserte en TC devra faire l'objet d'une réflexion spécifique en lien avec la Métropole.

Le projet architectural a été conçu pour limiter les nuisances sonores et les co-visibilités avec les riverains, induisant un parti architectural qui accentue l'effet hors d'échelle du projet au regard de son environnement urbain et naturel.

Le traitement de la pente de toiture des différents immeubles, accentue leur volume et leur impact paysager.

Les stationnements sont intégrés au projet sous forme de silo dont la faible emprise au sol induit une hauteur importante au regard de l'enceinte proche.

Ces éléments combinés entraînent de fortes augmentations de hauteurs de l'enceinte depuis l'espace public. Par ailleurs le traitement en ligne brisée complexifie la lecture du dispositif.

Enfin la matérialité de la surélévation présentée dans le document graphique suggère des matériaux métalliques fins, dont la mise en œuvre sur de telles hauteurs risquent de nécessiter des structures porteuses fortement dimensionnées, disgracieuses et très visibles dans le site.

Concernant le respect du document d'urbanisme, il est fait référence au PLU et au PLUi arrêté. Le PLUi ayant été approuvé le 19 décembre 2019, il faudra vérifier la compatibilité du projet avec la version opposable aujourd'hui.





# INFORMATION SUR L'ABSENCE D'AVIS DE LA METROPOLE AIX – MARSEILLE – PROVENCE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE REALISEE AU TITRE DU PROJET DE DEMOLITION – RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 A MARSEILLE

Par un courrier en date du 22 mars 2021, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a sollicité l'avis de la Métropole Aix – Marseille – Provence sur l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille, en application des dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement.

Cette collectivité territoriale directement intéressée par la réalisation de ce projet n'a pas formulé d'avis dans le délai de deux mois imparti à compter de la date de réception du courrier précité.

Fait au Kremlin - Bicêtre, le 10 juin 2021

Monsieur le président de la commission d'enquête Projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 Mairie centrale de Marseille Direction de l'urbanisme 40 rue Fauchier 13002 Marseille

à

Monsieur Guy Teissier
Député de la 6ème circonscription de Marseille guy.teissier@assemblee-nationale.fr
gteissier@mairie-marseille.fr

Objet : Demande d'avis sur le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Monsieur le Député,

Le projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille constitue la seconde phase de l'opération globale du site et fait suite à l'opération Baumettes 2 livrée en 2017. Il prévoit la démolition des bâtiments historiques et la construction sur le même emplacement de 740 places de détention.

Au regard de l'importance de la consultation et des délais prévus pour le projet, il a été décidé de former une Commission composée de trois commissaires enquêteurs : Mr Jean-Claude Ciccariello, président de la Commission, Mme Dominique Mansanti et Mr Gabriel Nicolas, membres de la Commission.

L'information et la consultation du public se déroulera du 9 juillet au 10 août 2021 conformément à l'avis d'enquête joint.

En complément de cette consultation, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet, dans le courant du mois de juillet 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Claude Ciccariello Président de la Commission d'enquête

lo

Pièce jointe:

Monsieur le président de la commission d'enquête Projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 Mairie centrale de Marseille Direction de l'urbanisme 40 rue Fauchier 13002 Marseille

à

Monsieur le maire du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille 150 boulevard Paul Claudel <u>lroyerperreaut@marseille.fr</u>

Objet : Demande d'avis sur le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Monsieur le Maire

Le projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille constitue la seconde phase de l'opération globale du site et fait suite à l'opération Baumettes 2 livrée en 2017. Il prévoit la démolition des bâtiments historiques et la construction sur le même emplacement de 740 places de détention.

Au regard de l'importance de la consultation et des délais prévus pour le projet, il a été décidé de former une Commission composée de trois commissaires enquêteurs : Mr Jean-Claude Ciccariello, président de la Commission, Mme Dominique Mansanti et Mr Gabriel Nicolas, membres de la Commission.

L'information et la consultation du public se déroulera du 9 juillet au 10 août 2021 conformément à l'avis d'enquête joint.

En complément de cette consultation, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet, dans le courant du mois de juillet 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Claude Ciccariello Président de la Commission d'enquête

la

Pièce jointe:

Monsieur le président de la commission d'enquête Projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 Mairie centrale de Marseille Direction de l'urbanisme 40 rue Fauchier 13002 Marseille

à

Monsieur le Contre-amiral Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille 9, boulevard de Strasbourg 13233 Marseille cedex 20

Objet : Demande d'avis sur le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Amiral,

Le projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille constitue la seconde phase de l'opération globale du site et fait suite à l'opération Baumettes 2 livrée en 2017. Il prévoit la démolition des bâtiments historiques et la construction sur le même emplacement de 740 places de détention.

Au regard de l'importance de la consultation et des délais prévus pour le projet, il a été décidé de former une Commission composée de trois commissaires enquêteurs : Mr Jean-Claude Ciccariello, président de la Commission, Mme Dominique Mansanti et Mr Gabriel Nicolas, membres de la Commission.

L'information et la consultation du public se déroulera du 9 juillet au 10 août 2021 conformément à l'avis d'enquête joint.

En complément de cette consultation, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet, dans le courant du mois de juillet 2021.

Veuillez agréer, Amiral, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Claude Ciccariello Président de la Commission d'enquête

Jo

Pièce jointe:

Monsieur le président de la commission d'enquête Projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 Mairie centrale de Marseille Direction de l'urbanisme 40 rue Fauchier 13002 Marseille

à

Monsieur le Directeur du Parc National des Calanques 141, avenue du Prado Bâtiment A 13008 Marseille

Objet : Demande d'avis sur le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Monsieur le Directeur,

Le projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille constitue la seconde phase de l'opération globale du site et fait suite à l'opération Baumettes 2 livrée en 2017. Il prévoit la démolition des bâtiments historiques et la construction sur le même emplacement de 740 places de détention.

Au regard de l'importance de la consultation et des délais prévus pour le projet, il a été décidé de former une Commission composée de trois commissaires enquêteurs : Mr Jean-Claude Ciccariello, président de la Commission, Mme Dominique Mansanti et Mr Gabriel Nicolas, membres de la Commission.

L'information et la consultation du public se déroulera du 9 juillet au 10 août 2021 conformément à l'avis d'enquête joint.

En complément de cette consultation, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet, dans le courant du mois de juillet 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Claude Ciccariello Président de la Commission d'enquête

Jo

Pièce jointe:

Monsieur le président de la commission d'enquête Projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 Mairie centrale de Marseille Direction de l'urbanisme 40 rue Fauchier 13002 Marseille

à

Monsieur le Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes 239 Chemin de Morgiou 13009 Marseille

Objet : Demande d'avis sur le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Monsieur le Directeur,

Le projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille constitue la seconde phase de l'opération globale du site et fait suite à l'opération Baumettes 2 livrée en 2017. Il prévoit la démolition des bâtiments historiques et la construction sur le même emplacement de 740 places de détention.

Au regard de l'importance de la consultation et des délais prévus pour le projet, il a été décidé de former une Commission composée de trois commissaires enquêteurs : Mr Jean-Claude Ciccariello, président de la Commission, Mme Dominique Mansanti et Mr Gabriel Nicolas, membres de la Commission.

L'information et la consultation du public se déroulera du 9 juillet au 10 août 2021 conformément à l'avis d'enquête joint.

En complément de cette consultation, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet, dans le courant du mois de juillet 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Claude Ciccariello Président de la Commission d'enquête

lo

<u>Pièce jointe :</u> Avis d'ouverture de l'enquête publique

N° de dossier au Tribunal Administratif : N°E21000012/13 en date du 09 février 2021 et du 27 mai 2021 - Tribunal Administratif de MARSEILLE

# MARSEILLE : opération de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3

Du 09 Juillet 2021 au 10 Août 2021

# Observation n°1

Déposée le 10 Juillet 2021 à 15:28 Par les voisins des Baumettes eliane 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

Observation:

observation n°1

Déroulement de l'enquête : Sur le site de l'APIJ il est indiqué que outre les permanences assurées par les commissaires enquêteurs, les documents de l'enquête publique seront consultable à l'annexe de la maison de quartier (voir copie écran jointe). C'est à dire ??? l'annexe n'est pas un lieu public.

1 document joint.



# 2. Annexe à la maison de quartier

37 Traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

Jours et heures habituels d'ouverture au public.

# Observation n°2

Déposée le 11 Juillet 2021 à 14:58 Par les voisins des Baumettes eliane 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. bug appli

1 document joint.



# 2. Annexe à la maison de quartier

37 Traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

Jours et heures habituels d'ouverture au public.

# Observation n°3

Déposée le 11 Juillet 2021 à 15:04 Par les voisins des Baumettes eliane 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

# Observation:

Observations sur le brui

Vous signalez que des mesures acoustiques seront prises avant et pensant le chantier et que l'influence sur le bruit chemin de morgiou sera limité. Ce n'est absolument pas sur le chemin de Morgiou que les mesures sonores doivent être effectuées mais sur toutes les habitations adossées contre les collines calcaires . voir fichier joint les lignes de niveau

1 document joint.

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement
Bruit	Ambiance sonore modérée influencée par le trafic routier sur le Chemin de Morgiou et l'impasse Rabat.	Faible	Nuisances sonores sur les zones de chantier et le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux.	Moyen	- Conservation du mur d'enceinte historique : rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat. (E2.1.b)

# Observation n°4

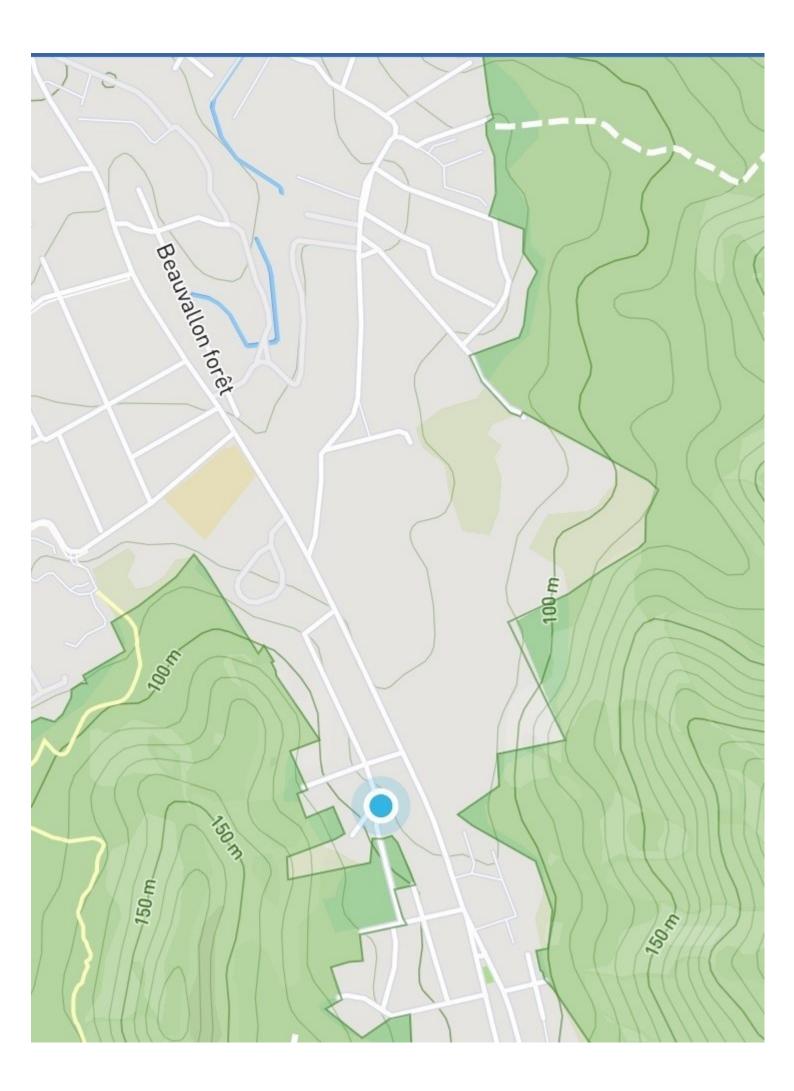
Déposée le 11 Juillet 2021 à 15:19 Par les voisins des Baumettes eliane 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement
Bruit	Ambiance sonore modérée influencée par le trafic routier sur le Chemin de Morgiou et l'impasse Rabat.	Faible	Nuisances sonores sur les zones de chantier et le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux.	Moyen	- Conservation du mur d'enceinte historique : rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat. (E2.1.b)



# Observation n°5 (Email)

Déposée le 09 Juillet 2021 à 18:53 Par Charles Reymond

Observation:

A l'attention de la Commission d'enquête,

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO.

Comme vous me l'avez demandé lors de notre entrevu du vendredi 09 juillet 2021 à la maison de quartier annexe des Baumettes (37, traverse de Rabat), voici les éléments de réflexion qui feront l'objet d'une question dans le registre de l'enquête publique :

- 1. Quand commencera effectivement de début du chantier de démolition (août / septembre) ? Débutera-t-il après que la commission d'enquête ait déposé son rapport, ses conclusions et ses éventuelles recommandations ?
- 2. Est-il envisagé de détruire une partie du mur d'enceinte afin de faire passer les engins de chantier ? A quelle date cette opération est-elle envisagée ? Et à quel niveau cette brèche est-elle envisagée ?
- 3. Si les travaux débutent dès le mois d'août 2021, est-il prévu des emplacements de stationnement à l'intérieur de l'enceinte ? Comment l'APIJ prévoit-il de gérer le flux et le stationnement des ouvriers cet été et à la rentrée avant que l'espace chantier ne soit créé à l'intérieur de l'enceinte ?
- 4. Dans le projet de reconstruction présenté par l'APIJ, il est envisagé de rehausser le mur d'enceinte. Y aura-t-il des renforcements du mur d'enceinte ? Si oui, de quelle manière sont-ils insérés dans le paysage urbain ? Sont-ils envisagés à l'intérieur de l'enceinte de la prison ou sur la rue ?
- 5. Selon le projet qui nous a été présenté par l'APIJ, la porte d'entrée de la prison historique des Baumettes sera remplacée par une entrée parking en silo. Que va devenir la porte monumentale peinte en verte ?
- 6. Est-il envisagé de nommer un responsable environnement indépendant des entreprises de destruction / reconstruction ?
- 7. L'étude de circulation a été réalisée en janvier 2019. Est-il possible d'intégrer les flux des visiteurs pour le parc national des Calanques dans cette étude et donc d'analyser les besoins en stationnement au mois de printemps et d'été ?
- 8. Concernant l'accès aux camions par la porte d'entrée logistique (Baumettes 2), est-il prévu un emplacement de stationnement en dehors de la voie de circulation dans le projet de réaménagement du chemin de Morgiou ?
- 9. Les engagements sur l'architecture et l'urbanisme du projet de reconstruction (hauteur = 12 mètres) sont-ils inscrit au règlement de la zone UQM1 du PLUi Marseille Provence actuellement en cours de modification ? (Actuellement le règlement UQM1 autorise une hauteur de 28 mètres).
- 10. Page 44 de l'étude d'impact, que signifie la phrase suivante : "souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues" ?
- 11. Lors de la concertation en 2019, un habitant a déposé une observation (N°41) concernant le passage d'un cours d'eau dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire Baumettes 3. Or nous notons à la page 90 de l'étude d'impact : "Aucun cours d'eau n'est présent dans le site". Or, l'étude d'impact indique page 93 : "Il est cependant possible en cas de fortes pluies et compte-tenu du bassin versant que des circulations se produisent au sein des faciès bréchiques". Comment l'établissement pénitentiaire gère-t-il de ruissellement des eaux de pluie provenant du bassin versant des Calanques ? Ces eaux de ruissellement sont-elles canalisées et envoyées dans le réseau pluvial de la ville de Marseille ?
- 12. Dans son avis, la Ville de Marseille demande "des compléments nécessaires sur la protection faunistique et floristique". Que prévoit l'APIJ pour déplacer les espèces recensées sans les détruire (rappel de l'objectif Zéro perte nette de biodiversité") ? Comme le demande la ville de Marseille, est-il prévu de compléter l'étude avec un inventaire "quatre-saisons" ?

Voilà à ce stade mes observations. Il faudra que nous en discutions avec les membres du CIQ des Baumettes et du Collectif "Les voisins des Baumettes". Nous vous déposerons nos questions, demandes et observations avant la fin de l'enquête publique.

Pour information, vous trouverez dans le document joint au présent email, les chiffres clefs du quartier des Baumettes issus de l'Agence d'Urbanisme de la Ville de Marseille sur la base des données INSEE.

Sur le site internet, vous pourrez consulter la carte interactive :

* https://www.ciqbaumettes.com/2016/10/blog-post_17.html
$[https://4.bp.blogspot.com/-vvVzz\_0Whhc/WJNIN4W7qjI/AAAAAAAAABxQ/Iwyv1IOWVT8-8gtLjFOXF\_oxZt65q5\_RACLcB/vLorenteenseters.] \\$
1200-h630-p-k-no-nu/Sans%2Btitre.png] <a href="https://www.ciqbaumettes.com/2016/10/blog-post_17.html">https://www.ciqbaumettes.com/2016/10/blog-post_17.html</a>
TERRITOIRE DU CIQ DES BAUMETTES <a href="https://www.ciqbaumettes.com/2016/10/blog-post_17.html">https://www.ciqbaumettes.com/2016/10/blog-post_17.html</a>
Le site officiel du CIQ d'un quartier de la ville de Marseille : Baumettes, Beauvallon, Grandval, Seigneurie, Valmont, Vert-Plan
www.ciqbaumettes.com
?
?
?
Et d'autres infos sur le quartier ou la prison :
* https://www.sishaugusttes.com/2021/02/www.d.dec.deteure.com/fG.com/liberaicet.html
* https://www.ciqbaumettes.com/2021/03/quand-des-detenus-greffiers-liberaient.html
* https://www.ciqbaumettes.com/2019/11/video-du-jour-14112019-ruissellement.html

Bonne soirée,

Charles Reymond Économiste de l'Urbain Diplômé des Universités d'Aix-Marseille et de La Réunion • 92, Chemin de La Soude -- 13009 Marseille

\* https://www.ciqbaumettes.com/2019/11/video-du-14-novembre-2019-du-chemin-de.html \* https://www.ciqbaumettes.com/2019/10/video-du-jour-09082018-ruissellement-de.html

2 documents joints.



UN TERRITOIRE À VIVRE (2017)	<b>9</b> e	10 <sup>e</sup>	9/10	Marseille
Superficie (en km²)	63,27	10,84	74,11	240,62
Densité (nb habitants/km²)	1 200	5 179	1 782	3 588
% des espaces naturels (2014)	77%	25%	69%	42%
Parcs > à 4 000 m <sup>2</sup> (+superficie)	12 (23,5 ha)	11 (24,8 ha)	23 (48,3 ha)	118 (320 ha)
Jardins partagés (2020)	6	3	9	82

Population municipale	75 914	56 138	132 052	863 310
Croissance démographique 2012/20	17			
(nb habitants supplémentaires/an)	+357	+372	+729	+2 159
% de femmes	52%	53%	52%	53%
% des 0 à 19 ans	22%	25%	24%	25%
% des 20 à 59 ans	50%	51%	50%	51%
% des 60 ans ou plus	28%	24%	26%	24%
Naissances (2019)	771	830	1 601	12 700
Ménages	33 129	25 757	58 886	394 528
Taille moyenne des ménages	2,13	2,14	2,13	2,13
Familles	19 885	14 542	34 427	219 336
% des familles monoparentales	20,9%	24%	22,2%	24,3%
% de nouveaux résidents (2016-17)	3,8%	2,9%	3,4%	3,4%

Paris

Aix

Sans objet

Aix

PRINCIPAL LIEU DE PROVENANCE DES NOUVEAUX HABITANTS (2017)

Hors Métropole

Au sein de la Métropole

Au sein de Marseille

HABITAT, LOGEMENTS (2017) Logements	36 464	28 644	65 108	444 172
Progression du nombre de logements		20 044	03 100	444 172
		. 400	. 701	. 4 171
entre 2012 et 2017 (nb suppl/an)	+253	+468	+721	+4 171
% des résidences principales	91%	90%	90%	89%
% des résidences secondaires	2%	1%	2%	3%
% des logements vacants	7%	9%	8%	8%
% des maisons	19%	13%	16%	16%
% des propriétaires	57%	47%	53%	44%
% des locataires	40%	50%	44%	54%
% de petits logements (T1-T2)	19%	25%	22%	29%
% de logements intermédiaires (T3-T4)	64%	63%	64%	59%
% grands logements (T5 et +)	17%	12%	14%	12%
% des résidences principales				
construites avant 1946	9%	13%	10%	26%
Logements réalisés en moyenne				
chaque année (période 2015-2019)	415	556	971	4 609



	<b>9</b> e	10e	9/10	Marseille		
Loyer médian (€/m²) hors HLM (2019)	12,6	12,2	nd	11,9		
Prix moy. d'un logement ancien						
(€/m²) <i>(2018)</i>	2 432	2 089	2 305	2 500		
Prix moyen d'une maison (2018)	431 539	290 680	383 885	371 563		
AOTIMITÉ TIONNÉSONOMISME PARISME	00173					
ACTIVITÉ, TISSU ÉCONOMIQUE, EMPLOI	20173					
Établissements avec salariés (2018)	1 201	989	2 190	23 460		
Établissements de + 50 salariés (2018)	74	51	125	946		
Actifs de 15 à 64 ans	31 392	25 130	56 522	360 731		
Dont ayant un emploi	27 574	21 315	48 889	296 867		
Taux d'activité 15 à 64 ans	67,1%	70%	68,4%	66,7%		
Emplois	28 954	19 348	48 302	341 538		
Évolution d'emploi entre 2012-2017	-1 148	-2 379	-3 527	-286		
% de l'emploi productif						
dans l'emploi privé (2019)	29%	25%	27%	34%		
ADULTES SELON LA CATÉGORIE SOCIO	PROFESSIONI	NELLE				
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,7%	2,8%	2,8%	3%		
Cadres, professions intell. supérieures	11,2%	6,6%	9,3%	9,4%		
Professions intermédiaires	14,9%	15,2%	15%	13,3%		
Employés	14,7%	20,2%	17%	16,3%		
Ouvriers	6%	9,3%	7,4%	8,7%		
Retraités	27,7%	23,2%	25,8%	24,1%		
Autres sans activité	22,8%	22,7%	22,7%	25,2%		
MARCHÉ DU TRAVAIL, INSERTION, REVE	MIIC					
		C 001	11 001	00.005		
Demandeurs d'emploi (juin 2020)	5 910	6 081	11 991	98 805		
Dont % de moins de 25 ans	12,1%	13,1%	12,6%	11,1%		
Dont % de 50 ans ou plus	26,9%	24,5%	25,7%	25,6%		
Dont % chômeurs de longue durée	45%	44,2%	44,6%	45,9%		
Bénéficiaires du RSA socle (2018)	2 001	2 431	4 432	50 720		
Revenu disponible médian		10.000		40.550		
<b>par UC</b> (€) (2017)	22 390	18 820	nd	18 550		
TOURISME						
Chambres d'hôtel (2020)	47	125	172	7 266		
Restaurants (dont cafétérias) (2019)	177	155	332	4 528		
. , , , ,						

Sources: Assistance Publique des Höpitaux de Marseille (AP-HM) — Base de données des équipements culturels (Agam) — Base de l'Occupation du Sol (Ocsol-Crige Paca) — Caisse d'Allocations Familiales (Caf 13) — Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) — Demande de Valeurs Foncières (DVF-DGFIP) — Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) — Enquête Permis de Construire, trois logements et plus (Agam) — Inspection Académique Aix-Marseille — Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee) — Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche — Observatoire Départemental des Loyers du Parc Privé (Adil) — Pôle Emploi-Direccte Paca/Sese-Dares — Unions de Recouverment des cotiants des Sécurité Sociale (Urssaf-Acoss) — Ville de Marseille.

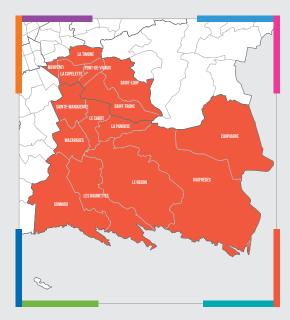
Réalisation Agam - Crédits photos : Agam, Véronique Paul, Ugecam-Pacac





# PORTRAIT DE SECTEUR

9 | 10<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS



Maire de secteur : Lionel ROYER-PERREAUT



# PANORAMA DU SECTEUR



Mairie du 5<sup>e</sup> secteur 150 bd. Paul Claudel

# ZONES NATURELLES, PARCS ET ESPACES VERTS PUBLICS



Parc et espace vert publics

Jardin partagé

## LES TRANSPORTS EN COMMUN



Pôle d'échanges

Métro

Tramway

BHNS

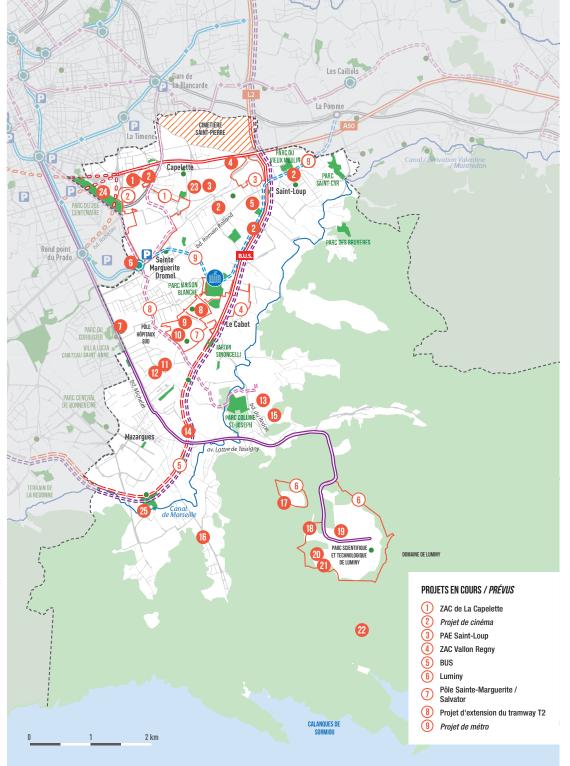
Voie ferrée

LE RÉSEAU ROUTIER

# Autoroute

# PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS ET SITES REMARQUABLES

- Palais Omnisport Marseille Grand-Est
- 2 Lycées
- Hippodrome de Pont-de-Vivaux
- Complexe omnisports Pont-de-Vivaux
- 6 Centre commercial Saint-Loup
- Palais des Sports
- Jardin de la Magalone / Cité de la Musique
- Hôpital Salvator
- Institut Paoli-Calmettes
- Hôpital Sainte-Marguerite
- CNRS-Siège Délégation Provence
- Piscine Desautel
- 13 La Rouvière IGH
- Centre de Santé Valmante
- Clinique Clairval
- Maison d'arrêt des Baumettes
- Piscine d'été de Luminy
- (B) Kedge Business School, école management
- Faculté de Luminy (Sciences, Sciences du vivant, STAPS)
- École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille
- École Supérieure des Beaux-Arts
- Parc national des Calanques
- Fifi Turin Le Village des antiquaires
- 21 Parc du 26<sup>e</sup> Centenaire
- Parc de la Jarre





10e

9/10

Marseille

**9**e

	9	10	9/10	Mai Scilic
PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, FORMATION	<b>DN</b> (2017)			
0 à 2 ans	2 287	2 129	4 416	32 337
3 à 5 ans	2 396	2 054	4 450	32 468
6 à 10 ans	4 192	3 430	7 622	52 919
Places en crèche/halte-garderie (2019)	877	408	1 285	8 268
Écoles maternelles et primaires (2019)	42	29	71	504
Inscrits en maternelle et primaire (2019)	6 290	5 125	11 415	90 568
Collèges (2020)	10	6	16	98
Lycées (2020)	3	7	10	86
% des + de 15 ans sans diplôme (ou CEP)	19,4%	25,6%	22%	25,9%
% des + de 15 ans titulaire d'un				
diplôme de l'enseignement supérieur	38,5%	26,8%	33,6%	32,5%
LIEU D'ÉTUDES				
Étudiants (2017-2018)	5 606	1 895	7 501	50 322
Dont en université	3 331	0	3 331	31 940
<b>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b> (2018)				
Stades	7	4	11	67
Piscines/bassins	3	0	3	35
Gymnases	10	6	16	144
Bases nautiques	0	0	0	7
Boulodromes	3	5	8	57
<b>ÉQUIPEMENTS MÉDICO-SOCIAUX</b> (2019)				
Méd. généralistes pour 10 000 hab.	11	8	10	13
Méd. spécialistes pour 10 000 hab.	13	9	11	16
Accueil des personnes âgées	14	7	21	88
Lits (AP-HM) (2020)	447	0	447	3 400
<b>ÉQUIPEMENTS CULTURELS</b> (2018)				
Cinémas (2020)	0	0	0	13
Théâtres	1	1	2	38
Opéra	0	0	0	1
Musées	0	0	0	17
Bibliothèques (publiques)	1	0	1	11
μασιιφού)		•		
DÉPLACEMENTS (2017)				
% ménages sans voiture	18,7%	24,6%	21,3%	32,9%
% ménages avec 2 voitures ou +	25,8%	20,5%	23,5%	17,6%

# Observation n°6

Déposée le 13 Juillet 2021 à 12:40 Par les voisins des Baumettes eliane 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

Observation: pièce C1 3-1

Infrastructures routières

dimensionnement du chemin de Morgiou suivant le projet

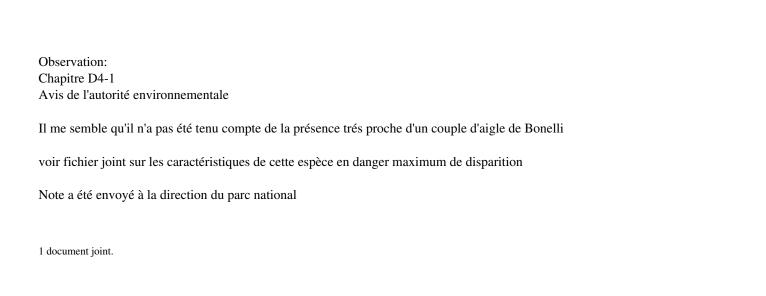
Qu'est ce que cela signifie exactement? c'est plutôt le trajet qui doit être adapté à la topographie du chemin de Morgiou.

Mesures de réduction

Définir un itinéraire d'accès. qui de préférence ne verrouille pas Mazargues, ses virages en angle droit et sa circulation embouteillée

# Observation n°7

Déposée le 15 Juillet 2021 à 12:53 Par les voisins des Baumettes eliane 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)



# Aigle de Bonelli | Parc national des Calanques (calanques-parcnational.fr)

# Emblématique du milieu méditerranéen, l'aigle de Bonelli est une espèce en danger et sous haute surveillance.

Il vit en couple toute l'année sur le même territoire, et nidifie dans les anfractuosités des falaises rocheuses. La femelle pond un ou deux œufs, et les petits aiglons, nés après un mois et demi d'incubation, seront élevés durant deux mois. Il mesure entre 1,45 et 1,65 mètre d'envergure et la femelle est plus trapue et plus grande que le mâle. Il se nourrit principalement d'oiseaux, de mammifères et de reptiles.

Comme d'autres espèces l'aigle de Bonelli est très sensible aux dérangements, notamment au survol motorisé qui n'est pas sans conséquence sur le milieu (troubles dans la période de reproduction, nuisances sonores, etc.). Ainsi <u>le Parc national encadre-t-il rigoureusement</u> <u>le survol motorisé dans son cœur</u>.

Les hélicoptères des courses cyclistes n'ont plus le droit de voler au dessus du mont Puget.

Le vallon des Baumettes est un lieu privilégié de chasse pour ces magnifiques oiseaux que nous avons plaisir à suivre des yeux et même à photographier.

Quel impacts auront sur ce territoire de chasse la démolition des Baumettes historiques.



Déposée le 15 Juillet 2021 à 14:46 Par Anonyme

### Observation:

Dans la [PIÈCE C : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET], à l'alinéa 2.3. La description des solutions de substitutions raisonnables examinées par le maitre d'ouvrage, 2.3.1 Les principes retenus relatifs au site, paragraphe sur le droit des sols :

"Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues, ce qui est le cas pour les Baumettes."

je ne comprends pas la phrase. Pouvez-vous nous l'expliquer ?

 Tribunal de Grande Instance (TGI): 30 minutes environ: le TGI se situe à 9 km du centre pénitentiaire des Baumettes soit environ 20 minutes de trajet.

Ainsi, le site des Baumettes répond en tout point aux exigences en termes de localisation.

### Foncier / urbanisme / servitudes

### Propriété

Pas d'exigence spécifique sur la propriété en particulier, pas d'exigence de propriété publique, des procédures d'expropriation peuvent être mises en place.

Cependant, la maîtrise foncière de Baumettes 3 est assurée : propriété du Ministère de la Justice, ce qui facilite les procédures.

#### n Droit des sols

Les documents d'urbanisme doivent pouvoir être mis en compatibilité (DTA, SCOT, PLU, ...).

Le terrain doit si possible permettre l'édification de construction de 20 m de hauteur environ.

Le PLUI en vigueur sur la commune de Marseille autorise des constructions jusqu'à 28 mètres de hauteur dans cette zone (règlement de la zone UQM1 « zones principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine dans lesquelles ni les commerces et services ni les hébergements ne sont admis »).

Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues, ce qui est le cas pour les Baumettes.

### Servitudes particulières

Le terrain devra être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles, zones avec un fort risque sismique ou volcanique, périmètre dit « Seveso » imposant des contraintes fortes d'évacuation, proximité de canalisation de transport de matières dangereuses, autres risques, etc.). C'est le cas du centre pénitentiaire des Baumettes, qui se situe hors zone à risque majeur.

Un survol du site à basse altitude ne doit pas être possible, ce qui induit que le site ne devra pas être situé à proximité d'un aéroport ou aérodrome en particulier dans l'axe des pistes, ni dans la zone d'approche pour le décoliage et l'atterrissage. C'est le cas du centre pénitentiaire des Baumettes, qui est éloigné de l'aéroport Marseille Provence et de tout aérodrome.

Déposée le 15 Juillet 2021 à 15:03 Par Anonyme

Observation:

Dans la pièce C : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (EIE) page 175

Chapitre: 4.11 Les biens matériels

Alinéa: 4.11.2 Les équipements et services

Paragraphe: Forces de l'ordre

Le Commissariat du 9ème arrondissement situé 3 rue Raymond Cayol, 13009 MARSEILLE est fermé depuis plusieurs années. A ma connaissance il n'y a pas de commissariat de police dans le 9e arr.

Pour en trouver un, il faut se rendre soit :

- 38, bd Baptiste Bonnet 13008 MARSEILLE
- 87, bd Mireille Lauze 13010 MARSEILLE

Il serait intéressant de mettre les informations à jour sur internet (OSM - Google Maps) et en particulier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-et-ordre-publics/Les-coordonnees-des-commissariats-et-des-brigades-de-gendarmerie/Les-commissariats-de-police).

Entité	Adresse	Distance au site (km)	Temps de parcours (min)
Tribunal de grande instance	6 rue Joseph Autran 13281 MARSEILLE CEDEX 06	9	20
Tribunal d'instance	place Monthyon CS 80010 13281 MARSEILLE CEDEX 06	9	20
Tribunal de commerce	2 rue Emile Pollak 13291 MARSEILLE CEDEX 06	8	19
Tribunal administratif	24 rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06	8	18
Tribunal des affaires de la Sécurité sociale	65 avenue Cantini 13006 MARSEILLE	7	16
Tribunal des pensions	6 rue Joseph Autran 13281 MARSEILLE CEDEX 06	9	20
Tribunal paritaire des baux ruraux	place Monthyon CS 80010 13281 MARSEILLE CEDEX 06	9	.20
Tribunal pour enfants	6 rue Joseph Autran 13281 MARSEILLE CEDEX 06	9	20
Conseil de Prud'hommes	13007 MARSEILLE	9	19
Cour administrative d'appel	45 Boulevard Paul Peytral 13006 MARSEILLE	8	18

Tableau 16 : Juridictions compétentes pour la commune de Marseille à moins de 10 km de la zone d'étude (source : Ministère de la Justice / ViaMichelin) D'autres juridictions sont présentes sur la ville d'Aix-en-Provence, localisée à environ 50 mn de la zone d'étude.

- Cour d'assises ;
- · Cour d'appel.

### √ Forces de l'ordre

Cinq entités se situent à moins de 10 km de la zone d'étude. Le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est sous le ressort du Commissariat de Police de Marseille.

Entité	Adresse	Distance au site (km)	Temps de parcours (min)
Commissariat du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	3 rue Raymond Cayol, 13009 MARSEILLE	2	5
Brigade maritime départementale de la police nationale	6 promenade Georges Pompidou, 13008 MARSEILLE	6	14
Gendarmerie Nationale (Centre Administratif Financier Zonal)	162 avenue de la Timone, 13010 MARSEILLE	7	16
Gendarmerie Nationale (Caserne Beauvau)	171 avenue de Toulon, 13010 MARSEILLE	7	15
CRS 54	457 rue Saint- Pierre, 13012 MARSEILLE	9	21

Tableau 17 : Forces de l'ordre à moins de 10 km du site d'étude (source : Google / Pages jaunes)

Déposée le 15 Juillet 2021 à 15:30 Par CIQ Baumettes 37, traverse de Rabat 13009 Marseille

### Observation:

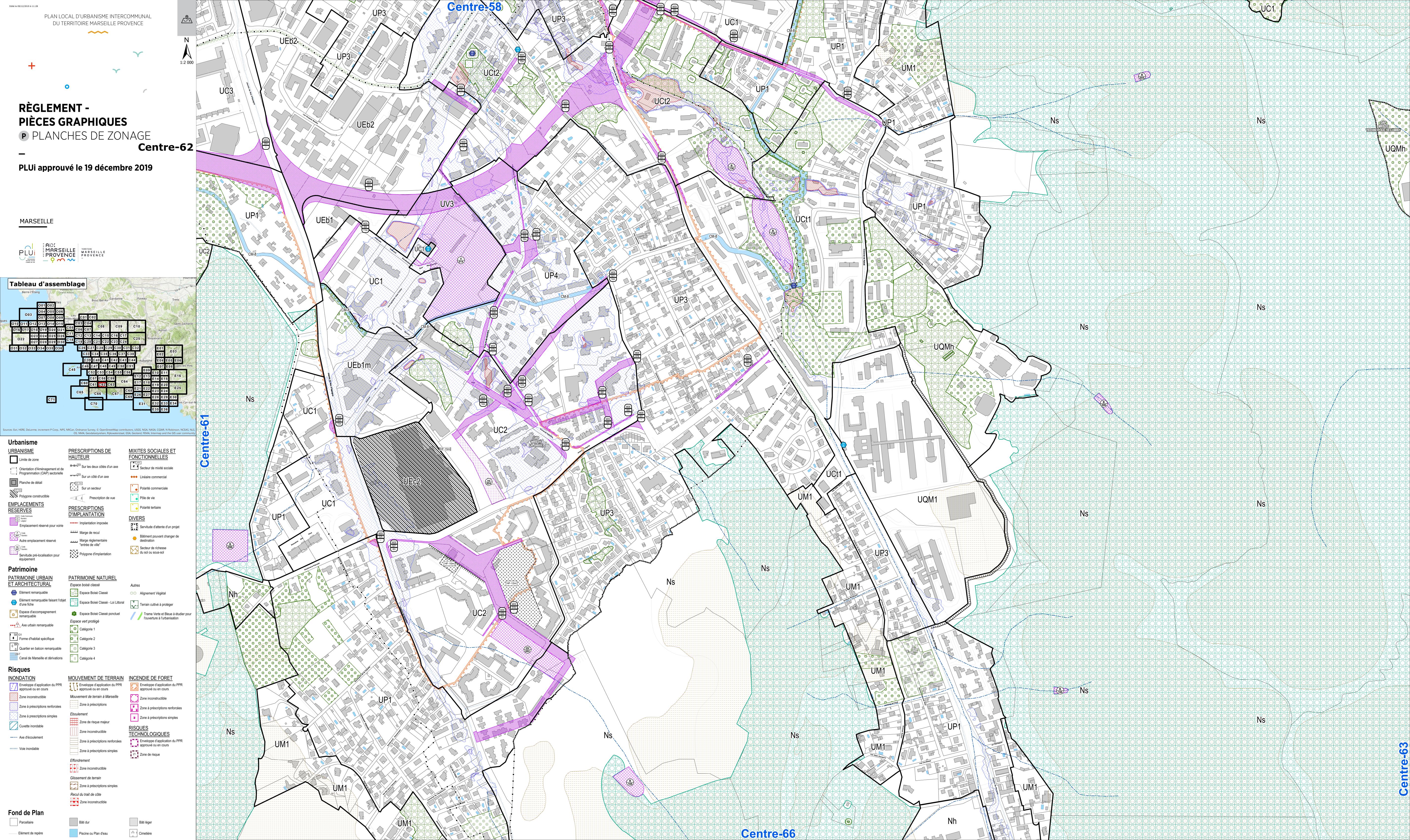
L'étude d'impact ne fait pas mention des aléas de ruissèlement des eaux de pluie inscrit au documents d'urbanisme de la Métropole Aix-Marseille Provence (PLUi approuvé le 19 décembre 2019) et qui fera l'objet plus tard d'un Plan de Prévention des Risques par ruissèlement des eaux de pluie par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les prescription de l'aléa sont plus contraignant que le règles d'un PPR. Certaines zones sont concernées à l'intérieur de l'enceinte de Baumettes 2 et à l'extérieur sur le chemin de Morgiou et la résidence Beauvallon Pinède. Or l'étude d'impact n'en fait pas mention.

Vous remarquerez également que le cheminement des eaux de ruissellement en provenance du bassin versant indiqué sur le plan du PLUi par un trait bleu passe au milieu de Baumettes Historique, emprise du projet Baumettes 3.

Pourquoi les aléas indiqués au PLUi ne sont pas compris dans l'étude d'impact?

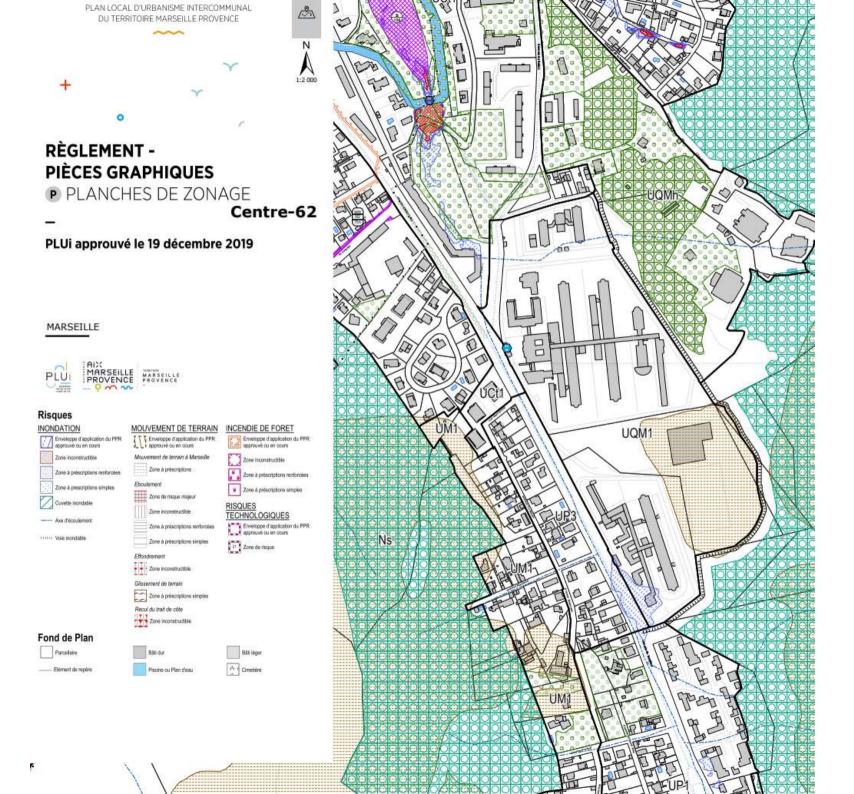
CF. Le règlement écrit du PLUi, Chapitre 6 des Dispositions Générales page 35/56



Déposée le 15 Juillet 2021 à 15:36 Par CIQ Baumettes 37, traverse de Rabat 13009 Marseille

Observation: Voir l'Observation n°10 (Web) Par Baumettes CIQ Déposée le 15 juillet 2021 à 15 h30

Le Fichier à télécharger moins lourd.



Déposée le 15 Juillet 2021 à 22:33 Par Matteo Laurence Rés Beauvallon Pinède, traverse de rabat 13009 LES BAUMETTES

### Observation:

Dans tous vos écrits je n'ai rien vu concernant la préparation au chantier. En effet, avant de démolir et d'investir les lieux, vous devriez prévoir une grande campagne anti-nuisibles.

La prison des Baumettes est remplie de cafards, blettes, rats, etc....

Quand vous allez détruire les bâtiments, tous ces nuisibles vont se réfugier chez nous les riverains.

Alors SVP prenez le temps de traiter tous ces vieux bâtiments.

Merci

Déposée le 15 Juillet 2021 à 22:49 Par Matteo Laurence Rés Beauvallon Pinède, traverse de rabat 13009 LES BAUMETTES

### Observation:

Le BRUIT a un impact certain et reconnu sur la santé humaine. Où est le ERC!

Les ouvriers vont travailler en moyenne 8h/jour. La démolition va durer entre 10 et 12 mois, si tout va bien. Puis cela sera le tour de la reconstruction qui va durer jusqu'en 2024!

En moyenne un concasseur c'est 117 dB, un compacteur pneumatique 103 dB, une bétonnière 96 dB, un arroseur 120 dB, etc.....

Et je lis que le Bruit est classé en Niveau d'impact résiduel faible. Le mur historique devient un mur anti-bruit, je ne sais par quel miracle dans les années 1930 ils ont fabriqué un mur aussi moderne!

Vous osez écrire "..En mesures de réduction pour le bruit, aucune protection acoustique au sens règlementaire n'est à prévoir ..." p.38

Je suis sidérée. Certaines habitations sont à moins de 100m. Le quartier est encaissé entre des parois rocheuses qui renvoient le bruit. Depuis B2 on vous le dit.

Cela devrait être votre priorité n°1 le BRUIT

Déposée le 16 Juillet 2021 à 20:24 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

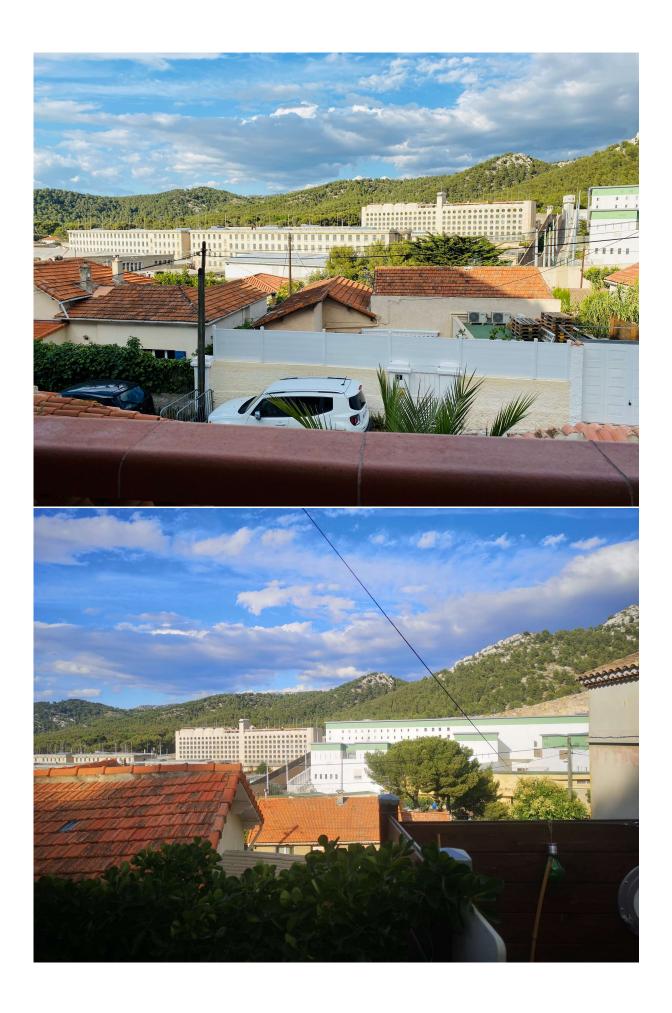
Observation:

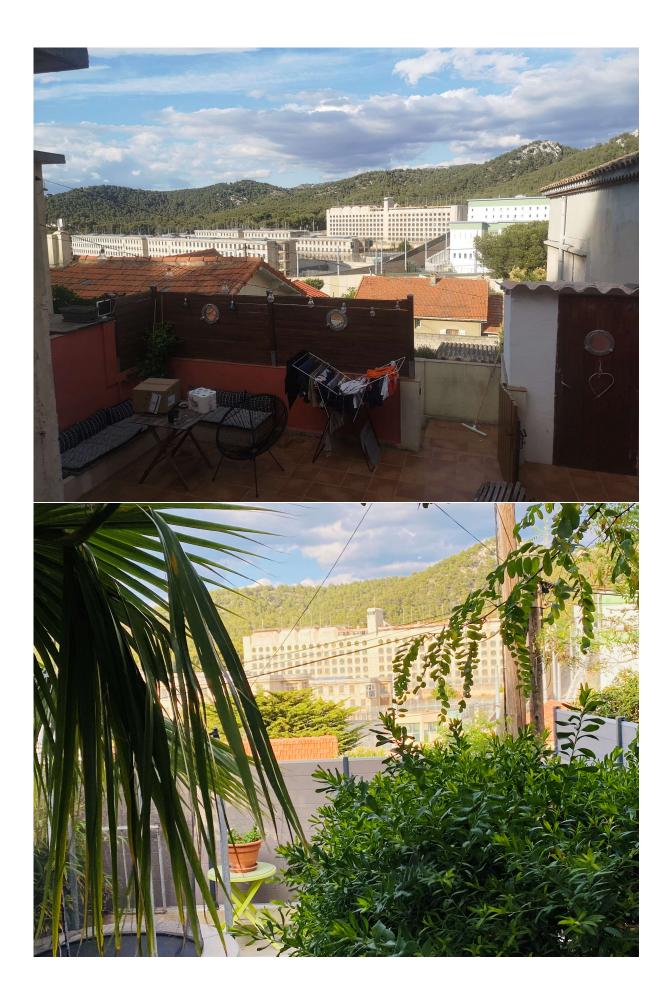
complément à l'observation précédente

Effectivement c'est démoralisant. Comment pouvez simplement imaginer que le mur d'enceinte servira de protection acoustique! C'est vraiment lassant de vous répéter toujours la même chose. Les Baumettes ne sont pas une vaste plaine, c'est un couloir avec des maisons qui surplombent la prison.

Allez donc dire aux riverains de l'avenue du bassin, de toute l'avenue du bassin, que le mur leur sert de protection. Nous allons finir par croire que tout ça est une vaste fumisterie.

fichier joint les terrasses des maisons de TOUTE l'avenue du Bassin! La dernière photo est prise au pied d'un bâtiment de 4 étages.











Déposée le 18 Juillet 2021 à 19:35 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

#### Observation:

### GENERALITES SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS DU CHANTIER

la circulation est unes des préoccupation majeure, de très nombreux riverain craignent de subir des bouchons dans leurs déplacements

Pour les camions, le quartier n'a qu'une seule voie d'accès. Cette voie est très fréquentée car elle dessert l'école, le centre commercial, l'accès au deuxième centre commercial, le collège du Roy d'Espagne, 2 maisons de retraite.

A partir de 16h, dés à présent, de nombreux bouchons se forment entre le centre commercial Leclerc et le collège, même au-delà d'ailleurs. Ces mêmes riverains pourraient passer par le chemin de Morgiou, mais cette voie, étroite et sinueuse ne les emmène pas du tout vers les écoles, collèges et centres commerciaux.

Dés à présent 3 points noirs sont identifiables : voir points noirs circulation

Le feu rouge au niveau de l'avenue Golgate. Pour tourner à gauche vers cette avenue il faut attendre que les voitures venant d'en bas du chemin de Morgiou laisse le passage ce qui peut prendre plusieurs feux verts. Une flèche tourner à gauche serait nécessaire. Le terminus du bus et les commerces. Ce point sert de terminus pour le 23 et d'arrêt pour les bus 22 et 22s prenant donc une partie de la chaussée.

De plus, les habitués des commerces se garent m'importe comment en double, ou en triple position. (voir parking1 et parking2 en annexe)

Le cédez le passage qui ne permet pas une sortie facile de la traverse de Rabat, mais qu'il faudra surement adapter en fonction du lieu de sortie des camions.

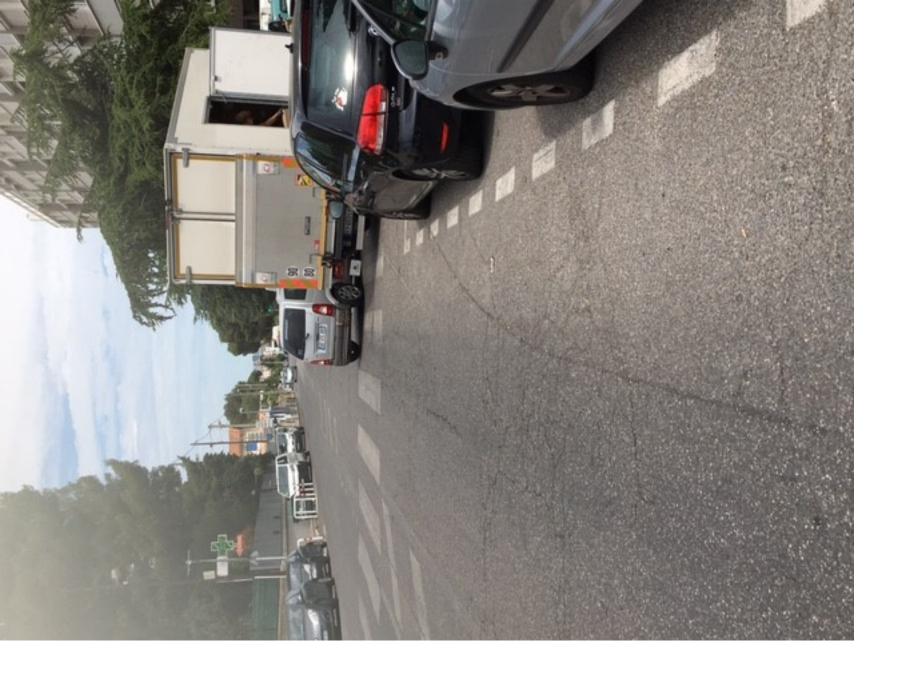
Outre les problèmes évoqués plus haut, l'avenue Colgate, a été récemment rénové, elle n'a que 2x 1 voie et 3 ronds-points jusqu'au supermarché Leclerc, puis 2 autres ronds-points jusqu'au collège.

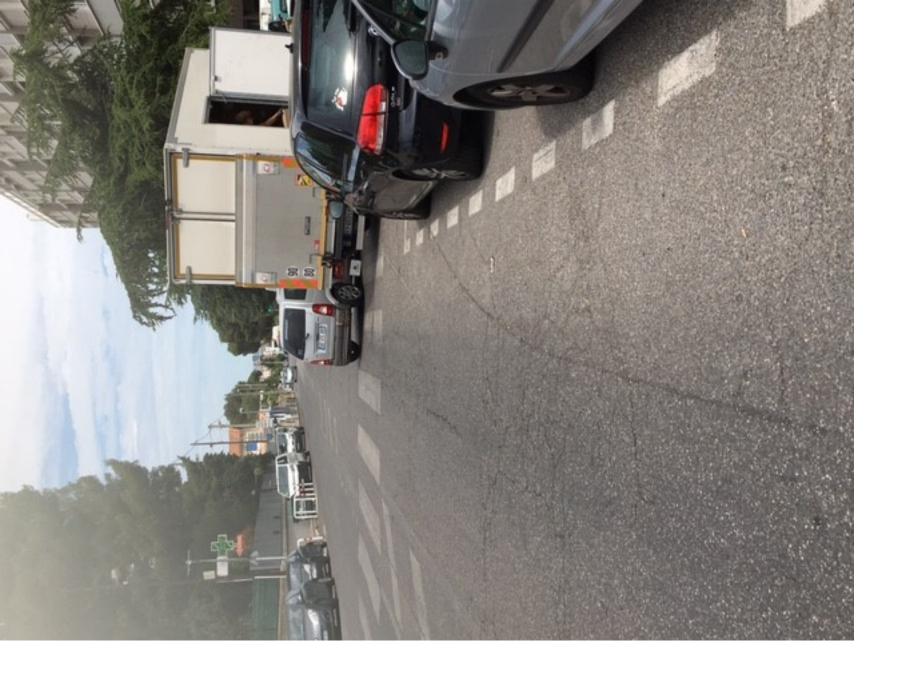
Dans sa première partie, jusqu'au supermarché les 3 ronds-points ont dû être retaillés pour permettre le passage des bus, qui malgré cela morde souvent sur le terre-plein central.

Cette voie est très fréquemment embouteillée dans sa deuxième partie, depuis le centre commercial jusqu'au collège, essentiellement en fin d'après-midi.

Il faut aussi rajouter que les camions et les déchets qu'ils transportent passent devant une école importante par sa taille et le nombre d'enfants concernés.

2 documents joints.					
	`	1			
	, ,	വകവ	mente	101115	

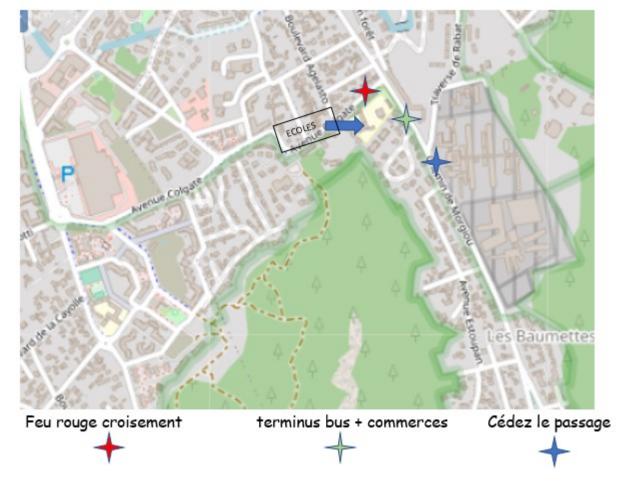




Déposée le 18 Juillet 2021 à 19:37 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

_		. •	
( )	bserv	2110	'n.

Suite de l'observation précédente puisque rien ne marche correctement



Déposée le 19 Juillet 2021 à 10:54 Par Robaglia nathalie 3 Avenue Sollier 13009 Marseille

### Observation:

1)" Les éléments patrimoniaux du mur d'enceinte seront conservés dans le cadre du projet. Procédure de fouilles archéologiques préventive à mettre en oeuvre".

Question: Quand et où seront réalisées ces fouilles archéologiques et par qui?

2) Eaux superficielles. Absence de cours d'eau.

Canal de Marseille à environ 200 m au Nord ...

- -Remarque: Les eaux de pluies des collines environnantes convergent sur le chemin de Morgiou- "les eaux superficielles" comme vous dites peuvent être très importantes lors des orages ou pluies abondantes Le chemin de Morgiou est un goulot d'étranglement.... On peut y faire du Surf ....lors des grosses pluies....Le problème n'est pas négligeable comme vous semblez le dire....
- 3) Voisinage- cohabitation: "Pas de contrainte particulière".
- "Centre pénitentiaire des Baumettes existant : aménagement en lieu et place de l'ancienne maison d'arrêt avec conservation du mur d'enceinte"

Remarque: Cette affirmation ne présage de rien de bon...oui il y a des contraintes : insérer le projet en tenant compte du voisinage: nuisances sonores, visuelles, de fonctionnement au quotidien: sirènes etc;... zone de parking, accès visiteurs....

Déposée le 19 Juillet 2021 à 16:17 Par Vitrani Michel 4 AVENUE SOLLIER, LES BAUMETTES 13009 MARSEILLE

### Observation:

Bonjour

Je voudrais ici apporter ma contribution sur la généalogie du terrain d'assiette concernant le projet de démolition et reconstruction de Baumettes 3.

La parcelle initiale appelée autrefois

le Territoire des Rérhés (vocable commun des gens du voyage) avant l'édification des Baumettes historiques . Cette parcelle était issue d'un vaste morcellement des 40 ha achetés par la compagnie Foncière des Baumettes en 1914 par MRS Louis Ferdinand MiOLINARI ainsi que ses deux fils dont Edmond MOLINARI. Cet immeuble où vont s'ériger les travaux était connu comme un terrain peu propice à la construction, diaclasique, traversé d'un talweg de 5 a 6 ms ,dont le sillon avait un axe sud/nord. , souvent parcouru d'un petit "Ru" dont le lit d'écoulement gonflait lors d'intempéries descendants des bassins versants des monts de la Gradule .Par ailleurs l'existence d'une exploitation d'une Carrière nommée Martini dont le locataire portait le même nom. Ce dernier possédait un bail emphytéotique ,bail qui pris fin en 1988 Aussi les Lotisseurs ne l'inclure pas dans leur projet de 1926 lors du morcellement initial des Baumettes par la compagnie Foncière des Baumettet créée quelques années auparavant.

Ainsi ce vaste terrain similaire à son emprise actuelle restât inoccupé bien que l'administration pénitentiaire ait porté sa décision de

Ainsi ce vaste terrain similaire à son emprise actuelle restât inoccupé bien que l'administration pénitentiaire ait porté sa décision de projet d'acquisition vers 1922/24. Durant près 12/15 ans les gens du voyages l'occupèrent souvent avec l'assentiment de la Ville de Marseille et l'administration. Pénitentiaire .Dès la décision de construction de l'établissement carcéral vers 1933 la vaste parcelle servait également a des déversements sauvages ,et portât le nom de "Plan de Castel" du nom de l'architecte qui devait édifier la Prison de la Maison d'arrêt. Ce rapide trait historique est nécessaire pour comprendre les problématiques structurelles du sol et sous sol, dont Gaston Castel s'impregnat pour ne pas artificialiser le sol et laisser la perméabilité homogène du terrain initial. La reconstruction de Baumettes 2 incluant la Parcelle Martini ne respectat pas cette perméabilité naturelle. Aussi les Riverains assistent à des écoulements de ruissellements importants et abrasifs de la chaussée du Ch de Morgiou, malgré les ouvrages de captation . Le Goudronnage de l'aire des services d'accueil des familles de Baumettes 2 rejette les eaux pluviales sur le chemin de Morgiou, là même où le talweg initial absorbait les ruissellements.

Dans le Projet Baumettes 3 ,il est prévu des espaces végétalisés pour absorbtion. Certes l'intention est louable mais l'artificialisation des sols entre les bâtiments de détention l'emportera sur les capacités de la perméabilité nécessaire.

Il me semble peut être utile d'envisager des bassins de rétention de ces eaux avant de livrer leurs contenus vers le réseau pluvial en fonction actuellement..

Deuxième observation que je voudrais livrer à votre analyse. Voici déjà quelques mois courant février 2021 un chantier de réhabilitation et de nouvelle affectation est venu s'opérer traverse de Rabat en lieu et place de l'ancien garage administratif. Cette nouvelle fonction est dénommée quartier de réinsertion et préparation à la sortie carcerale. Or il appert que durant les travaux les riverains ont pu voir et constater des manquements aux traitements des transports des gravats, de même que des rejets Sauvages des (laitances de nettoyage des toupies a béton) dans le réseau public d'écoulement de la chaussée traverse de Rabat (cf contacts du CIQ Baumettes et Association Riverains avec administration pénitentiaire...

Préconisations donc souhaitée : traitement intérieur à l'espace du chantier des ces lavages des toupies à béton et récupérations des laitances polluantes de la nappe phréatique.

Dernière observation ,voici quelques jours la presse locale nous informait des difficultés entre de le département et la ville de Marseille sur le lprolongement de la L2 vers notre quartier ( tranche Ave De lattee de Tassigny /ch de Morgiou. Ce futur ,axe ,étant présenté comme la solution cohérente par l'APIJ a une fluidification du trafic routier de notre vallon des Baumettes un peu "sclérosé" par le chantier avenir. Question une adaptation des flux circulatoires des engins et véhicules empruntant le ch de Morgiou devront ils être reconsidérés en fonction des capacités d'absorption de cette axe "unique" ( chemin de Morgiou/traverse Colgate?)

M.. Vitrani

Déposée le 19 Juillet 2021 à 19:36 Par Anonyme

### Observation:

Concernant "la limitation des nuisances dans l'analyse des incidences notables sur l'environnement et les mesures associées", je ne vois rien concernant la gestion des rats, blattes et cafards qui ne vont pas manquer de surgir au cours de la démolition des bâtiments... Pour aller où?

Déposée le 20 Juillet 2021 à 16:13 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

### Observation:

En complément à l'observation N°18 je voudrais apporter un angle de vue supplémentaire. Le quartier des baumettes a un lourd passé industriel, ce qui peut être difficile à admettre dans ce paysage verdoyant.

La pièce jointe "histoire du quartiers" regroupe quelques élèments glanés sur Internet qui explique en partie la géologie du sous sol. On y apprendra que le ruisseau a été tout simplement comblé avec des gravats, pierres, etc, pour pouvoir construire une route en terre battue permettant d'accéder au haut du quartier. Il me parait donc évident que lors de grosses pluies il s'ajoute aux ruissellements venus des collines.

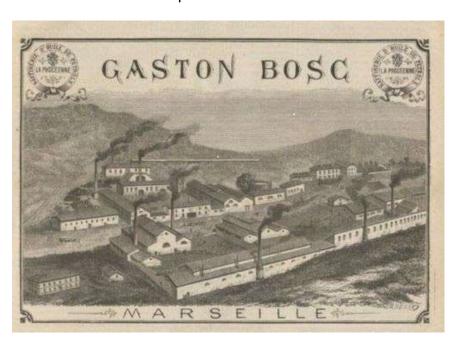
Ce ruisseau servait à alimenter un petit canal (photo jointe) qui traverse la campagne de la Seigneurie et se dirigeait vers les cultures maraichères de Bonneveine

2 documents joints.			

# Le passé industriel du quartier des Baumettes

Avant de devenir un haut lieu touristique et plus récemment un parc National, les calanques de Marseille ont été la zone d'implantation d'une vingtaine d'usines entre le 19e et le 20e siècle. Elles étaient principalement destinées à la production de plomb et de soude, mais aussi de soufre, de calcaire ou de verre. Un passé industriel méconnu dont les paysages portent encore les stigmates aujourd'hui.

Dès 1809 des usines de soude sont installées à la périphérie de Marseille pour éviter que la pollution touche les « baux quartiers ». Ces usines avaient pour but d'extraire la soude du sel marin afin de fabriquer du savon.





Les fumées des usines crachaient allégrement leur nuage toxique, Le procédé d'extraction de la soude ayant changé, les usines ont été abandonnées et sont tombées progressivement en ruines.

Cette activité industrielle a été remplacée par une usine de raffinage de pétrole lampant, qui pour repousser un peu plus loin la pollution a utilisé le procédé des cheminées rampantes

L'évacuation des effluents gazeux (chargés en particules) se fait naturellement par des cheminées, qu'on fait hautes si possible, et éventuellement décentrées de l'usine ellemême par des <u>carneaux</u>. La conformation de la région avec les pentes fortes des collines environnantes donne l'idée à des industriels de construire des cheminées adossées aux pentes pour s'ouvrir à l'atmosphère à une altitude largement supérieure à celle du sommet d'une haute cheminée classique. Afin de piéger le maximum de particules, on construit à mi-pente des « chambres de condensation », longs couloirs horizontaux repliés en zigzag que les fumées doivent parcourir, et où elles abandonnent une part importante des particules solides qu'elles transportent.

Aussi les usines sont-elles implantées dans les vallons déserts, à l'époque, et elles sont mu nies de cheminées rampantes le long de la colline pour évacuer au loin les gaz. En outre ces cheminées réalisées en pierre calcaire, absorbent l'acide par réaction chimique.

Des traces en ruines existent aujourd'hui, çà et là dans le Parc National des Calanques







Ainsi d'ailleurs que des résidus noirâtres de plomb

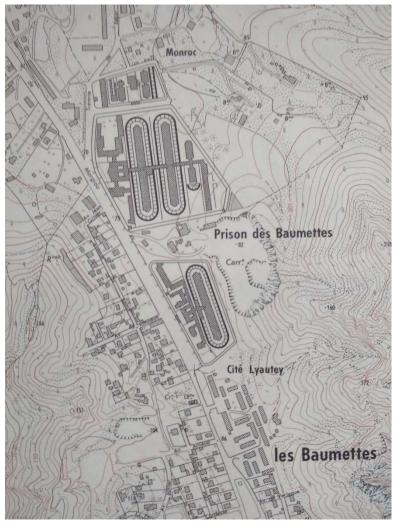


Malgré ces sols pollués la vie s'installe peu à peu dans le vallon des Baumettes. Des maisons en bois sont construites, puis des cabanons en pierre calcaire



Pour desservir le quartier une route en terre a été créée en enterrant avec pierres terre et gravats le ruisseau qui coulait en son centre.

Ce ruisseau enterré, mais non asséché est la source de beaucoup de nuisances les jours de grosse pluie.



C'est donc tout naturellement que le site de la prison historique a été choisie, pas trop loin de la ville, dans un quartier peu peuplé. Les riverains de l'époque avaient exigé que les murs d'enceinte soit en pierre calcaire reproduisant les collines du quartier.

les bâtiments de Beauvallon ont été construits seulement autour des années 1960, dans une ancienne propriété très boisé, et où l'on retrouver trace de ce ruisseau.

## C'est pourquoi une carrière a été exploité entre les deux prisons



Cette photo met bien en évidence la nature calcaire et rocheuse du terrain autour de la prison. La carrière « Martini » avait obtenu une autorisation d'exploitation pour 50 ans(?). Une fois cette autorisation expirée la construction des Baumettes 2 a pu commencer.

L'architecte Gaston CASTEL, en charge de la construction des Baumettes historiques a très longuement étudié la géologie du terrain. Au courant du ruisseau enterré il aurait fait construire les bâtiments de l'ex-prison des femmes sur des arcades afin que l'eau puisse s'y écouler. Pour les Baumettes 2 la salle informatique en rez-de-chaussée a été plusieurs fois inondée.

Le passé industriel du quartier des Baumettes, la pollution qui l'a frappée, les différents camps de travailleurs obligés, indochinois, de prisonniers de guerre, allemands, en ont fait un quartier où l'on pouvait tout se permettre.

La beauté de la nature a refait surface, les « cabanons » se sont transformés en maison cossue.

Situé en lisière du parc national c'est devenu un quartier prisé. La construction des résidences de Beauvallon a apporté écoles, crèches, commerces.





Déposée le 20 Juillet 2021 à 16:47 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

Observation:

Les déplacements des "compagnons" pendant le chantier

3-1 résumé non technique :

Transports en commun et circulations douces Site d'étude desservi par 3 lignes de bus.

=> Pas de contrainte particulière

Le quartier est très mal desservi par les transports en commun, et les places de parking y sont rares. Démolition et reconstruction vont drainer de forts mouvements pendulaires. De ce fait comment va-t-on acheminer la main d'œuvre. Qu'est ce qui est prévu ? Lors du chantier des Baumettes 2 la queue de voiture au feu rouge qui permet de tourner à gauche vers l'avenue Golgate remontait très haut dans le chemin de Morgiou. J'y ai mis quelquefois plus d'un ¼ d'heure pour pouvoir y arriver.

Le stationnement des ouvriers ne semble pas poser de problèmes puisqu'il est prévu qu'ils se garent à l'intérieur de l'enceinte. Il est réellement impératif qu'il en soit ainsi.

300 "compagnons" sont prévus. Il n'y a aucun moyen de rejoindre le quartier selon des méthodes douces, pas de voies cyclables. Pour les lignes de Bus le 23 aura surement du mal a absorber un tel flux, les 22 et 22S ont une rotation trés lente, et nous venons d'apprendre que ces lignes ne seraient pas renforcées pour éviter "que le Parc des calanques soit trop fréquenté", quant au B.U.S la desserte du quartier risque fort d'être reportée.

Je note aussi que les études de circulation faites jusqu'à présent n'ont concerné que la circulation induite par la prison. Il se trouve que les riverains aussi se déplacent. Le Tabac de Beauvallon centre est le seul depuis la Cayolle et Mazargues. Il draine pas mal de voitures, qui d'ailleurs se garent en double et même en triple position.

PAS DE CONTRAINTE PARTICULIERE ME SEMBLE UN PEU SURFAIT

Déposée le 20 Juillet 2021 à 21:50 Par Collectif les voisins des Baumettes 268 chemin de Morgiou 13009 MARSEILLE

Observation
Bonjour,

- Le projet prévoit la création d'un parking de 200 places réservé au personnel. Dans le même temps, l'extension des Baumettes table sur un doublement du trafic routier (+ 875 déplacements). En admettant que le parking soit effectivement utilisé, et sachant qu'un bon nombre de ces déplacements supplémentaires concernera des visiteurs cherchant à se garer dans la rue, qu'est ce qui a été prévu au niveau des places de stationnement sur la chaussée ?
- Actuellement, les camions de livraison bloquent une voie de circulation et les voitures en stationnement dans l'attente de leur autorisation de pénétrer dans l'enceinte. Est-ce qu'une aire d'attente, hors chaussée, est prévue dans le projet au niveau de la nouvelle PEP Personnel ? Même problématique en ce qui concerne les 45 camions de chantier qui vont attendre chaque jour leur autorisation d'entrée ou l'heure d'ouverture du chantier : « bouchons » au niveau de l'ancienne porte historique (zone de retournement du bus 23) ?
- Création d'un auvent de 20m² au niveau de la porte d'entrée logistique par modification de la façade. Il empiètera sur le trottoir ? Sur les places de stationnement ?
- Pas de précisions sur le rehaussement du mur d'enceinte (?)

Déposée le 21 Juillet 2021 à 10:24 Par CIQ Baumettes 37, traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

Observation:

Dans la pièce C : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (EIE) page 121

Chapitre : 4.4 La biodiversité Alinéa : 4.4.1 Le patrimoine naturel

Paragraphe : Plan National d'Action en faveur des espèces menacées

Extrait de la page 121 : "La zone d'étude est localisée dans le périmètre du Plan National d'Action (PNA) en faveur de l'Aigle de Bonelli (domaines vitaux). L'Aigle de Bonelli est un rapace de taille moyenne, présent en France uniquement dans le domaine méditerranéen, et classé en danger d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées de France (UICN 2008)."

Voir en pièce jointe la Figure 28 : "Localisation du PNA Aigle de Bonelli par rapport au site"

- Pourquoi la "traduction en termes de sensibilité et contrainte" du tableau page 236 indique donc que le projet "n'intervient pas au sein des périmètres de protection définis pour le patrimoine naturel" et conclu à un "enjeux faible" ?

Dans la pièce C-1 : RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT page 21

Chapitre: 4 Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et

mesures associées

Alinéa: 4.1 La phase travaux: construction et démolition

Thème: Patrimoine naturel

- Pourquoi le résumé non-technique de l'étude d'impact (Pièce C-1) page 21 conclu à un enjeux faible alors que dans le même temps il souligne un impact "notable" en phase travaux sur la destruction d'habitats et d'espèces et la dégradation ou altération des habitats ?

Dans ce même résumé non-technique de l'étude d'impact (Pièce C-1) page 21, il est indiqué, dans la colonne "mesure de réduction" que le chantier devra être suivi par un expert écologue.

- Pouvez-vous nous dire qui sera en charge de ce suivi ? Quelle sera la fréquence de ses visites sur le terrain ?
- Pouvez-vous nous dire comment allez-vous déplacer les espèces protégées de l'emprise du projet Baumettes 3 ?



Figure 28 : Localisation du PNA Aigle de Bonelli par rapport au site

Patrimoine naturel	Le site d'étude se situe en limite du Massif des Calanques (ZNIEFF de type 2 « Massif des Calanques », site Natura 2000 « Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet », Parc National) et dans le périmètre du Plan National d'Action (PNA) en faveur de l'Aigle de Bonelli (domaines vitaux).	Le projet se developpe en lieu et place de l'établissement historique des Baumettes II	Faible
--------------------	--	---	--------

Déposée le 21 Juillet 2021 à 10:29 Par Baumettes CIQ 37, traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

### Observation:

[TEST] de la fonctionnalité "Ajouter des documents associés (PDF, TXT, JPG, PNG, GIF | max. 25Mo)"

- => Les formats image JPG et PNG ne sont pas acceptées alors qu'ils sont indiqué dans la liste.
- => Message : "Veuillez fournir une image, PDF, texte valide."

Pouvez-vous corriger le titre : "Ajouter des documents associés (PDF, TXT, JPG, PNG, GIF | max. 25Mo)" ou autoriser les formats indiqués ?

Veuillez fournir une image, PDF, texte valide.

Ajouter des documents associes (MDF, TAT, JMG, PNG, GIF | max. 25Mo)





Déposée le 21 Juillet 2021 à 11:18 Par Baumettes CIQ 37, traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

Observation:

Dans la pièce C : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (EIE) page 360

Chapitre : 5.3 Modalités de suivi des mesures ERC

Alinéa: 5.3.1 Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase travaux

Paragraphe: Les dispositions générales en phase travaux

Vous distinguez 2 personnes en charge du respect des prescriptions environnemental et de l'application de la charte faible nuisance : le Responsables environnement (REC) et le Correspondant Environnemental Entreprise (CEE).

- => Sont-ils tous les deux nommés par l'entreprise en charge du chantier ?
- => Y aura-t-il une entreprise "Maître d'œuvre (MOE)" en charge du chantier pour contrôler les rapports du REC et du CEE ?
- => Sinon, par qui sera analysés les documents transmis par les REC et les CEE ?

Toujours dans la pièce C : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (EIE) page 362, il est indiqué : "Pendant la totalité de la période des travaux, des suivis de chantier seront réalisés par un expert écologue qui devra s'assurer de la bonne conformité des mesures d'évitement/réduction et qui sera également présent pour tout déplacement éventuel d'individus" :

- => Si l'expert écologue est nommé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre, comment l'APIJ contrôlera l'indépendance et la sincérité de son travail ? Comment l'expert écologue sera t-il inséré dans ce dispositif de contrôle ? Cet expert écologue aura t-il les compétences et l'expérience nécessaire pour ce type de projet ?
- => L'expert écologue sera-t-il également compétent et en charge de l'amiante (gestion des risques sur le chantier des ouvriers et des riverains jusqu'à l'évacuation en décharge spécialisé) ?
- => Quelle est la fréquence et la durée minimum de présence imposée par le Maître d'Ouvrage à l'expert écologue ou au maître d'œuvre sur le chantier ?

1 document joint.			

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉES (MESURES « ERC »)

#### 5.3 Modalités de suivi des mesures ERC

# 5.3.1 Le suivi des mesures et le suivi de leurs effets en phase travaux

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction.

#### Les dispositions générales en phase travaux

#### Organisation du suivi de la charte chantier faibles nuisances

Un Responsable Environnement Coordonnateur sera désigné sur le chantier afin de suivre et contrôler le respect de la charte chantier par les entreprises présentes sur le chantier.

Les responsables environnement (REC) de chaque entreprise seront responsables du suivi des alertes et des indicateurs de performance, ainsi que de la remontée des informations auprès du coordonnateur. Dans chaque entreprise, un Correspondant Environnemental Entreprise (CEE) est nommé pour toute la durée de présence de l'entreprise. Il est le relai du REC au sein de son entreprise, il est le garant de l'application de la Charte « Chantier faibles nuisances » et des prescriptions environnementales par son entreprise.

Des visites de contrôles seront organisées par le Coordonnateur (REC-C), ainsi que des réunions étapes avec le REC et CEE si nécessaire.

Les documents transmis par les REC et les CEE seront analysés.

En cas de non-respect des mesures prescrites dans la Charte « Chantier faibles nuisances », des pénalités sont définies dans les marchés des entreprises de chantier.

#### La prise en compte de la sécurité

Un dispositif de coordination et d'information associé sera mis en œuvre en amont des chantiers. Il concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de construction sur le site des Baumettes. Il permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, la sécurité vis-à-vis de l'activité pénitentiaire du centre des Baumettes 2, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

Déposée le 21 Juillet 2021 à 12:08 Par Baumettes CIQ 37, traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

Observation:

Dans la pièce C : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (EIE) page 257

Chapitre: 5.1 La phase travaux: construction et démolition

Alinéa : 5.1.5 La biodiversité Paragraphe : Mesures de réduction

MR01 : Suivi du chantier par un expert écologue

Dans les missions de l'écologue ne figure pas le contrôle de l'acheminement des déchets vers des points de tri spécifiques ou les sites d'enfouissement officiel. Le CIQ des Baumettes souhaite éviter que les entreprises et leurs sous-traitant accentue les dépôts sauvages dans le quartier ou dans les Calanques.

- => Est-il prévu que l'expert écologue ou le maître d'œuvre contrôle les sorties des camions et les bons de facturation des entreprises spécialisées ?
- => Quels seront les sites en charge de récupérer les déchets de chantier ?

Si je me réfère à la page 260 au tableau de Synthèse des périodes d'intervention, l'expert écologue n'intervient que du mois de mars à août. Or, si je comprends bien le planning que l'APIJ souhaite imposer aux entreprises, les travaux interviendront à partir du 15 septembre et pendant 8 à 10 mois, si j'en crois les explications qui avaient été données lors de la réunion du 28/09/2020 dans les locaux de la mairie du 9° arr. soit jusqu'en avril 2022.

- => Cela signifie t-il que l'expert écologue interviendra que le mois de mars et d'avril soit à la fin des travaux de démolition ?
- => Au vu du site naturel du parc national et de la faune présente (aigle de Bonelli), n'est-il pas souhaitable d'avoir un expert écologue pendant toute la durée de la démolition ?
- => Les travaux d'évacuation de l'amiante aura probablement lieu au début de chantier de la démolition. N'est ce pas opportun qu'un expert puisse contrôler la gestion de ces déchets dangereux pour les ouvriers et les riverains ?

Si l'automne et l'hiver sont des périodes " idéale pour les travaux" il faut comme même noter la présente de nids et d'habitats pour la faune locale en lien directe avec le Parc National des Calanques.

=> Comment ces habitats seront-ils déplacés ? Est-il prévu de faire intervenir des écologues spécialisés pour déplacer des espèces présentes avant le début du chantier ?

1 document joint.			

#### Synthèse des périodes d'intervention

Groupes Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux			Sensit		ur les tr	avaux - I	Interventi	on d'un				П
Reptiles					İ							

Période idéale pour les travaux

Période possible de réalisation des travaux avec précaution et adoption de mesures adéquates

Période à éviter autant que possible pour les travaux d'abattage et la démolition des bâtiments

Déposée le 21 Juillet 2021 à 12:38 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

Observation:

Complément à l'observation 22 qui n'a PAS ETE ECRITE PAR MOI

L'auteur n'a peut-être pas vu que les observations peuvent être anonymes, ou il aura préféré se cacher derrière le collectif.

Toujours est-il que je rappelle que cette enquête publique concerne le chantier uniquement. De plus 45 camions, voilà une information intéressante, d'où vient-elle?

Eliane Gastaud Animatrice du collectif

Déposée le 21 Juillet 2021 à 14:19 Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

les travaux de démolition et reconstruction auront-ils lieux même les jours fériés ? Est-ce que le chantier sera stoppé durant certaine période de vacances exemple Noël ? Et pas de travaux le W-E ?

Déposée le 21 Juillet 2021 à 14:25 Par MATTEO Laurence beauvallon pinède 13009 MARSEILLE

#### Observation:

Bonjour, lors de la présentation de la maquette de la futur prison Baumettes 3, les bâtiments étant orientés vers ma copropriété Beauvallon pinède ; je me demande après avoir lu la page 7 (... 2 quartiers de maison d'arrêt en mode confiance...) si les bâtiments les plus proche de chez nous serviront d'incarcération aux détenus les plus calme ?

Merci pour votre réponse

Déposée le 21 Juillet 2021 à 14:42 Par Anonyme

#### Observation:

J'habite Beauvallon et je m'inquiète aussi de la pollution qui va émaner de ce chantier. Comme vous l'avez noté il y a un risque FORT de pollution à prendre en compte. Amiante, plomb, etc.... Le Vallon est très venteux et toutes ces poussières vont venir se déposer sur nous riverains. Mais aussi intégrer nos espaces verts, durablement!

Qu'est-il prévu que se soit au moment où les ouvriers vont casser les murs etc. Mais aussi au moment où les gravas vont être embarqués par les camions et circuler dans la ville ?

Déposée le 22 Juillet 2021 à 13:45 Par Anonyme

#### Observation:

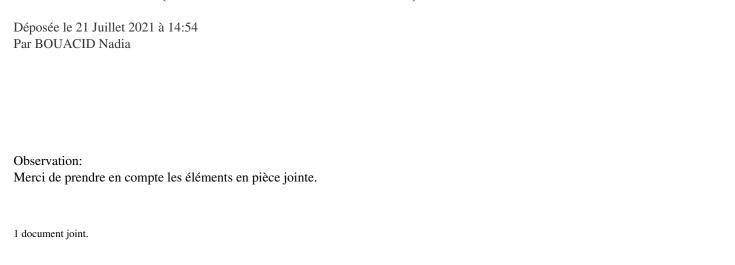
#### Bonjour,

je n'ai pas vu inscrit le relèvement du mur d'enceinte dont il avait été question, (la belle vague !), au moins sur le nouveau chantier, et avec extension demandée pour Baumettes 2, dans un souci d'uniformisation et de protection contre les parloirs sauvages, qui génèrent beaucoup de nuisances, contrairement à ce que vous écrivez en le qualifiant de "moyen".

Par ailleurs, on espère que ce qui est écrit sera respecté, et que les travaux ne commenceront pas cet été, étant donné que ce sont les vacances et que l'on est condamné à rester chez soi ! Qu'au moins on puisse faire la grasse matinée, et sortir dans notre jardin sans être pollués par le bruit.

merci d'avance

# Observation n°32 (1. Mairie centrale de Marseille)



# PREMIÈRE JOURNÉE

Les de heures	à	heures
215011-2021		
Observations de M <sup>(1)</sup>		2 44
Madame Baracio Nadia 121, chemin Sous-bois 13009 parseille	dello	19ion 8 Glamallin
De Mussell Barre	0	
de suis sence pour m'informer sur enquêteur à répondu à sus queste	le pro	fit le commoane
Me le de que le la conte de la bassa	in er	ma tren informee
su le desoulement des trava Il m'a conselle de venir à la p	Wx p	A de lour ou projer.
mairie de secteur à Shoo	ENNIS	a augornanon, en
	(	me Souand May.
		The state of the s
	- 17	
		*
	-	
Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire enquêteur		'de

Déposée le 22 Juillet 2021 à 14:01 Par Anonyme

#### Observation:

Bonjour,

Il me semble important, et même primordial, de prendre en compte les problèmes inhérents au bruit que va provoquer ce chantier ; déjà, lorsque les prisonniers jouent au ballon dehors, leurs cris résonnent dans tout le quartier, enclavé entre les collines, et donc renvoyant le bruit ; sans compter lorsqu'il y a du vent, qui s'engouffre dans notre couloir, et porte le bruit très loin. Considérer ce thème comme non majeur est une grosse erreur de votre part ! Encore si le chantier ne durait que quelques jours, on pourrait faire avec ; mais là, il va durer plusieurs années ; la situation va vite devenir intolérable pour les habitants.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ce point crucial.

Cordialement

Déposée le 23 Juillet 2021 à 15:22 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

#### Observation:

Je tiens à m'élever très fermement contre la façon de clore la réunion publique de façon abrupte par monsieur le maire de secteur. Les échanges avec l'APIJ et les prestataires se déroulaient trés bien. Nous avions des questions à poser et nous avons obtenu des réponses claires et précises la plupart du temps.

Et puis d'un coup ça suffit on arrête.

Les commissaires de l'enquête publique ont essayé de s'y opposer, en vain.

De plus il était vraiment pas indispensable de grommeler des propos désagréables à propos des 2 derniers intervenants.

Entre les délais trop courts, même si cela est contraint, et l'incident d'hier, nous en déduirons qu'une bonne enquête publique est une enquête ou tout le monde dit amen, comme pour les Baumettes 2.

Le collectif n'a pas l'intention de se laisser museler, ni intimider.

# Observation n°35 (Courrier)

Déposée le 23 Juillet 2021 à 15:48 Par Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
Observation: Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.
document joint.



DGAUFP DRP

Reçu le: 23/07/2021

Nº: 80001/21/07/00939

Division prévention

Bureau habitations

Affaire suivie par : LV GS

Marseille, le

2 0 JUIL. 2021

N°S 1327 BMPM/PVT/IGH/F1438/NP

Le contre-amiral Patrick Augier commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille

Monsieur Jean-Claude Cicariello président de la commission d'enquête

**OBJET** 

: demande d'avis sur le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

<u>RÉFÉRENCES</u>

- votre courrier du 02 juillet 2021;
- b) arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle.

#### Monsieur,

En réponse à votre lettre rappelée en référence a), vous, trouverez ci-dessous les observations formulées par le bataillon de marins-pompiers de Marseille :

- les travaux ne devront pas gêner la desserte et la défense extérieure contre l'incendie du site « Baumettes 2 », et du site « quartier de semi-liberté, structure d'accompagnement vers la sortie »;
- l'emprise du chantier de démolition du site « Baumettes Historiques » devra être accessible aux services d'incendie et de secours :
- transmettre au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité pour étude et avis, un dossier de demande de permis de construire du site « Baumettes 3 », conformément à l'arrêté cité en référence b).

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille et par délégation, par empêchement du chef de la division prévention,

> le capitaine de corvette Cécil Portanguen adjoint at chef de la division prevention,

### **DESTINATAIRE**

 Monsieur Jean-Claude Cicariello – président de la commission d'enquête du projet de démolition et de construction de Baumettes 3 – Mairie centrale de Marseille – Direction de l'urbanisme – 40, rue Fauchier – 13002 Marseille.

## **COPIES**

- PVT/HAB;
- Pelurier-Archives générales.

#### Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille division prévention 9, bd de Strasbourg 13233 Marselle cedex20

Monsieur Jean Claude Crariello

President de la commuission

d'enquete du projet de demolition
et de Construction de Baumettes 3

Mirie Centrale de Massille

Direction de l'enbanisme

40 rece Fauchier

13002 Marseille.

Déposée le 26 Juillet 2021 à 12:35 Par Baumettes CIQ 37, traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

#### Observation:

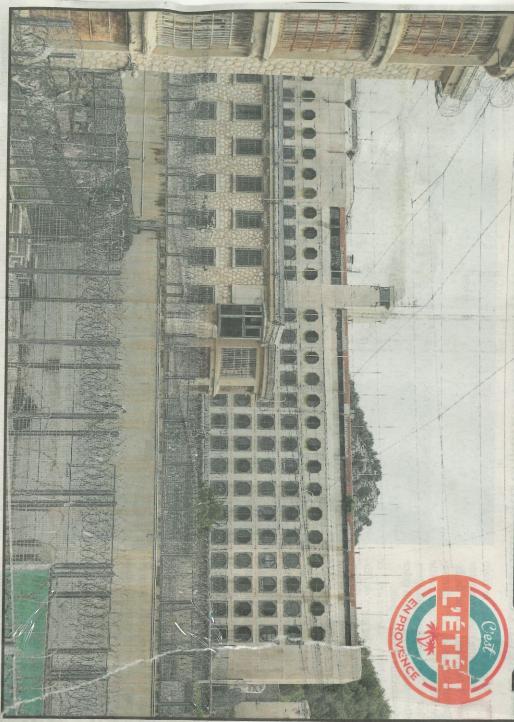
Dans La Provence du jeudi 22 juillet 2021, il est écrit : "Le bâtiment ne disparaîtra pas tout à fait puisque la façade et les murs d'enceinte des Baumettes historiques seront conservés dont la fameuse "porte verte"." Or dans le projet de reconstruction, mis à part l'entrée principale et monumentale de style égyptien, rien n'indique que la porte verte sera conservé.

Question : la porte verte sera-t-elle conservé ? Où sera-t-elle entreposée ?

1 document joint.

# **Baumettes historic** it avec

NOTRE SÉRIE (1/6) Les vieux bâtiments devraient être bientôt détruits L'occasion de revenir sur le passé de la prison emblématique de la ville



ci mieux qu'en face", affirmait le bar-relais éponyme implanté au n° 262 du chemin de Morgiou (9°), de l'autre côté de l'entrée principale des Baumettes historiques (BH) dont les bâtiments, aujourd'hui désaffectés, vont être détruits pour laisser place à une prison ultramoderne qui sortira de terre en 2025. Avec la disparition des BH, c'est donc toute une page de l'histoire du quartier, de l'administration pénitentiaire provençale et plus généralement, de la cité phocéenne qui se tourne.

Comme le rappelle l'un des anciens gardiens de cet immense établissement construit entre 1933 et 1938, sous la direction de l'architecte Castel, "à Marseille, on a trois monuments: la Bonne Mère, le Vêlodrome et les Baumettes". Une page dont le contenu ne sera cependant pas totalement effacé. Il a en effet été décidé de conserver la façade et les murs d'enceinte des BH, en particulier deux de leurs éléments les plus remarquables que sont "la porte verte", entrée principale et monumentale de style égyptien, typique des années 30, et la représentation en bas-reliefs des "Sept péchés capitaux". Ces derniers ne constituent d'ailleurs pas la moindre des curiosités, comme le fait remarquer Pierre Raffin, ancien directeur de prison. Entré en 1977 dans cette administration, il est aujourd'hui

de plus, cette référence est très ambiguë; aucun de ces péchés ne constituant un délit pénal..." Et d'avancer une explication à cette apparente incohérence. "Je pense que Castel qui connaissait bien son confrère architecte Sartorio, lui-même coutumier du fait, s'est accordé lui aussi un petit plaisir en intégrant cette fantaisie dans son projet."

de Marseille, en 1944, près c 6500 soldats de la Wehrmacht tour des choses, lors de la libération camps d'extermination tente de autres victimes de rafles, mand investisse la prison pour y pla-cer en détention Juifs, résistants et les chevaux de l'armée qui y sont sta-tionnés, avant que l'occupant allerappeler que, peu après sa livraison, en 1938, la prison des Baumettes a d'abord été utilisée pour loger des France. Puis de 1939 à 1942 condition humaine. reuses qui en disent long sur Indochinois de drames et de situations douloud'événements nombre d'anecdotes savoureuses et plongé avec délice dans l'histoire de ce lieu étonnant d'où ressurgissent leur transfert vers les libres cocasses mais aussi L'occasion de émigrés dans l'atde en

sont à leur tour incarcérés.
Ce n'est qu'en 1946 que les Baumettes accueillent leur premier détenu de droit commun. Près de 180 000 condamnés s'y succéderont pendant soixante-dix ans, jusqu'à la

Le bâtiment
ne disparaîtra
pas tout à fait
puisque la façade
et les murs
d'enceinte
des Baumettes
historiques
seront conservés,
dont la fameuse
"porte verte".

/PHOTOS VALÉRIE VREL

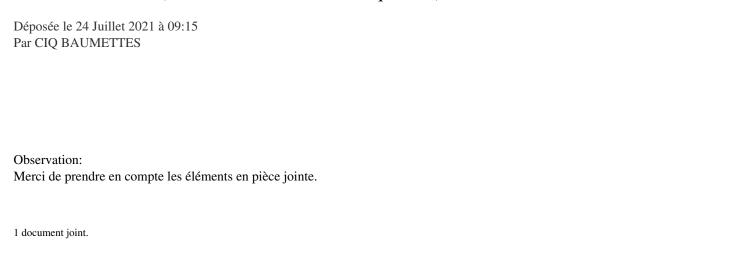
cès est immédiat puisque près de 4500 personnes se pressent durant un unique week-end afin de découvrir cellules, coursives, miradors et autres cours de promenade, conduisant les autorités à envisager de programmer à nouveau l'événement en 2020. Mais le Covid allait tout remettre en cause.

En attendant d'être livré aux démolisseurs, le bâtiment aura connu une ultime utilisation, offrant un terrain d'entraînement idéal aux Eris (Équipes régionales d'intervention et de sécurité) qui interviennent dans les prisons en cas de situation de crise, notamment de prise d'otage.

Philippe GALLINI



# Observation n°37 (2. Annexe à la maison de quartier)



Justion CIQ Baymettes;

Est ce que l'axchitecte des "bâhiments de hiance" a été
saisi lors du dépôt du l'ermis de l'onstruire?

Il serait intéressant d'avoir son avis sur la
protection architecturale ou mobilière de l'ancienne
prison

y a r il eu um inventaire de pièces "memarquables!
I issues de l'activité de l'ancienne, maison d'arrêt?

Dans l'affirmative, ou se trouvent cet inventaire
et les éventuels objets conserves?

La "biéche dans le mur se situe-t'elle Impasse de Rabat
ou Traverse de Rabat? Quid du triangle appartenant
à Beauvallon Pinède?

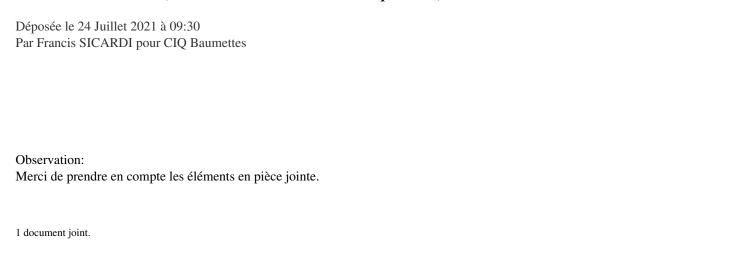
Michele Potser

Florence ZIVAS

Charles REYMOND

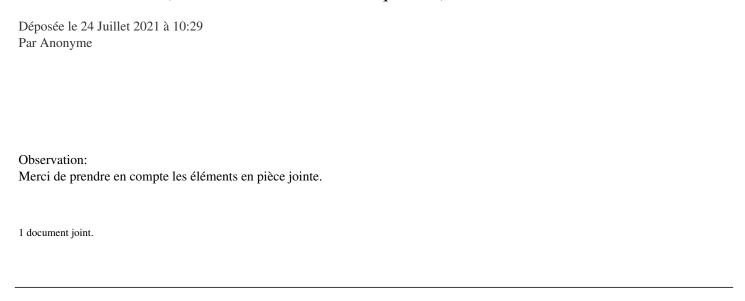
Franci's SICARDI

# Observation n°38 (2. Annexe à la maison de quartier)



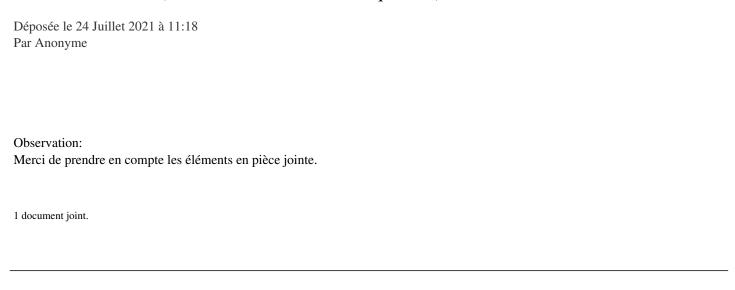
Question du CIO des BAUMETTES:	-
Seu l'Atrienaire des carnious en provenance de:	-
Da Neithe: Pouvez vous installer un panneau de direction pour le Chantière des Baumettes aux riveaus der boulevand Camille Blanc qui pernet de réjoindre le chemin de Mazarguez puis le chemin du Roy d'Espaya	
Cassis: Pourz vous installer au bout du boulevand de la concorde un pameau de direction pour les camions de chantier qui indique une doligation de tourner à deoite veus le Parc Bortoly pour letourner seu le chemin der Roy d'Espagne?  FRARKES CICARDI.	

# Observation n°39 (2. Annexe à la maison de quartier)



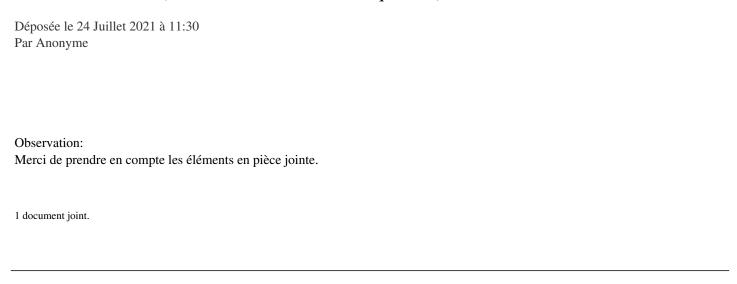
L'usage de la voiture dans nos quantiens scote indispensable compte tenu de la faible frequence cles bous 1°22 1°225 et 1°23 de la RTM. Toute limitation de la circulation pourrait avoir de impacts importants.

# Observation n°40 (2. Annexe à la maison de quartier)



for refire de travaux la malin, a jeute de 7 heur noves perceil matinale! 8 heurs noves semblo pleus convenable! (Coi venero 92-1444 de 31/12/92)

# Observation n°41 (2. Annexe à la maison de quartier)



Solan Cavin de la Villo de facereille, une comilioration de la denerte en Transpit en commun deura faire l'objet d'une reflession opécifique en lien auxe la metropoli!

Nou voies en des discussions, à c jujet, closes la l'étropole, la RATUM., la volte a faisible?

Déposée le 26 Juillet 2021 à 15:30 Par Baumettes CIQ 37, traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

#### Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Le CIQ des Baumettes a retranscrit les échanges (questions / réponses) de la réunion publique du jeudi 22 juillet 2021 qui c'est déroulée de 9h00 à 11h15.

Pouvez-vous vérifier que le compte-rendu reflète bien les réponses des différents acteurs (Maîtrise d'ouvrage, Entreprises de construction, élus, architecte) ?

Certaines questions n'ont pas eu de réponse ou n'ont pu être retranscrite par le rédacteur :

- N'est-il pas possible d'installer des paravents lorsqu'il y aura du mistral ?
- Prévoyez-vous d'intensifier le chantier pendant les vacances scolaires lorsque le trafic routier sera moins dense ?

1 document joint.

## Projet de démolition-reconstruction du centre pénitentiaire Baumettes 3

# Réunion publique du jeudi 22 juillet 2021

## Mairie de Maison Blanche (9e et 10e arr.)

#### Maître d'ouvrage - Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) :

- Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel
- Christophe AMAT, Directeur de programme
- Christophe BRANCO, Chef de projet

#### Administration pénitentiaire :

- Guillaume PINEY, directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP) de Marseille
- Christine CHARBONNIER, Secrétaire générale de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Marseille
- Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes

#### Groupement retenu:

- Bruno HALLE, Architecte, Groupe-6
- L'Ingénieur Eiffage
- Le Chef de chantier, Eiffage démolition

#### Député des Bouches-du-Rhône:

- Guy TEISSIER
- Albert TRANCHAND, Collaborateur parlementaire auprès de Guy TEISSIER

#### Ville de Marseille :

- Irène KESTER, Directrice adjointe à la direction générale de l'urbanisme (40, rue Fauchier – 13 233 Marseille cedex 20 // 04 91 55 30 35 // ikester@marseille.fr)

#### Mairie du 9ème arrondissement :

- Lionel ROYER-PERREAUT, Maire du 5<sup>e</sup> Secteur de Marseille (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arr.)
- Anne-Emmanuelle MIROSHNICHENKO, Directrice de cabinet du Maire du 5° Secteur
- Olivia PARREL, Responsable du cabinet technique du Maire du 5e Secteur

#### Commission d'enquête :

- Jean-Claude CICCARIELLO, Président
- Dominique MANSANTI, membre titulaire
- Gabriel NICOLAS, membre titulaire

#### Collectif « Les voisins des Baumettes »

#### Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ)

#### Introduction du Maire de Secteur, Lionel Royer-Perreaut :

Le Maire de Secteur souligne la <u>nouvelle étape</u> dans la reconstruction du centre pénitentiaire. Cette étape, selon lui, est un temps réglementaire qu'a l'obligation de respecter l'APIJ et qui comprend un certain nombre de procédures fixées par le législateur. Cette période d'enquête doit nourrir la réflexion de la Commission d'enquête

#### Introduction du Député des Bouches-du-Rhône, Guy Teissier :

Le député est satisfait des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage du projet sur les sujets qui ont été proposés lors de la concertation. Selon lui, le projet est globalement assez conforme à ce que souhaitaient les uns et les autres. Il met un bémol sur les délais « trop courts » des travaux de démolition / reconstruction qui seront « traumatisants » pour la population riveraine.

Le député souhaite que soit nommé un interlocuteur avec un numéro de téléphone dédié et unique pour gérer les problèmes du chantier.

Il s'inquiète également de l'absence d'indications dans les documents de l'enquête sur les parements métalliques micro-perforés sensés rehausser le mur d'enceinte de Baumettes 3 et de Baumettes 2.

#### Introduction du Président de la Commission d'enquête, Jean-Claude Ciccariello :

Rappel des objectifs de l'enquête et de ses modalités :

- Objectif : création de 15 000 places de prison supplémentaires
- Objet de l'enquête : Démolition / reconstruction du centre pénitentiaire Baumettes 3

#### **QUESTIONS / REPONSES:**

**Question du CIQ des Baumettes :** Pourquoi ne pas installer des panneaux solaires sur les toitures du nouveau centre pénitentiaire ?

Réponse de Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ: Pour des raisons de sécurité, il ne peut y avoir d'installation sur les toitures de la prison. S'il y avait une installation, cela signifirait qu'il faut que les techniciens puissent y avoir accès et donc les prisonniers aussi pourraient s'y rendre, avec risque d'évasion.

**Question du collectif « Les voisins des Baumettes » :** un élèvement du mur pourrait-il être installé au niveau du vis-à-vis avec le parc où joue les enfants ?

**Réponse de Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ :** je prends note de votre demande sur le projet Baumettes 3. On va regarder avec le groupement de conception/réalisation.

Question du collectif « Les voisins des Baumettes » : J'habite en face de Baumettes 2. Les installations sur les fenêtres ne fonctionnent pas et les nuisances persistent. Certaines fenêtres anti-bruit ont été cassées et ne servent plus à rien. Les arbres ont été taillés et j'ai donc des vues directes sur les cellules des prisonniers. Le directeur de la Prison ne répond pas à nos appels et

nos messages. Son unique réponse est qu'il n'entend rien. Je peux vous faire écouter les nuisances. Elles nous sont insupportables. Que pouvez-vous faire ?

Réponse de M. Guillaume PINEY, directeur Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) : il ne faut pas dire que je ne fais rien, que je ne réponds pas.

Intervention du Collectif « Les voisins des Baumettes » : tant que les fenêtres étaient en fonctionnement !

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes: nous avons installé des fenêtres « anti-bruit » soi-disant incassables. Lorsque nous avons mis les brouilleurs pour les téléphones, certaines détenues ont détérioré les fenêtres. Nous les avons réparées tout de suite mais 3 détenues ont quand même réussi à détériorer à nouveau les fenêtres de telle sorte qu'elles avaient une vue sur l'extérieur, et qu'elles pouvaient communiquer vers l'extérieur. Nous sommes en train de voir comment nous pouvons régler définitivement ce problème.

Complément de M. Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ: nous allons regarder comment gérer ce problème. Des solutions seront apportées en particulier avec les parements de rehaussement du mur d'enceinte.

**Question du CIQ des Baumettes :** Vos prédécesseurs nous ont laissé un mauvais souvenir. Nous avions compris que tout était joué d'avance. Nous aimerions bien qu'une réunion se tienne au début du chantier de démolition et qu'il y ait un suivi régulier, par exemple chaque trimestre.

**Réponse de M. Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ :** Nous prévoyons une réunion publique avec le CIQ des Baumettes lors de son Assemblée Générale prévue le samedi 11 septembre 2021. Je suis d'accord avec vous pour que nous tenions une réunion avec les riverains à plusieurs reprises pendant les chantiers de démolition et reconstruction.

Question du collectif « Les voisins des Baumettes » : Notre temps est précieux, lors de la concertation vous aviez précisé qu'une personne du chantier serait chargée de corriger au plus vite les incidents du chantier. Qu'en est-il ?

**Réponse de M. Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ :** Effectivement, il y aura un responsable du chantier en charge des relations avec le voisinage. Un numéro de téléphone sera dédié et confié à 2 représentants des habitants (CIQ et Collectif).

**Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » :** Pouvez-vous nous dire ce qu'il se passe actuellement sur le chantier car nous avons peur que les activités de préparation du chantier ne déplacent des nuisibles vers nos habitations ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : il n'y a plus de nuisibles dans l'enceinte de Baumettes 3 car les rats, les cafards et les autres nuisibles n'ont plus rien à manger depuis la fermeture de Baumettes « historique ». Les nuisibles se sont déplacés lorsque la prison a fermé ses portes. Nous allons suivre cela mais je pense qu'il n'y a plus d'inquiétude à avoir de ce côté-là.

Question du CIQ des Baumettes : Quand commencent les travaux de démolition du mur d'enceinte pour permettre aux engins de travaux d'accéder au chantier ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : Ouverture de la brèche de l'enceinte de la prison commencera à la mi-septembre jusqu'à début octobre (cf. diapositive n°12 de la présentation de l'APIJ).

**Question du CIQ des Baumettes :** sur l'itinéraire des camions, il y a des écoles (Ecole élémentaire de la Baume). Pouvez-vous éviter la circulation des camions aux heures d'entrée et sortie des enfants pour éviter des pollutions ou des accidents ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : il existe un planning de circulation des camions. Nous demanderons que ce plan soit respecté par les chauffeurs. Si vous constatez que ces horaires ne sont pas respectés, vous aurez l'occasion de nous l'exprimer via l'adresse email ou le téléphone du responsable de chantier mis à votre disposition. Ce dernier pourra être interpelé via l'un des deux représentants de riverains ou par la directrice de l'école en question.

[Diapositive n°13: phasage du chantier]

**Question du CIQ des Baumettes :** Y aura-t-il des camions avant mi-septembre et la création de la brèche dans le mur d'enceinte ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : non, le chantier commence mi-septembre. Actuellement, il y a des entreprises sur place pour le dévoiement des réseaux et la protection de la faune.

**Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » :** Dans La Provence du 22.07.2021, il est indiqué que vous conserviez la porte historique ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : oui

**Question du CIQ des Baumettes :** Vous indiquez que l'entreprise « Marion » est un partenaire du groupement de démolition du centre pénitentiaire. Faut-il craindre des allers / retours de camions entre le chantier et la carrière Marion ? Est-il prévu de stocker des gravats dans la carrière Marion ?

Réponse du Chef de chantier, Eiffage démolition : Le partenariat avec l'entreprise Marion est basé uniquement sur du matériel de chantier. Il n'y aura pas d'aller-retour entre le chantier et la carrière Marion, ni de dépôt de déchets ou de gravats sur la carrière Marion. Le concassage et le stockage auront lieu dans l'enceinte du chantier et les déchets éventuels seront acheminés vers des sites agréés.

Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » : comment pouvez-vous nous assurer que les ouvriers iront se garer au parking de l'entrée Marion ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : nous aurons un contrôle par le personnel et le chef de chantier. Nous pourrons faire remonter vos observations à ce sujet.

Réponse du Chef de chantier, Eiffage démolition : nous aurons la possibilité de faire des navettes entre le parking Marion et le chantier.

**Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » :** Combien y aura-t-il de compagnons / d'ouvriers sur le chantier ?

**Réponse du Chef de chantier, Eiffage démolition :** entre 50 et 80 ouvriers sur le chantier.

Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » : (s'adressant au chef de chantier d'Eiffage) lorsque vous commencez de gros chantiers, vous ne voyez pas de nuisibles ?

**Réponse du Chef de chantier, Eiffage démolition :** non, car les bâtiments sont abandonnés. S'il n'y a rien à manger, les nuisibles n'y seront pas.

**Question du CIQ des Baumettes :** comment allez-vous faire entrer les camions exceptionnels sur la traverse étroite de Rabat ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : (cf. diapositive n°17 de la présentation) nous avons vérifié la giration (ouverture de 6 mètres de large) ; les engins pourront passer. La question se pose sur les ronds-points avant le chantier et notamment le rond-point de la valette, identifié par le Maire de Secteur comme un obstacle.

Intervention du Maire de Secteur, M. Lionel Royer-Perreaut : « je souhaite qu'une réunion ait lieu avec le groupe scolaire de la Baume à la rentrée. ». La direction, les professeurs et les parents d'élèves n'ont peut-être pas pris conscience des impacts sur l'établissement. Il me semble que les travaux pourront créer des inquiétudes. Donc une réunion d'information me parait nécessaire à faire à la rentrée. Il serait bien que l'APIJ se rapproche de la police municipale pour qu'elle intervienne aux heures de pointe. »

**Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes :** oui, nous le ferons. Pour information il y aura 14 camions / jour pendant 14 semaines (cf. diapositive n°18 de la présentation de l'APIJ).

Intervention du Maire de Secteur, M. Lionel Royer-Perreaut: « Concernant l'itinéraire vers le chantier, je suis sûr que vous allez faire attention que les chauffeurs de camions s'y tiennent. Mais bien souvent les chauffeurs mettent leur GPS et viennent sur des voies trop étroites et bloquent la circulation. Nos services seront à la disposition de l'APIJ pour trouver des solutions sur l'itinéraire. Les habitants de Mazargues seront impactés selon l'itinéraire choisi. Il faudra les en informer. Il a plusieurs solutions entre le boulevard de Hambourg, Le Lancier, avenue Colgate, le stade Le Cesne, avenue Ludovic Legre (OM Campus). Mais attention aux contre-allées du boulevard Michelet, aux voiries de l'avenue de Mazargues, du chemin de Morgiou et de la Soude qui ne sont pas adaptées à la circulation d'engins exceptionnels ou de gros camions. »

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : nous avons plusieurs scénarios en cours. Nous allons réfléchir à un scénario qui puisse convenir à tout le monde et s'adapter aussi aux chantiers en cours et notamment du tramway (carrefour du boulevard Schloesing et Rabatau). Il faut travailler sur le meilleur itinéraire possible. Il faudra aussi travailler sur le respect de cet itinéraire par les chauffeurs. Vous serez nos interlocuteurs pour vérifier qu'il est respecté. Il faudra que vous nous informiez au cas où cela n'est pas. Nous avons bien noté que nous avons un gros sujet sur l'itinéraire et qu'il faut que cet itinéraire cause le moins de problèmes au réseau routier existant. Pour information, sur les 14 camions prévus / jour, c'est en fait 5 camions qui feront plusieurs trajets par jour.

Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » : le mur d'enceinte ne servira pas d'écran sonore !

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : vous avez raison, mais c'est l'ensemble des mesures qui auront un impact sur la réduction des nuisances sonores.

Question du CIQ des Baumettes : faites bien attention au bâchage des camions !

**Réponse du Chef de chantier, Eiffage démolition :** les entreprises et les sous-traitants signeront la charte « faible nuisance » qui en fait mention. Nous ferons des rappels en réunion de chantier chaque semaine. Nous savons bien qu'il y aura des exceptions. C'est pourquoi, vous pourrez nous faire remonter les incidents. Nous sommes conscients que c'est à notre équipe Eiffage d'informer et de contrôler les allers et sorties du chantier.

**Question du CIQ des Baumettes :** Qu'allez vous faire sur les fondations ? Un sol rocheux calcaire qui risque de créer des vibrations si vous creusez ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : il ne sera pas nécessaire de creuser car les fondations reposeront, comme vous le dites, sur un sol rocheux calcaire très dur. Sur le côté de la traverse de Rabat, le terrain est meuble. C'est en fait des remblais déposés là antérieurement lors de travaux anciens de la prison. Il n'y aura donc pas de risques, à première vue, sur le décaissement. Et le bâtiment le plus proche de la résidence Beauvallon Pinède pourra s'implanter le plus bas possible.

**Question du CIQ des Baumettes :** allez-vous privilégier un autre système que le brise roche comme l'a fait le promoteur OGIC Immobilier sur la traverse de la Seigneurie après plusieurs constats de fissures chez les voisins ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : je ne vois pas d'autre système

Intervention du Maire de Secteur, M. Lionel Royer-Perreaut : « le plus important c'est d'informer et d'être réactifs aux interpellations des riverains ! »

**Question du CIQ des Baumettes :** Y aura-t-il des nuisances lumineuses qui risqueraient d'impacter la zone de chasse de l'aigle de Bonelli ?

Réponse du Chef de chantier, Eiffage démolition : non, le chantier n'a pas prévu d'installations lumineuses la nuit.

**Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » :** Est-ce que vous pouvez vous engager sur un délai de réponse ? Et de vous assurer que la réponse est adéquate ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : Nous ne pourrons pas répondre dans l'heure. Il n'y aura pas de réactivité dans l'heure. Il y aura un responsable de chantier qui sera en charge d'échanger avec les riverains.

[Diapositive « impact – bilan vert et végétalisation »]

**Question du CIQ des Baumettes :** (s'adressant à M. le Maire, Lionel Royer Perreaut et à Mme Irène KESTER, Directrice adjointe à la direction générale de l'urbanisme à la ville de Marseille) Pourriez-vous inscrire au PLU intercommunal les engagements de l'APIJ en termes de hauteurs maximales des bâtiments (R+3 = 12 mètres) et de l'espace libre minimal en pleine terre (42 % d'espace de plein-terre) ?

**Réponse de M. Lionel Royer Perreaut, Maire du 5**<sup>e</sup> **Secteur de Marseille (9**<sup>e</sup> **arr.)**: les arbitrages sont en cours avec la ville de Marseille. Nous aurons terminé fin juillet. La concertation se poursuit jusqu'au 15 septembre 2021 et vous aurez également la possibilité d'exprimer vos souhaits lors de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi Marseille Provence fin 2021 – début 2022.

Question du CIQ des Baumettes : Quelle sera la fréquence de passage de l'expert écologue ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : 1 fois tous les 2 mois pendant toute la durée du chantier.

Intervention du Maire de Secteur, M. Lionel Royer-Perreaut : il souhaite conclure la réunion publique à 11h00.

Intervention de M. Gabriel NICOLAS, membre titulaire de la Commission d'enquête : « il n'est pas normal que la réunion s'arrête brutalement »

**Question du CIQ des Baumettes :** Avez-vous pris en compte la présence de sangliers à proximité du chantier ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : il n'y a pas d'inquiétude à ce sujet. Le mur empêchera l'intrusion de sangliers dans l'enceinte du chantier.

**Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » :** L'étude d'impact ne sous-estime-t-elle pas la présence de l'Aigle de Bonelli ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : L'aigle de Bonelli ne niche pas dans l'enceinte de la prison ni dans l'emprise du chantier. Le chantier est compris dans son aire de chasse. Mais pendant les travaux des dispositions seront mises en place pour éviter que la faune s'approche (oiseaux, lézards) ou s'installe.

Question du CIQ des Baumettes: Pourquoi les roues des camions seront lavées?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : pour éviter que les espèces végétales invasives inventoriées dans l'étude d'impact ne sortent de l'enceinte de Baumettes « historique ». L'arrosage des engins évitera la dissémination à l'extérieur de l'enceinte.

Question du Collectif « Les voisins des Baumettes » : Je n'ai pas compris la réponse de M. Christophe Amat sur les éléments manquants dans les pièces à disposition car le téléphone ne passe pas très bien depuis que des brouilleurs ont été installés à Baumettes 2. Pouvez-vous nous réexpliquer pourquoi les études acoustiques par exemple n'ont pas été intégrées au dossier de l'enquête ?

Réponse de M. Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire des Baumettes : les études ont été faites avant que le groupement Eiffage / Groupe 6 n'ai été retenu par l'APIJ. Nous avons donc fait des études sur des hypothèses et des scénarios. Beaucoup d'entre-elles n'ont pas été retenues et auraient créé de la confusion dans l'enquête. Les conclusions restent valables avec le projet retenu.

**Autres questions :** N'est-il pas possible d'installer des paravents lorsqu'il y aura du mistral ?

**Autres questions :** Prévoyez-vous d'intensifier le chantier pendant les vacances scolaires lorsque le trafic routier sera moins dense ?

Fin de réunion à 11h15

Déposée le 26 Juillet 2021 à 15:59 Par Baumettes CIQ 37, traverse de Rabat 13009 MARSEILLE

#### Observation:

Dans le compte-rendu du CIQ des Baumettes (page 1), il manque les noms et prénoms de l'Ingénieur Eiffage et du Chef de chantier Eiffage démolition.

Pouvez-vous compléter la liste de présence à cette réunion ?

Déposée le 26 Juillet 2021 à 19:42 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

#### Observation:

Réponse aux observations 42 et 43, réponse qui n' ont guére lieu d'être pas plus que ma réponse.

Ce qui intéresse à mon avis les commissaires enquêteurs ce sont les questions des riverains et non pas le compte rendu ils auront quelque chose de sérieux fait par l'APIJ.

Le représentant d'EFFIAGE Mr WATER Olivier L'architecte Mr HALLE Bruno

C'est Monsieur Feuillelet qui a répondu à nos observations, et non pas MR Feuillerat, que les riverains se rassurent .

Je trouve que le CIQ suivant votre cpt rendu a été bien bavard, pourtant c'est moi qui me suis fait ramassée par le maire parce que je n'arrêtais pas de poser des questions.

Quand je parle des présents à la réunion je parle des riverains, et ce, qu'ils appartiennent au collectif ou au CIQ, ou à aucun d'entre eux. Il y a quelqu'un au fond de la salle qui a posé beaucoup de questions pertinentes.

Pour vous, qui prétendait vouloir travailler ensemble, vous faites visiblement la distinction, et ce n'est pas à votre honneur.

Et vous omettez sciemment la réflexion du maire pour faire taire Charles Reymond. Pour une fois j'avais compris ce qu'il disait et je trouvais que c'était une excellente idée.

Je m'excuse auprès des commissaires enquêteur de ces disgressions qui leur font perdre du temps, et il ne doivent pas en avoir de trop, c'est pourquoi j'évite d'aller les voir toutes les 5 minutes pour déposer des observations papier que vous mettez ensuite sur registre dématérialisé.

Déposée le 27 Juillet 2021 à 16:01 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

#### Observation:

Le mur historique va être détruit sur une largeur de 6 mètres. Sera-t-il reconstruit à l'identique, et un de péchés capitaux est-il concerné?

Déposée le 27 Juillet 2021 à 16:03 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

#### Observation:

Pourquoi arrêter le rehaussement du mur le long de l'impasse Rabat. Il nous parait essentiel pour ne pas que la prison domine les jeux pour enfants.

Déposée le 28 Juillet 2021 à 14:51 Par VITRANI Michèle

13009 MARSEILLE

#### Observation:

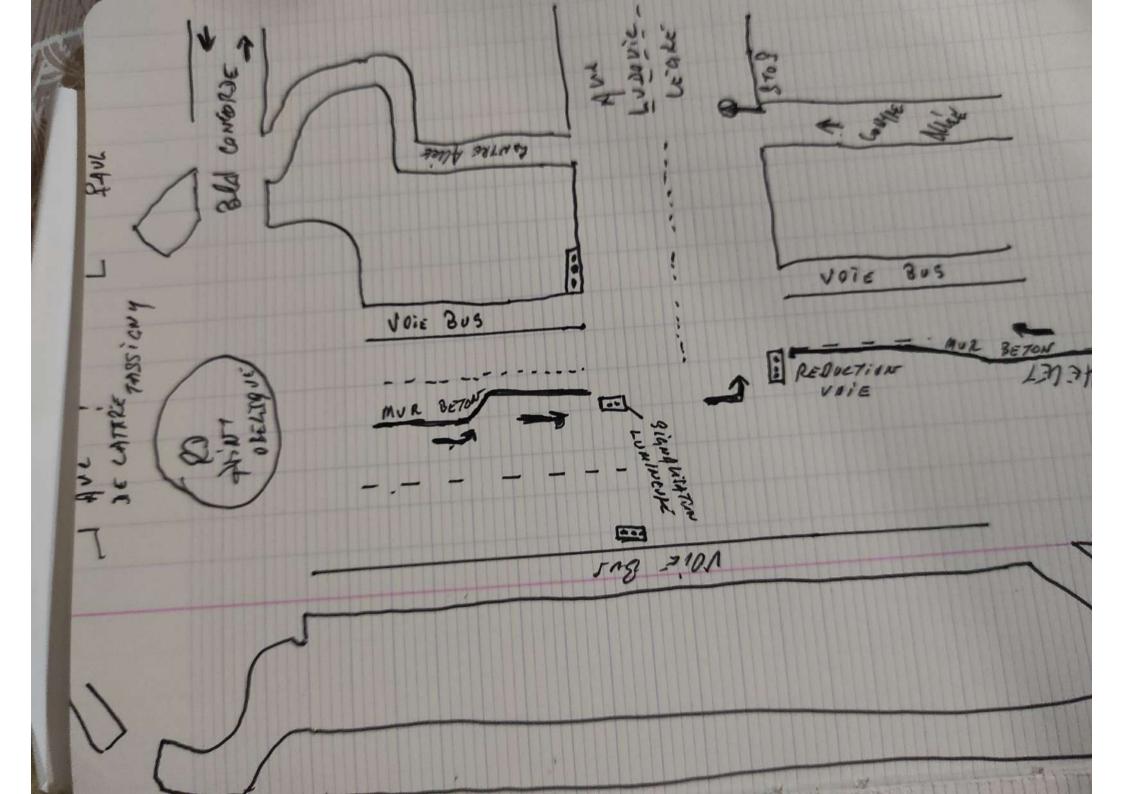
Je vous prie de trouver ci-joint un croquis de suggestion d'aménagement et de facilitation d'itinéraire retour depuis la carrière Lafarge à Cassis pour les camions participant à l'évacuation des gravats de baumettes3.

Ce croquis succinct présenté permettrait un contournement du bd de la concorde et les potentielles nuisances. L'itinéraire préconisé se réaliserait par une descente brève du bd michelet depuis le rd point de l'obélisque puis un décrochement vers la gauche balisé au sol par fléchage. Ce couloir, s'appuyant sur l'axe médian de la chaussée, serait protégé par un mur articulé, comme sur les chantiers d'autoroute, avec une signalisation matérialisée sur la voie créée. Dans la manoeuvre, le tourner à gauche, vers le bd Ludovic LEGRE, pourrait ainsi reprendre pour rejoindre le chantier.

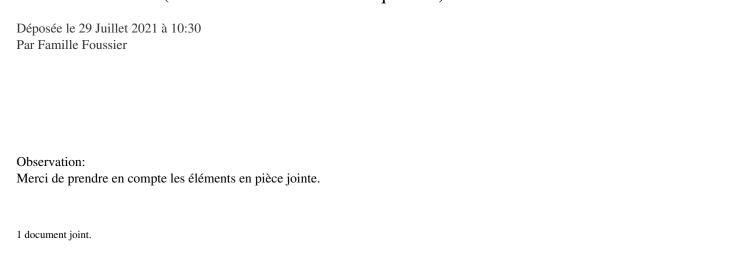
Une régulation lumineuse des flux montants vers Mazargues et le bd Lègre serait mise en place et coordonnée. La protection de ce dispositif supporterait un léger rétrécissement de la voie montante, en coordination avec les flux du bd LEGRE.

Dernière remarque ; L'ensemble des flux transports en commun et circulation de descente et montée Michelet vers rd point Obélisque seront peu impactés pour la fluidité.

1 document joint.



## Observation n°48 (2. Annexe à la maison de quartier)



29 Julier 221. 9400-12400
The state of the s
Bondin
engendrant de bruit le moter, qui est de 8 h, afin que les feus aux lentaus perinent a reposer et dormir.
ensendrant de bruit le moter, qui est de 8 h, afin que les feus aux
lentares revisent a reposer et dornir.
a je m'injuicle également pour le volotille des elles de démolition, et
sulait de l'amiante; en effet, roles sommes dons len couber tentella
gute 2 collines, I'il re facidiant per que des produits toxiques s'encolente
partait. Au que ce pui est aurance set the aviosage dos de la
dévolution nettoyage des vous des comoses. ), je peuxe puil fauchant
que les entels seient shopies et tos pourseux, afin puleme fois le
Contoleur pane) il uy air pas de derives.
0 - 1 - 16 + 7
Cordialement Famille Fourier
Godialement Pamille Fourier

Déposée le 01 Août 2021 à 17:07 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

#### Observation:

A propos de la circulation des camions

Il y aura 14 passages de camions. Si on exclut les tranches horaires 7-9h et 16-18h, il reste 8 heures complètes parmi lesquelles les camions pourront rouler. N e pas respecter ces tranches horaires engorgeraient totalement avenue de mazargues, la rue Ludovic Lègre, le bd Michelet et l'avenue de Lattre de Tassigny. Cela représente un camion toutes les 35 minutes. Ca fait un sacré trafic bruyant.

En supposant que vraisemblablement 14 camions = 7 chauffeurs. Dans ces conditions et vu le temps de trajet et si on rajoute que les sous-traitants n'observent pas toujours les consignes la réglementation ne sera peut-être pas observé, et les risques d'accidents plus probables.

Je crains fortement que la circulation soit un gros point noir du chantier

Déposée le 01 Août 2021 à 17:10 Par collectif les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

Observation:

Encore les camions.

Quand l'ouverture définitive du chantier sera ouverte, il faudra veiller a ce que la circulation des camions, ou leur attente devant la porte, ne gêne pas le demi tour du 23 pour arriver à son terminus.

Peut-être faudrait-il avertir la RTM

Déposée le 02 Août 2021 à 17:36 Par MACHACH Audrey 264 CHEMN DE MORGIOU 13009 MARSEILLE

#### Observation:

Bonjour,

je me permets de vous écrire afin de vous faire part de ma crainte concernant la présence d'amiante dans les batiments de la prison. Si tel est le cas, lors de la destruction comment allez vous procéder afin de ne prendre aucun risque avec la santé du personnel travaillant sur le chantier mais aussi des habitants tout autour??

J'espère que si les batiments contiennent de l'amiante vous avez prévu de faire la destruction sous sas de sécurité.

Déposée le 02 Août 2021 à 17:52 Par Anonyme

#### Observation:

Je souhaiterais lors des travaux que l'on pense aux années de souffrances des habitants des Baumettes qui ont dû endurer les insultes des prisionniers nous empêchant même parfois d'accéder à l'extérieur, les parloirs sauvages à toutes heures du jour et de la nuit. Lors de cette reconstruction j'espère que tout sera mis en oeuvre afin de préserver notre tranquilité...j'espère que la prison achévée sera plus humaine pour ceux qui seront à l'intérieur et ne sera plus une gêne pour ceux qui seront à l'extérieur.

Déposée le 07 Août 2021 à 15:16 Par maestracci Lionel 25 avenue du vallon 13009 Marseille

#### Observation:

Le projet est simplement une horreur car les nuisances sonores jour et nuit sont déjà insupportables .

Nous habitons pourtant assez loin des baumettes 2 , mais les parloirs sauvages sont fait des collines et raisonnent dans tous le quartier, le jour et la nuit . De plus des feux d'artifices sont tirées la nuit plusieurs fois par semaine ce qui risques de mettre les feux au parc des calanques .

Ce projet met en péril tout le quartier et l'environnement de notre parc protégé qui devrait être un modèle pour notre ville et notre pays .

Ce quartier devrait devenir une référence environnementale et au lieu de ça ce projet ne fait que le replonger dans le passé et le désespoir de ses habitants.

Espérant avoir été clair malgré notre colère.

Cordialement

Déposée le 09 Août 2021 à 12:58 Par les Voisin des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

#### Observation:

Contrairement à ce que nous avions annoncé dans le compte rendu les aigles de Bonelli chassent toujours dans le vallon des Baumettes.

Dans le document joint quelques photos vraiment horribles, mais j'ai lâché mon panier de linge pour me précipiter sur mon Iphone, 8, dont le zoom est vraiment pas terrible.

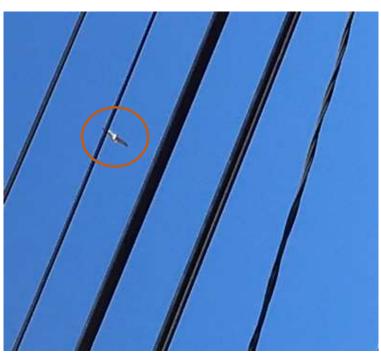
C'était la femelle reconnaissable à sa taille, le male est tout petit, qui planait majestueusement autour du vallon des Baumettes, et qui a piqué subitement pour fondre surement sur une proie.

Pour ce couple les hélicoptéres ne survolent plus le mont Puget lors des courses cyclistes.

1 document joint.			







Déposée le 09 Août 2021 à 13:12 Par les voisins des Baumettes collectif 7 AVENUE ESTOUPAN 13009 MARSEILLE (13009)

hservation:	

J'ai interrogé l'APIJ, sur les bib de recul d'engins de chantier à l'intérieur du site des Baumettes 3, ainsi que la présence de trace trés boueuses de camions rentrant dans la SAS, ainsi que le stationnement à proximité de la fourgonette :"Convoi exceptionel" stationnée à proximité, photo jointe

Voici la réponse de l'APIJ

\_\_\_\_\_

Pour votre complète information, il est par ailleurs prévu la création d'un restaurant d'application à l'intérieur de la SAS des Baumettes. Peut-être que les mouvements d'engins entrant dans la SAS que vous évoquez sont en lien avec ce projet. En tout état de cause, l'impact de ces travaux à l'intérieur de la SAS sera normalement très faible sur le voisinage

Je m'interroge sur le normalement trés faible. Opération hors enquête publique?

1 document joint.



Le 12 août 2021.

La commission d'enquête projet Baumettes 3 Jean-Claude CICCARIELLO, président Dominique MANSANTI, membre Gabriel NICOLAS, membre.

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE (Projet démolition-reconstruction Baumettes 3)



Par décision du 27 mai 2021, la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné la commission d'enquête composée de M. Jean-Claude Ciccarello, président et de deux membres, Mme Dominique Mansanti et M. Gabriel Nicolas, chargée de procéder à l'enquête publique n°

E21000012/13 du 9 juillet au 10 août 2021 inclus, concernant « la déclaration d'intérêt général du projet démolition-reconstruction de l'établissement des Baumettes 3 à Marseille. »

En dehors des permanences tenues par les membres de la commission, outre la possibilité d'accès au dossier et à un registre d'enquête papier, disponibles pendant les heures ouvrables des mairies, sur les trois sites de l'enquête (mairie centrale rue Fauchier, mairie de secteur des 9ème et 10ème arrondissements et annexe de la maison de quartier au 37 traverse de Rabat), le public a pu faire connaître ses observations par envois de mails, de courriers ou directement sur le registre dématérialisé.

La commission a rencontré initialement de réelles difficultés de compréhension du contour exact de l'enquête jusqu'à la réception d'un document de l'APIJ répondant à ses questions. Par ailleurs le travail effectué par les membres de la commission a été trop important compte tenu dans un premier temps de bribes de dossiers numériques transmis aux membres par le président (qui avait été désigné depuis mars), dans un deuxième temps de l'inventaire reçu tardivement des pièces du dossier arrêté, suivi de la réception sous forme électronique, avant enfin, dans un troisième temps, la réception de la version papier définitive reçue le 25 juin par Chronopost. Dans les jours suivants une désignation faite par le tribunal administratif, les membres de la commission devraient être en possession du dossier définitif. Idéalement, le type de document de 9 pages de l'APIJ à leur intention pourrait alors suivre pour une préparation sereine.

Le dossier de 1700 pages a répondu aux impératifs réglementaires. Une faiblesse a cependant été notée en ce qui concerne l'argumentation sur l'intérêt général du projet qui est abordée mais succinctement alors que c'est la question posée à la commission d'enquête. A l'issue de l'enquête, l'APIJ sera amenée à faire une déclaration de projet, dernière étape administrative avec le premier coup de pioche de la démolition. Or le dossier d'enquête reste pauvre sur ces données qui ont néanmoins pu être récupérées par le président, grâce à la réactivité et la bonne volonté du maitre d'œuvre.

Dix permanences ont été tenues (5 à la mairie centrale rue Fauchier et 5 à l'annexe de la maison de quartier), conformément aux dates et horaires indiqués par l'avis d'enquête.

La qualité de la salle et les moyens mis à la disposition pour les permanences rue Fauchier et la réactivité des contacts sont à souligner. Il n'en est pas de même en ce qui concerne la mairie de secteur et le contact avec la commission. L'annexe de la maison de quartier s'est avérée un lieu de permanence difficile, d'autant que les conséquences de ce choix n'ont pas été anticipées par la mairie de secteur (ouverture aux horaires habituels de la mairie, mise à disposition du public du dossier et du registre papier, scan et envoi des observations déposées, mise en sécurité la nuit).

La réunion publique arrêtée par le maire des 9 et 10èmes arrondissements qui l'a conclue sans redonner la parole à l'APIJ, l'organisateur, a laissé un goût amer alors qu'elle remplissait parfaitement son rôle d'information et d'apaisement et qu'elle a néanmoins été très appréciée.

Échaudées par l'opération Baumettes 2, les relations des 2 associations (CIQ et Collectif des riverains) avec l'APIJ sont parfois tendues se faisant dans une ambiance de non-confiance, voire de défiance. Outre la phase de concertation en 2019, des échanges réactifs réguliers ont eu lieu durant l'enquête publique.

Au bilan, 15 personnes sont passées lors des permanences à l'annexe de la maison de quartier, et une seule (pour longuement s'informer) à la mairie centrale Fauchier. Une observation a été notée sur le registre papier en mairie centrale, 6 sur celui de l'annexe de la maison de quartier, et aucune en mairie de secteur.

Toutes les observations, quel que soit le moyen utilisé pour les déposer, ont été centralisées sur le registre numérique (agence Préambules) et numérotées dans leur ordre d'arrivée.

Au global 55 observations (46 sur le Web, 7 sur les registres papier dont 6 à l'annexe de la maison de quartier, 1 par mail et 1 par courrier) ont été faites, pour 1693 visites du registre numérique et 490 téléchargements des divers dossiers proposés.

La quasi-totalité de ces observations ont été déposées par le CIQ (Comité d'Intérêt du Quartier) et le Collectif des riverains des Baumettes. Avec un désir affiché « d'occuper le terrain », ces observations volontairement égrainées tout au long de l'enquête, sont de différentes factures, souvent justifiées mais redondantes car plus ou moins travaillées et constructives. Certaines observations sont hors enquête, d'autres n'appellent aucun commentaire. Le registre dématérialisé a parfois été pris pour un réseau social de « tchat » ! Compte-tenu de ces éléments, la commission n'a pas jugé utile d'effectuer des regroupements par thèmes.

Comme on pouvait s'y attendre, deux thématiques émergent : le bruit et la circulation.

L'APIJ peut répondre au présent PV sous forme de mémoire, en regroupant les observations par thèmes tout en renseignant le tableau ci-dessous pour indiquer le paragraphe concerné et donc la réponse globale où se reporter, afin de permettre à chaque requérant d'obtenir une réponse. La 1ère colonne du tableau ci-dessous rappelle le numéro de l'observation telle qu'elle a été enregistrée sur le registre numérique.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement modifié par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 – article 3, le présent procèsverbal de synthèse a été établi dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête publique et communiqué par anticipation le 12 août 2021 au maître d'ouvrage. L'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) dispose alors de 15 jours pour transmettre ses réponses au président de la commission d'enquête.

Numéro	Points abordés	Réponse APIJ	Pièces	Remarque
Obs.			jointes	
1	Annexe maison de			
	quartier pour			
	permanences			
2	5			
3	Bruit concerne			
	tous les voisins			

4	Bruit suite-Idem	
	n°3	
5	- Début	
3	démolition	
	- Le mur et les	
	accès	
	- Stationnement	
	des engins et VL	
	des ouvriers	
	- Rehaussement	
	mur d'enceinte	
	- Devenir porte	
	verte	
	- Référent chantier	
	- Flux véhicules	
	avec touristes	
	- Zone UQM1	
	- Utilisation de	
	grues	
	- Cours d'eau dans	
	l'enceinte	
	- Gestion du	
	ruissellement	
	-Inventaire 4	
	saisons faune/flore	
6	Chemin Morgiou	
	et accès engins	
7	Aigle de Bonelli	
8	Possibilité hauteurs	
	des grues (voir	
	n°5)	
9	Plus de	
	commissariat dans	

	le 9ème depuis des		
	années		
10	Eaux de		
	ruissellement (n°5)		
11	Doublon n°10		
12	Traitement		
	préliminaire rats,		
	cafards, blattes		
13	Bruit priorité 1		
14	Suite n°13		
15	Circulation		
	camions chantier		
16	Suite n°15		
17	- Fouilles		
	archéologiques		
	- Eaux de pluie		
	- Nuisances pour		
	voisins		
18	- Historique du		
	terrain		
	- Écoulement des		
	eaux		
	- Respect des		
	règles chantier		
	- Les accès		
	(Morgiou)		
19	Idem question		
	n°12		
20	Complément n°18.		
	Historique		
	rappelant		
	l'existence d'un		

	. 11/1
	ruisseau comblé de
	gravats
21	Transport et
	stationnement des
	ouvriers
22	- Parking des
	personnels mais
	rien dans la rue
	- Aire d'attente des
	camions pour
	entrer ? (45)
	- Auvent de 20m
	va empiéter sur
	chaussée ?
	- Rehaussement
	mur enceinte ?
23	- Aigle Bonelli
	- Destructions
	d'habitats
	d'animaux pendant
	travaux
	- Expert écologue :
	qui et quand sur
	chantier?
	- Comment
	déplacements
	espèces protégées
	sur B3?
24	- modif pour texte
	registre pour les PJ
25	- Les REC
	(responsable
	environn) et REE

	(responsable		
	environn		
	entreprise)		
	- Expert écologue		
	désigné par		
	l'entreprise. Pb		
	indépendance,		
	compétence et		
	présence sur		
	chantier.		
26	- Lutte dépôts		
	sauvages		
	- Sites de		
	tri/traitement des		
	déchets		
	- Demande		
	écologue durée		
	totale des travaux		
	dont début avec		
	l'amiante		
	- nids et faune		
	locale déplacés		
	avant les travaux?		
27	n°22 non du		
	Collectif. Chiffre:		
	45 camions?		
28	Chantier le WE,		
	fériés et vacances ?		
29	Qui dans les 2 bts		
	près Beauvallon		
	Pinède ?		
30	Pollution et		
	poussières		

2.1			
31	- Rehaussement		
	mur (vagues)		
	- début travaux		
	après l'été ?		
32	Visite pour		
	information.		
	Venue réunion		
	publique		
	lendemain.		
33	Point crucial du		
	chantier pour les		
	riverains : le bruit		
34	Arrêt réunion		
	publique par le		
	Maire de secteur		
35	Réponse BMPM		
	pour avis		
36	Porte verte		
	conservée ? Où ?		
37	- Archi Bts de		
	France saisi?		
	- Inventaire et		
	objets conservés de		
	l'ancienne prison :		
	où?		
	- Lieu exact		
	« brèche » dans le		
	mur: impasse ou		
	traverse Rabat?		
38	Mettre panneaux		
	La Nerthe et Cassis		
39	Importance		
	utilisation VL		

	compte tenu
	faiblesse transports
	en commun. Ne
	pas limiter
	circulation
40	Début travaux 8h
	et non 7h
41	Nécessité
	augmentation
	transports
	communs.
	Discussions pour?
42	- PV fait par le
	CIQ sur réunion
	publique
	- Des paravents
	lors mistral?
	- Intensification
	chantier lors
	vacances scolaires ?
	(moins circulation)
43	Noms participants
	à la réunion
	publique?
	(Ingénieur Eiffage
	et chef chantier
	Eiffage démolition)
44	Expression
	désaccord CIQ et
	Collectif
45	Ouverture mur sur
	6m. Reconstruit

	T.,		
	idem ? Sculptures		
	concernées ?		
46	Rehaussement du		
	mur impasse Rabat		
	face jeux enfants		
47	Proposition +		
	croquis d'itinéraire		
	des camions pour		
	l'évacuation des		
	gravats		
48	- Début des		
	travaux à 8h00		
	- Contrôles lors		
	démolition pour		
	produits dangereux		
	(ex : amiante)		
49	Circulation due aux		
	camions		
50	Passage et attente		
	des camions à la		
	porte peut gêner le		
	bus 23.		
51	Dangerosité		
	amiante		
52	Prendre en compte		
	les nuisances au		
	quotidien pour les		
	riverains		
53	Colère des		
	riverains face au		
	bruit et nuisances		
54	Aigle de Bonelli		

55	Travaux du		
	restaurant		
	d'application		

Jean-Claude Ciccariello Président de la commission





#### PROJET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DES BAUMETTES 3

**COMMUNE DE MARSEILLE (13)** 

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE



Liberté Égalité Fraternité



Préambule	3
Avant-propos	5
Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique	7
Thème 2 : Intérêt général du projet	8
Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier	11
Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement	13
Thème 5 : Accessibilité en transports en commun	17
Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores	18
Thème 7 : Pollution de l'air	21
Thème 8 : Amiante - Plomb	22
Thème 9 : Gestion des déchets	25
Thème 10 : Gestion du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier	27
Thème 11 : Mesures destinées à limiter les nuisances lumineuses	28
Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de nuisibles	29
Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées	29
Thème 14 : Végétalisation du site – réduction de l'artificialisation des sols	32
Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux	33
Thème 16 : Risque inondation – gestion des eaux pluviales	34
Thème 17 : Sécurité incendie – prescriptions du BMPM	38
Thème 18 : Proximité des forces de l'ordre	39
Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique	39
Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques	44
Thème 21 : Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores le projet en phase d'exploitation	
Annexe 1 : Tableau des observations émises durant l'enquête publique	47



Liberté Égalité Fraternité



#### <u>Préambule</u>

L'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif, est mandatée par l'Etat – ministère de la justice pour la démolition, la conception et la reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 sur le territoire de la commune de Marseille (13).

Cette opération s'inscrit dans un ensemble plus vaste, puisque le centre pénitentiaire des Baumettes fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet global de démolition / reconstruction des bâtiments des sites dits « Baumettes 2 » et « Baumettes 3 », soit plus de 40 000 m² de surface de plancher à créer. La première phase a d'ores et déjà été réalisée, les Baumettes 2 étant en service depuis mai 2017.

La Maîtrise d'Ouvrage a pris la décision de se soumettre volontairement à évaluation environnementale pour le projet Baumettes 3, conformément aux articles R.122-1 à R.122-13 du code de l'environnement pris pour application des articles L.122-1 à L122-3 du code de l'environnement. En application de l'article L.123-2 de ce même code, les projets soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Par ailleurs, lorsqu'un projet public de travaux doit faire l'objet d'une enquête publique, ce qui est le cas pour un projet soumis à évaluation environnementale, la personne publique — maître d'ouvrage doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération (article L.126-1 du code de l'environnement). Cette déclaration de projet doit constituer la première autorisation. En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

En application des éléments qui précèdent mais également de l'article R.126-3 du code de l'environnement, l'APIJ est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique au titre de sa qualité de maître d'ouvrage et de responsable de la conduite des procédures administratives pour la réalisation du projet.

Elle a donc saisi le Président du Tribunal administratif de Marseille en vue de la désignation d'une commission d'enquête.

Par deux décisions successives en dates des 9 février et 27 mai 2021, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Jean-Claude CICCARIELLO en tant que Président de la commission d'enquête, accompagné de Mme Dominique MANSANTI en tant que commissaire-enquêtrice membre de la commission et de Monsieur Gabriel NICOLAS, en tant que commissaire-enquêteur également membre de la commission.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique (objet de l'enquête, date d'ouverture, mesures de publicité préalables, siège de l'enquête, lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier et formuler ses observations etc.) a ensuite été pris par la Directrice Générale de l'APIJ le 24 juin 2021.





### L'enquête publique s'est déroulée du 9 Juillet 2021 au 10 Août 2021 inclus.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement : « (...). Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. (...) ».

Le présent document expose les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête rédigé à l'issue de l'enquête publique et remis à l'APIJ le 11 août 2021. En accord avec la commission d'enquête, l'APIJ a fait le choix de produire ses éléments de réponse en les regroupant suivant les différents thèmes identifiés dans les observations et dans le procèsverbal de synthèse adressé par la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a ensuite renseigné un tableau récapitulatif produit par la commission d'enquête en indiquant pour chacune des observations émises la thématique identifiée et la réponse associée.



Liberté Égalité Fraternité



#### **Avant-propos**

En avant-propos des réponses apportées au procès-verbal de synthèse rédigé par la commission d'enquête, l'APIJ souhaite apporter des précisions sur la démarche d'évaluation environnementale et les procédures dans lesquelles s'inscrit le projet.

Dans le cadre du projet des Baumettes 3, des opérations de démolition doivent être entreprises en amont de la phase de reconstruction, sur une durée de plusieurs mois. Ces opérations de démolition constituant une partie importante du projet comme il est défini par le code de l'environnement, il est nécessaire de prévoir des mesures éviter – réduire – compenser (ERC) relatives à celles-ci, afin de répondre aux différents impacts induits par ces opérations sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à l'article L.122-1-1 I) du code de l'environnement, le projet soumis à évaluation environnementale doit en effet faire l'objet d'une autorisation qui fixe les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (séquence Eviter – Réduire – Compenser ou « ERC »).

Le projet soumis à évaluation environnementale doit ainsi faire l'objet d'une déclaration de projet dans laquelle le maître d'ouvrage se prononce sur l'intérêt général du projet. Cette décision fixe par ailleurs les prescriptions que le maître d'ouvrage devra respecter ainsi que les mesures ERC mentionnées précédemment. L'obtention de cette déclaration de projet est nécessaire au démarrage des travaux de démolition.

Au moment d'enclencher la procédure d'évaluation environnementale dans laquelle s'inscrit la présente enquête publique (et en particulier lorsque l'Autorité environnementale a été saisie à la fin de l'année 2020), le marché de conception-réalisation de l'opération n'avait pas encore été notifié : le projet retenu n'était donc pas connu et certaines caractéristiques du projet restaient à préciser.

Le dossier d'enquête publique a donc été établi sur la base d'éléments de cadrage de l'opération, mais le plan masse et le traitement architectural du futur projet n'étaient pas encore connus.

Les dispositions du code de l'environnement prévoient la possibilité pour le maître d'ouvrage d'une opération d'actualiser l'étude d'impact tout au long du processus décisionnaire. A ce titre, l'article L.122-1-1 III) du code de l'environnement dispose que « Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. [...] Sans préjudice des autres procédures applicables, les autorités mentionnées au V de l'article L.122-1 donnent un nouvel avis sur l'étude d'impact ainsi actualisée. L'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à participation du





public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 lorsque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, sauf si des dispositions particulières en disposent autrement. »

Ce principe a fait l'objet d'échanges réguliers depuis 2018 avec le ministère de la transition écologique et solidaire, et plus précisément avec le Commissariat Général eu Développement Durable (CGDD), autorité environnementale compétente pour les projets portés par l'APIJ. L'autorité environnementale a accepté, conformément au code de l'environnement, que certains enjeux, thématiques et mesures correspondantes soient détaillées et précisées dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact.

Par la suite, une actualisation de l'étude d'impact sera donc effectuée pour présenter les caractéristiques précises et détaillées du projet, analyser leurs incidences sur l'environnement et présenter les mesures destinées à éviter, réduire et compenser celles-ci.

Cette actualisation interviendra préalablement à la délivrance de la prochaine autorisation nécessaire au projet (permis de construire pour les modifications ponctuelles apportées au mur d'enceinte historique) et donc en amont des travaux de reconstruction du projet.

Dans ce cadre, une nouvelle phase de participation du public sera organisée ; cette procédure se fondera sur la base d'un dossier comprenant notamment l'évaluation environnementale du projet mise à jour, et présentera les mesures ERC affinées relatives au projet de construction. Ces dernières seront en effet précisées par l'apport d'études préalables supplémentaires, notamment sur la base du marché de travaux notifié. Conformément aux dispositions du code de l'environnement précitées, l'autorité environnementale et les collectivités directement intéressées par le projet seront donc de nouveau saisies au titre du projet, et les avis rendus par celles-ci seront portées à la connaissance du public.





#### Thème 1 : Déroulement de l'enquête publique

L'APIJ souhaite apporter plusieurs précisions suite à plusieurs observations formulées concernant les sites de l'enquête et le déroulement de la réunion publique du 22 juillet.

- Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'enquête s'est déroulée sur trois sites :
  - La mairie centrale de Marseille (rue Fauchier)
  - La mairie de secteur des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements de Marseille (boulevard Claudel)
  - L'annexe à la maison de quartier des Baumettes (traverse de Rabat)

Sur ces trois sites, le public pouvait consulter le dossier d'enquête et déposer ses observations sur un registre papier tout au long de l'enquête, aux heures d'ouverture au public des trois lieux concernés. Un registre dématérialisé a par ailleurs été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et a constitué le support de communication privilégié de celui-ci avec 46 observations formulées par ce biais sur 55 observations au total. Il a également été le support privilégié par le public pour la prise de connaissance du dossier, avec un fonctionnement intuitif permettant de télécharger facilement les diverses pièces composant le dossier.

Par ailleurs, la commission d'enquête a tenu au total 10 permanences durant cette enquête : 5 à la mairie centrale et 5 à l'annexe de la maison de quartier.

L'annexe à la maison de quartier des Baumettes ne constitue pas un lieu habituel d'accueil des enquêtes publiques mais les représentants des associations de riverains avaient demandé à l'APIJ de faire de ce local un site d'accueil de l'enquête (et d'y tenir des permanences) : ils considéraient en effet que la présence d'un lieu de l'enquête directement dans le quartier des Baumettes faciliterait la prise d'information et l'expression des riverains, qui n'auraient pas à se déplacer jusqu'à la mairie de secteur (ou la mairie centrale), plus éloignée du quartier.

Jugeant cette demande légitime, l'APIJ y a répondu favorablement. Le choix de l'annexe à la maison de quartier comme lieu de l'enquête s'est avéré approprié puisque, comme l'a indiqué la commission d'enquête, sur les 17 personnes s'étant déplacées, 15 se sont rendues à l'annexe à la maison de quartier, tandis que sur les 7 observations déposées sur un registre papier 6 l'ont été à cette même annexe.

L'annexe à la maison de quartier n'étant pas un lieu habituel d'accueil d'une enquête publique, des dispositions spécifiques ont effectivement dû être prises par la mairie de secteur et l'APIJ pour permettre la tenue de l'enquête dans ce lieu. Au final, les dispositions prévues dans l'avis d'ouverture ont été pleinement respectées : le public a bien pu consulter le dossier et déposer ses observations sur le registre tout au long de l'enquête aux horaires d'ouverture du local (de 9h00 à 12h00 et de





12h45 à 17h30 les jours ouvrés) et les permanences prévues ont bien été tenues par la commission d'enquête.

Concernant la réunion publique du 22 juillet, il est précisé que celle-ci s'est tenue sur plus de deux heures. Un large temps de parole a été accordé aux participants tout au long de la présentation de l'APIJ, avec des échanges riches, variés et constructifs. Si les échanges se sont écourtés à la fin de la réunion, l'ensemble des thèmes initialement prévus ont bien été présentés par l'APIJ et de nombreuses questions ont pu être posées par les participants, auxquelles l'APIJ a pu répondre.

Au final, comme l'indique la commission d'enquête, cette réunion a été très appréciée et l'APIJ considère qu'elle a pleinement joué son rôle d'information et de participation du public sur le projet.

L'APIJ prévoit d'organiser d'autres réunions publiques pour échanger avec les riverains des Baumettes et l'ensemble des citoyens et acteurs intéressés par le projet, à la fois lors des autres phases réglementaires (participation du public suite à l'actualisation de l'étude d'impact) mais également tout au long du chantier à intervalles réguliers.

## Thème 2 : Intérêt général du projet

Dans son Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique, la commission d'enquête demande à l'APIJ de préciser l'argumentation concernant l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3

Le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 répond à une finalité d'intérêt général, à savoir remédier à la situation de surpopulation carcérale que connait la France en créant une capacité totale d'hébergement supplémentaire de 15 000 places.

La surpopulation carcérale à laquelle la France se trouve confrontée induit une situation très tendue du fait de conditions d'hébergement dégradées pour les détenus et de conditions de travail très difficiles pour le personnel pénitentiaire.

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de près de 10.500 places pour atteindre une capacité d'hébergement d'un peu plus de 60.398 places opérationnelles au 1er janvier 2021, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. Au 1er janvier 2021, la densité carcérale en maison d'arrêt (MA) / quartier maison d'arrêt (QMA) était de 132,2 %.

Cette situation a valu que la France soit condamnée, fin janvier 2020, par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Dans le ressort territorial de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, le taux global de densité carcérale était de 102,3%, dont 114,4% en MA/QMA au 1er janvier 2021.





C'est pour remédier à cette situation et faire évoluer le parc pénitentiaire, en vue de permettre de meilleures conditions de détention pour les personnes détenues et de travail pour les personnels concernés, que l'Etat a décidé la mise en place d'un plan immobilier pénitentiaire, dans lequel s'inscrit le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

Ce plan a pour objectif la construction de 15 000 places supplémentaires en détention sur 10 ans.

Au-delà de l'objectif quantitatif qui vient d'être présenté, le programme présente également des aspects qualitatifs devant permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus et de renforcer la sécurité des établissements.

Ce plan représente un effort de 4,5 milliards d'euros sur dix ans. Il s'agit du plus grand programme engagé au cours des trente dernières années, qui vise à garantir un objectif d'encellulement individuel de 80%. Il vise également à offrir une diversité des structures pénitentiaires adaptées au profil des détenus selon leur peine et leur projet de réinsertion, dans le but de mieux préparer leur sortie en réinvestissant dans leur rôle de citoyen.

Comme l'ensemble des projets du plan « 15 000 places », la conception des Baumettes 3 est articulée autour des orientations suivantes :

- La réinsertion active des détenus : un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, mais c'est aussi un lien de réinsertion. La composition et la conception de l'établissement intègrent les objectifs de prévention du suicide, de réinsertion dans la société et de lutte contre la récidive des personnes détenues ;
- L'amélioration des conditions de travail des personnels : la prise en compte dans le projet de plusieurs principes architecturaux et des prescriptions de sûreté permet d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire ;
- L'optimisation spatiale : la conception du plan masse du projet de construction des Baumettes 3 contribue très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts ;
- Les objectifs de l'exploitation-maintenance : le projet assurera un fonctionnement de qualité sur le long terme ;
- La réponse à des enjeux techniques et environnementaux : le projet intègre des exigences de sécurité et sûreté ainsi que de développement durable.

Le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3, au regard de sa localisation en milieu urbain, intègre par ailleurs des dispositions spécifiques visant à limiter son impact visuel sur les riverains, réduire les risques de covisibilité, limiter les risques de parloirs sauvages et diminuer à la source les émergences sonores liées à l'établissement.

Ces objectifs répondent à une finalité d'intérêt général.





Au-delà de ces éléments, il convient de souligner que le projet aura des retombées positives sur le plan économique :

- en phase chantier, l'opération aura un impact positif sur l'activité économique et sur l'emploi
- une fois que le nouvel établissement sera livré, de nouveaux emplois seront créés : 355 emplois pénitentiaires sur site, une trentaine d'emplois indirects (police, santé, associations) et plus de 160 emplois induits (commerces, services, etc.) ;
- Le fonctionnement d'un établissement génère d'importants flux de commandes passées par le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement sont estimés à un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros HT.

Des incidences sur l'environnement (naturel et humain) ont été identifiées et sont présentées dans l'étude d'impact du projet. Ces incidences concernent la phase travaux (augmentation du trafic et risque de gêne à la circulation, impact sonore du chantier, altération du cadre de vie des riverains, etc.) ainsi que la phase d'utilisation du projet (impact visuel du projet, impact acoustique, etc.).

Néanmoins, des mesures appropriées en termes d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement ont été et seront prévues. Ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact et plusieurs d'entre elles sont présentées dans la suite de ce mémoire.

(Concernant la phase d'utilisation du projet, il est également important de rappeler, comme indiqué dans le préambule, que l'étude d'impact du projet sera actualisée avant que ne débutent les travaux de construction. En effet, le code de l'environnement, en son article L.122-1-1 III), prévoit que lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ses incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leur conséquences à l'échelle globale du projet.

L'APIJ s'est ainsi engagée à actualiser son étude d'impact, ce qui induira une nouvelle saisine de l'autorité environnementale compétente et des collectivités intéressées, et une nouvelle mise à disposition du public du document. Les travaux relatifs à la construction du futur établissement ne seront ainsi pas engagés avant l'actualisation de l'étude d'impact et une nouvelle étape de participation du public.)

Enfin, il est également important de préciser que le choix de l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire sur le site des Baumettes a notamment été fait dans l'objectif de maintenir l'activité pénitentiaire sur le site existant et de limiter l'impact du projet sur la consommation d'espaces non urbanisés. L'implantation du projet en lieu et place du centre pénitentiaire existant permet de ne pas consommer d'espaces non urbanisés supplémentaires.

Le projet s'inscrit donc en cohérence avec l'objectif de « zéro artificialisation nette » porté par le gouvernement. La localisation du projet sur un site vierge aurait entraîné la consommation d'une





quinzaine d'hectares de foncier agricole ou naturel. L'absence d'impacts sur le foncier naturel non imperméabilisé (ainsi que l'absence de nécessité de recourir à l'expropriation sur un foncier d'ores-et-déjà propriété de l'Etat – ministère de la Justice) est donc un facteur supplémentaire à prendre en compte pour apprécier l'intérêt général de l'opération de démolition – reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3.

Sur le plan légal et jurisprudentiel, cette notion d'intérêt général d'un projet, portée par une déclaration de projet code de l'environnement, s'apprécie au regard de la théorie dite du « bilan » : elle permet de s'assurer que, eu égard aux conditions dans lesquelles elle a été prise ainsi qu'à l'ensemble des mesures d'accompagnement qui l'entourent, la déclaration de projet, tout en satisfaisant l'intérêt général, ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence, parmi lesquels les enjeux environnementaux.

En l'occurrence, le projet répond à un réel enjeu public : il présente un intérêt majeur en matière de sécurité publique pour la société en limitant le risque de récidive et il contribue à l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire. Ni les incidences de l'opération sur l'environnement, ni son coût financier, ni ses éventuels inconvénients d'ordre social ne sont excessifs, eu égard à l'intérêt et aux avantages qu'apporte le projet. En conséquence, le caractère d'intérêt général des travaux nécessaires à la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille est justifié.

## Thème 3 : Organisation et modalités pratiques du chantier

Dans le registre, plusieurs contributions ont été déposées afin de demander des précisions sur certains aspects et modalités de déroulement des travaux (calendrier, horaires, journées d'intervention, etc.)

## Calendrier des travaux de démolition

Le démarrage de la phase de démolition est prévu pour le 21 septembre 2021, après l'obtention de la déclaration de projet (les travaux de démolition ne démarreront donc pas en août comme cela a pu être cru par certains contributeurs ayant déposé des observations dans le registre d'enquête).

Seules des interventions légères, préalables à la démolition et qui ne sont pas soumises à la déclaration de projet, ont eu lieu ou sont actuellement en cours : interventions sur les réseaux (électricité, eau, gaz, télécom), installation des hibernaculums pour les reptiles (conformément aux engagements de l'APIJ selon lesquels ces hibernaculums doivent être installés durant la période estivale afin d'assurer leur efficacité).

L'ouverture de la brèche dans le mur d'enceinte pour créer un accès au chantier ne démarrera quant à elle qu'avec le lancement de la phase de démolition (21 septembre).

Le calendrier prévisionnel des travaux de démolition est donné ci-dessous :







Calendrier prévisionnel des travaux de démolition

La première phase correspond à l'étape de préparation du chantier qui débutera le 21 septembre 2021. Commencera peu après le démarrage des opérations de curage, qui s'échelonneront progressivement sur les différents bâtiments existants sur une durée de 4 mois et demi, jusqu'à février 2022. Parallèlement, le désamiantage sera réalisé sur les différents bâtiments suivant l'avancement du curage. La fin de cette phase de désamiantage est prévue en décembre 2021.

Enfin, le début de la démolition des bâtiments est à prévoir à partir d'octobre 2021, suivant l'avancement du curage et du désamiantage, jusqu'en avril 2022.

## Calendrier des travaux de reconstruction

Les études de conception pour la reconstruction des Baumettes 3 sont actuellement en cours. La fin prévisionnelle de ces études est prévue au printemps 2022.

A l'issue de ces études, et à la fin de la phase de démolition, les travaux de reconstruction démarreront pour une durée totale de 3 ans et demi.

La fin de ces travaux de reconstruction est prévue pour le premier semestre 2025.

### Horaires du chantier

Les travaux se dérouleront du lundi au vendredi, principalement entre 7h le matin et 18h le soir. Le choix de ces horaires permet d'optimiser la durée du chantier. Certains jours, les travaux pourront se poursuivre jusqu'à 20h. Si des interventions s'avèrent nécessaires à titre exceptionnel en-dehors de ces horaires, une communication appropriée sera faite en amont auprès des riverains.





Aucune activité n'est prévue le week-end ni les jours fériés. Une intensification du chantier n'est pas prévue pendant les périodes de vacances scolaires.

## Précision concernant les grues

Une contribution déposée dans le registre a demandé que la phrase ci-dessous, figurant dans l'étude d'impact, soit explicitée :

"Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues, ce qui est le cas pour les Baumettes."

Cette phrase, applicable à tout chantier, signifie qu'aucun obstacle physique ou aucune contrainte en hauteur (par exemple une ligne électrique, une servitude aérienne, etc.) ne doit venir entraver la mise en place des grues. C'est bien le cas pour le site des Baumettes historiques et les grues pourront donc être installées normalement.

#### Contact durant la phase chantier

Durant tout le chantier (et dès le démarrage de la phase de démolition) une boîte mail spécifique à laquelle les riverains pourront adresser leurs remarques sur tout sujet en lien avec le chantier sera mise en place. L'adresse de cette boîte mail est la suivante :

baumettes3.construction@eiffage.com

Un référent auprès des riverains sera également désigné par l'entreprise Eiffage. Les coordonnées de ce référent seront transmises aux représentants des associations de riverains, qui pourront donc le saisir et échanger directement avec lui pour évoquer toute question ou faire toute remarque concernant le chantier.

#### <u>Thème 4 : Impact du chantier sur la circulation et le stationnement</u>

Plusieurs interrogations ont été formulées dans le registre concernant les flux de camions générés par les travaux de démolition, leur impact sur la circulation, ainsi que sur les zones de stationnement des personnels travaillant sur le chantier

Gestion des flux de camions durant la phase de démolition

Durant la phase de démolition, il est prévu la mise en circulation de 14 camions de type semiremorque par jour, sur une durée totale estimée de 6 semaines.

Ces camions auront 2 destinations :

- La carrière Lafarge situé sur le chemin de la Nerthe à Marseille
- La carrière Lafarge situé dans le quartier du Bregadan à Cassis

Les trajets serviront uniquement à l'évacuation et au transport de gravats, par des camions bâchés.









Localisation des points de destination des camions

#### Choix des itinéraires

De premiers itinéraires de circulation pour les camions s'acheminant vers les deux destinations mentionnées plus haut avaient été envisagés par le groupement. Pour la complète information du public, ces itinéraires sont précisés ci-dessous :

• En direction de la carrière de la Nerthe à Marseille :

Chemin de Morgiou – avenue Colgate- Chemin de Sormiou - chemin du Roy d'Espagne - Chemin du Lancier - Av. Mazargues – Av. Ludovic Lègre – Bd. Camille Blanc – Bd. Michelet (D559) – Av. du Prado –Bd. Rabateau - Bd. Schloesing – Bd. Fernand Bonnefoy - Bd. Mireille Lauze - N547 – Autoroute A 7 – D368 – Chemin de Rebuty, Chemin de la Nerthe – Carrière Lafarge.

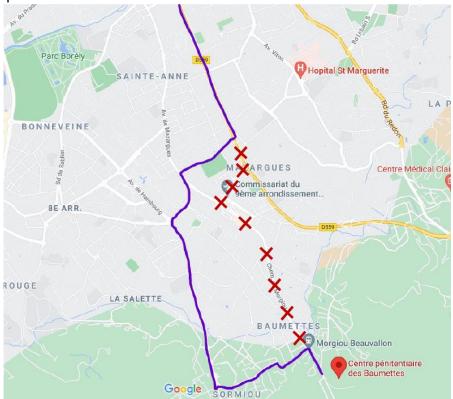
• En direction de la carrière du Bregadan à Cassis :

Chemin de Morgiou – avenue Colgate- Chemin de Sormiou - chemin du Roy d'Espagne - Chemin du Lancier - Av. Mazargues – Av. Ludovic Lègre – Bd. Camille Blanc – Bd. Michelet (D559) – Av. de Lattre Tassigny – Route Léon Lachamp – Col de la Gineste – Av. des Albizzi (D1) – Av. de la Gare – Carrière Lafarge.





La première partie de ces deux itinéraires depuis le chantier des Baumettes (commune aux deux itinéraires) est représentée ci-dessous :



Itinéraire de circulation des camions initialement prévu

Les observations recueillies durant l'enquête et plus particulièrement les échanges ayant eu lieu durant la réunion publique du 22 juillet ont montré que ces itinéraires n'étaient pas adaptés, notamment l'emprunt de l'avenue de Mazargues ou du boulevard de la Concorde.

Dès lors, il a été convenu que des échanges (qui se tiendront au début du mois de septembre) auraient lieu entre la mairie centrale, la mairie de secteur, l'APIJ et le groupement afin de définir les itinéraires de circulation les moins impactants pour la circulation au niveau du quartier des Baumettes et plus généralement au niveau de l'ensemble de l'agglomération marseillaise. En particulier, les points d'attention ci-dessous seront pris en compte :

- L'itinéraire retenu évitera les secteurs en travaux sur la même période que le chantier des Baumettes (notamment les zones où se déroulent les travaux d'extension du tramway) afin de limiter l'accumulation des circulations de poids lourds, pouvant engendrer des embouteillages;
- Une partie importante du chemin de Morgiou sera interdite aux camions (suivant les croix représentées sur la carte ci-dessus). Les camions du chantier emprunteront donc l'avenue Colgate, mais une vigilance particulière sera accordée au maintien de bonnes conditions de





circulation au niveau du carrefour chemin de Morgiou/avenue Colgate et des mesures seront étudiées en lien avec la mairie centrale de Marseille pour respecter cet objectif.

Une fois les itinéraires de circulation définis, le groupement de conception-réalisation veillera à ce que ceux-ci soient effectivement respectés en effectuant une sensibilisation et des contrôles auprès des chauffeurs.

Les conducteurs de camions seront également sensibilisés sur la nécessité de faire preuve de vigilance et de prudence (notamment vis-à-vis des autres usagers de la voie) dans les manœuvres d'accès au chantier via la brèche créée dans le mur d'enceinte (cf. thème 19 – Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique).

#### Stationnement des personnels intervenant sur le chantier

Il est précisé en premier lieu que le groupement de conception-réalisation s'attend à ce qu'une large part des personnels intervenant sur le chantier utilisent les transports en commun, réduisant ainsi les besoins de stationnement.

Pour les personnels utilisant un véhicule, des zones de stationnement spécifiques seront définies pour que l'occupation et la disponibilité des stationnements situés sur la voie publique au niveau du quartier des Baumettes ne soient pas impactées.

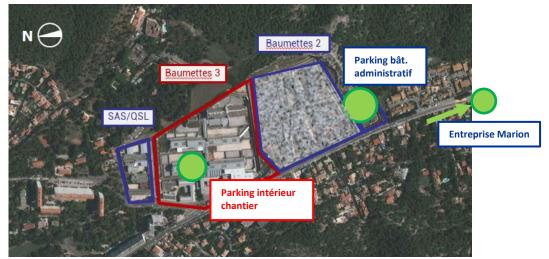
A l'intérieur de l'emprise du chantier, une zone de stationnement restreinte pour les véhicules des personnels d'encadrement sera aménagée.

Pour les véhicules des compagnons (ouvriers) le parking de l'entreprise Marion, situé à 200 mètres du site (Avenue Gaston Bosc), pourra être utilisé : des navettes pourront être mises en place par l'entreprise Eiffage pour permettre de faciliter la liaison entre le parking et la zone chantier.

Si nécessaire, des places pourront également être mises à disposition des personnels intervenant sur le chantier au niveau du parking du bâtiment administratif du centre pénitentiaire, situé au Sud de l'établissement.







Localisation des emplacements de stationnement pour le personnel du chantier

### Thème 5 : Accessibilité en transports en commun

Plusieurs avis et observations ont été déposés afin de mettre en avant la thématique de la desserte en transports en commun de l'établissement pénitentiaire (à la fois en phase chantier et en phase utilisation), avec notamment des interrogations sur la capacité des lignes desservant le secteur

#### Utilisation des transports en commun par les personnels intervenant sur le chantier

Une large majorité des compagnons qui opéreront sur le chantier des Baumettes 3 emprunteront les transports en commun. Pour accéder au site, les lignes de bus n°22, n°22S, et n°23 seront utilisés. La principale période de fréquentation de ces lignes par les compagnons est à prévoir aux alentours de 7h30/8h le matin et aux alentours de 17h le soir.

En lien avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, une attention sera portée aux niveaux de fréquentation des lignes de bus desservant le secteur et à leur évolution suite au démarrage du chantier (notamment durant les heures de pointe). L'APIJ se rapprochera de la Métropole pour étudier et échanger sur les mesures à mettre en œuvre si une saturation des lignes concernées est constatée à cause des flux générés par le chantier.

## En phase d'utilisation du projet

Pour la phase d'utilisation du projet, il est prévu une démarche d'échanges entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'APIJ pour discuter des nécessités et des possibilités d'amélioration de la desserte en transports en commun de l'établissement pénitentiaire des Baumettes. Dans ce cadre, l'APIJ est en train de finaliser une étude de déplacements et de circulation afin d'objectiver les niveaux de flux futurs (en prenant en compte les flux de toutes origines sur le secteur) et les besoins qui pourront découler de l'ouverture de l'établissement des Baumettes 3. L'APIJ prévoit de présenter cette étude dans les semaines à venir à la Métropole et d'échanger en conséquence sur les





possibilités de renforcement de la desserte en transports en commun en associant par ailleurs l'administration pénitentiaire. Les résultats de cette étude seront également portés à la connaissance du public.

Par ailleurs, la métropole Aix-Marseille-Provence souhaite lancer une étude plus globale portant sur les plans de déplacement dans le quartier des Baumettes. L'APIJ se coordonnera avec cette démarche et transmettra à la Métropole l'ensemble des éléments à sa disposition ainsi que les études qu'elle a fait réaliser concernant la thématique des flux et des déplacements futurs au niveau de l'établissement des Baumettes afin d'alimenter la réflexion de la Métropole.

#### Thème 6 : Mesures destinées à limiter les nuisances sonores

Plusieurs avis et observations mettent en avant les problématiques de bruit que peut générer le chantier

Au regard de la localisation du projet et des travaux en zone urbaine, l'APIJ tient à rappeler qu'elle est pleinement consciente de l'enjeu fort que revêt la thématique de l'impact sonore du chantier et de la nécessité de mettre en œuvre les mesures appropriées pour limiter ces nuisances.

Un ensemble de mesures destinées à limiter les nuisances sonores du chantier sont décrites dans la charte chantier faibles nuisances (en annexe de l'étude d'impact). Ces mesures ont une valeur contractuelle (elles sont intégrées au marché de conception-réalisation) et devront donc être respectées par le groupement, qui a par ailleurs pris des engagements propres sur la thématique.

Le chantier respectera pleinement les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses décrets et arrêtés d'application relatifs à la lutte contre le bruit des chantiers. Ces textes fixent des limites maximales à l'émergence sonore liée au chantier (i.e. la différence de bruit entre les situations avant et pendant le chantier) au niveau des façades des habitations les plus proches.

Sur la période des horaires du chantier (7h-20h) les valeurs maximales moyennes de l'émergence sonore due au chantier constatée en façade des habitations les plus proches sont les suivantes :

- 10 dB(A) en période diurne (7h- 18h)
- 5 dB(A) en période intermédiaire (18h 20h)

Un correctif s'ajoute à ces valeurs d'émergence en fonction de la durée d'apparition des bruits :

- + 6 dB (A) pour une durée de bruit ≤ 1minute
- + 5 dB (A) pour une durée de bruit > 1 minute et ≤ 5 minutes
- + 4 dB (A) pour une durée de bruit > 5 minutes et ≤ 20 minutes
- + 3 dB (A) pour une durée de bruit > 20 minutes et ≤ 2 heures
- + 2 dB (A) pour une durée de bruit > 2 heures et ≤ 4 heures
- + 1 dB (A) pour une durée de bruit > 4 heures et ≤ 8 heures
- + 0 dB (A) pour une durée de bruit > 8 heures





Pour respecter ces exigences et, de manière générale pour réduire au maximum les nuisances sonores, l'entreprise veillera à mettre en œuvre tous les moyens utiles. Les mesures suivantes seront notamment mises en œuvre :

- Les entreprises veilleront à utiliser les machines et engins les moins bruyants possible :
  - Elles utiliseront des engins électriques ou hydrauliques et non pneumatiques
  - En ce qui concerne les brise-béton, les modèles recommandés par l'INRS¹ et la CRAM²
     (antivibratoires et insonorisés) seront obligatoires
- Elles veilleront à lutter contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisés quand les véhicules reculent
- Il sera procédé à l'arrêt des moteurs des engins et camions inactifs
- Des talkies-walkies seront utilisés sur le chantier (de manière à limiter les échanges bruyants de vive voix)
- Le groupement de conception-réalisation fera en sorte de limiter et de planifier de manière optimale les rotations de camion et les tâches associées afin de minimiser l'impact sur le voisinage
- Le phasage de la démolition sera défini de telle sorte à bénéficier le plus longtemps possible d'un effet d'écran des bâtiments existants
- La localisation des matériels et matériaux sera pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum
- Le tri des matériaux de démolition et le concassage s'effectuera au centre du site
- L'entreprise veillera autant que possible à la réutilisation des gravats de démolition sur site. Ceci permettra une réduction de 50% des circulations des camions pour évacuation
- Des écrans provisoires pourront être placés à proximité des sources sonores si nécessaire
- Une sensibilisation du personnel de chantier aux sujets des nuisances sera effectuée.

#### Le phasage de la démolition et la limitation des nuisances sonores qui en résultera

Suite au dépôt sur le registre d'observations spécifiques sur la thématique, l'APIJ précise ici le phasage de la démolition retenu et les effets positifs qui en découleront en termes d'impact sonore des travaux.

Le phasage de l'opération de démolition a été conçu par l'ensemble des acteurs du projet de manière à limiter l'incidence sonore des travaux sur le quartier environnant.

Le groupement procédera dans un premier temps aux opérations de démolitions sur les bâtiments situés au centre du site (zone 1 en rouge ci-dessous). Les démolitions seront ensuite effectuées sur les édifices localisés à l'Est (zone 2 en jaune ci-dessous). La fin de la phase de démolition (zone 3 en violet

67, avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE Tél : 01 88 28 88 00 www.apij-justice.fr

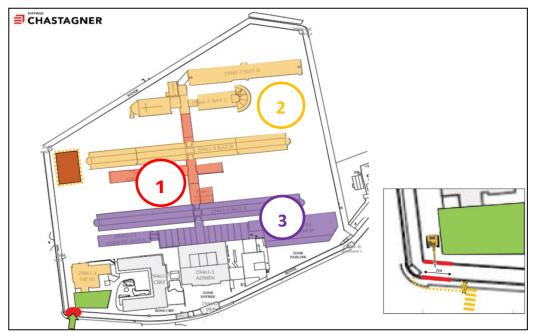
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Institut National de Recherche et de sécurité

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Caisse Régionale d'Assurance Maladie



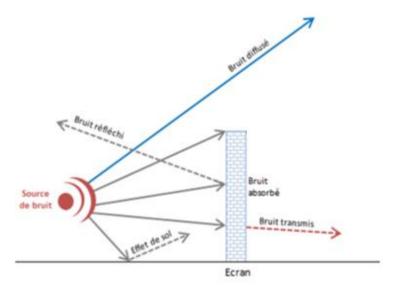


ci-dessous) interviendra sur les bâtiments situés à proximité immédiate du chemin de Morgiou, à l'Ouest du site.



Phasage de la démolition des Baumettes historiques

Ce phasage renforce la maîtrise de l'impact sonore, puisque sur la période la plus longue des travaux de démolition, les bâtiments situés à l'ouest du site, les plus proches du voisinage, joueront le rôle d'écran sur le plan acoustique : ils ne feront pas office de mur anti-bruit (contrairement à ce qui a pu être cru dans certaines observations) mais ils permettront quand même d'absorber une partie des émissions sonores, suivant le principe montré dans le schéma ci-dessous. De même, le mur d'enceinte, d'une hauteur de 6 m, constituera un absorbeur utile.







## Principe de l'effet d'écran acoustique

#### Contrôle et campagne de mesures acoustiques

Pour vérifier que les seuils en matière d'émergence sonore du chantier définis par la réglementation sont respectés, des campagnes de mesures seront effectuées.

Avant le démarrage du chantier de démolition, une campagne de mesures acoustiques sera menée par le groupement de conception-réalisation afin d'établir l'état initial des niveaux sonores. Les points de mesures seront répartis sur plusieurs zones : à la fois le long du mur d'enceinte, mais également en limite de différentes habitations, notamment au niveau d'habitations situées plus en hauteur dans le quartier des Baumettes (afin de tenir compte de l'effet de résonnance pouvant être généré par la topographie du secteur).

Des mesures seront ensuite effectuées tout au long du chantier pour s'assurer que les seuils d'émergences sonores fixés par la réglementation ne sont pas dépassés. Ces mesures seront couplées à un système d'alarme s'activant lorsqu'un seuil de sensibilité est dépassé.

Les relevés de mesures seront fournis de manière hebdomadaire en réunion de chantier.

## Thème 7: Pollution de l'air

Certaines observations ont soulevé la problématique des poussières pouvant être générées par les travaux

Les travaux, notamment durant la phase de démolition, pourront entraîner des émissions de poussières liées à l'activité normale du chantier (il ne s'agira pas de poussières résultant des opérations de retrait de matières dangereuses — amiante ou plomb par exemple — qui font l'objet de dispositions spécifiques destinées à empêcher leur dispersion dans l'air, cf. thème 8 ci-dessous).

Un large ensemble de mesures sera mis en œuvre pour limiter au maximum les émissions de poussières :

- Les engins de démolition seront accompagnés de brumisateurs (en tête de pelle/pince ou à proximité immédiate) pour limiter l'émission des poussières lors des opérations de démolition;
- Le revêtement de la voirie de chantier sera conçu de sorte à produire le moins de poussières possibles lors du passage des engins de chantier. Il fera dans tous les cas l'objet d'un arrosage régulier;
- Le démantèlement des ouvrages sera effectué en éléments aussi gros que possible tout en contrôlant la diffusion des poussières ;
- Les entreprises emploieront des broyeurs provoquant aussi peu d'usure que possible et concassant le matériau par pression et non par choc, disposant de systèmes de limitation des





émissions de poussière (par exemplse rampes d'arrosage ou système d'extraction des poussières) ;

- Le travail en hauteur sera évité (il sera privilégié le déplacement des gravats au sol plutôt que dans un plan vertical);
- Les travaux qui donnent lieu à des poussières importantes (ponçage par exemple) seront réalisés, sous réserve du visa du Coordonateur pour la Sécurité et la Protection de la Sante (CSPS), avec un appareil d'aspiration de la poussière;
- Certaines zones de travaux pourront être confinées (avec un caisson isolant par exemple);
- Les poussières de démolition et de concassage seront rabattues avec de l'eau ;
- Les matériaux légers seront couverts lorsqu'ils seront entreposés et transportés. Leur temps d'entreposage devra être minimisé pour limiter au maximum les risques de diffusion.

Il peut également être noté que le mur d'enceinte (de 6 m de hauteur) constituera une barrière permettant de limiter la dispersion des poussières dans l'environnement entourant le chantier.

#### Thème 8 : Amiante - Plomb

Plusieurs observations déposées dans le registre se sont inquiétées du risque de dispersion de poussières d'amiante ou de plomb aux alentours des zones de chantier et dans le quartier des Baumettes lors des travaux de démolition

#### Travaux de désamiantage

Les travaux de retrait des matériaux amiantés seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, dans le plein respect des dispositions permettant de garantir la santé des travailleurs intervenant sur le chantier et d'éviter la contamination de l'environnement ambiant par de l'amiante. Le respect de ces dispositions sera contrôlé par le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui effectuera des visites d'inspection du chantier sur une fréquence a minima hebdomadaire.

En amont des opérations de retrait des matériaux amiantés, une analyse de risques sera effectuée pour définir, pour chaque zone, les mesures de prévention à mettre en œuvre, notamment en termes d'équipements de protections collectives et individuelles, ainsi que la stratégie de mesures à mettre en place.

Pour chacune des opérations de retrait de matériaux amiantés, il sera défini une zone de travail qui sera isolée du reste du chantier. Cette zone sera calfeutrée et les surfaces non décontaminables y seront protégées par un film de propreté.

Les procédés de retrait des matériaux amiantés seront choisis de façon à avoir un risque d'émission de poussières d'amiante sur la zone de traitement des matériaux amiantés le plus bas possible. Ces





procédés seront couplés à des dispositifs de captation à la source par aspiration des poussières produites.

Suivant le taux d'émission de poussières d'amiante au niveau de la zone de traitement des matériaux amiantés et l'analyse des risques, il pourra être mis en place un confinement de la zone, consistant à mettre celle-ci en dépression par la mise en place d'un traitement aéraulique spécifique (installation d'un système d'extraction de l'air avec filtration).

Différentes zones de décontamination, contrôlant l'accès à la zone de travail, seront mises en place. Un sas de décontamination, avec plusieurs douches, sera ainsi installé pour le personnel : les travailleurs y transiteront pour décontamination après chaque intervention dans la zone de travail. Les eaux usées de ce sas seront filtrées et un nettoyage avec un aspirateur à filtre THE (très haute efficacité) sera régulièrement effectué.

De même, à la fin de chaque utilisation, les opérateurs nettoieront tous les matériels et accessoires utilisés dans la zone de travail dans un sas de décontamination du matériel (qui sera également utilisé pour nettoyer les engins ayant intervenu sur la zone). Ce sas sera aussi utilisé pour nettoyer et sortir les sacs de déchets amiantés extraits de la zone.

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et devant être retirés feront préalablement l'objet d'une pulvérisation à l'eau savonneuse pour limiter l'émission de poussières lors de leur traitement.

Les travailleurs intervenant sur la zone devront revêtir des équipements de protection individuelle : vêtement de protection à usage unique avec capuche aux coutures soudées, gants étanches aux particules, bottes de sécurité, surchaussures, appareil de protection respiratoire.

Après retrait, les déchets contenant de l'amiante seront soumis à de strictes conditions d'emballage et de transport. Ils seront enfermés dans un double emballage totalement étanche et entreposés sur le chantier dans une zone fermée, à l'abri des intempéries et du rayonnement solaire pour garantir l'intégrité et l'étanchéité de l'emballage.

Ces déchets seront ensuite évacués vers des sites agréés de traitement. Le transport sera effectué par une société agréée en la matière en respectant les règles précises relatives au transport de matières dangereuses. L'ensemble des déchets amiantés feront l'objet d'un suivi jusqu'à leur élimination finale via un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA).

Sur la zone de travail, une fois l'ensemble des matériaux amiantés retirés, un nettoyage de la zone sera effectué avec un aspirateur à filtre THE. Des contrôles visuels et des mesures d'empoussièrement seront effectués pour s'assurer que l'ensemble de la zone n'est plus contaminée ; si cela est bien confirmé, les installations spécifiques seront retirées de la zone et les travaux des autres corps d'état pourront démarrer.





#### Travaux de déplombage

De la même façon que l'amiante, les travaux de retrait du plomb seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, dans le plein respect des dispositions permettant de garantir la santé des travailleurs intervenant sur le chantier et d'éviter la contamination de l'environnement avoisinant. Le respect de ces dispositions sera contrôlé par le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) qui effectuera des visites d'inspection du chantier sur une fréquence a minima hebdomadaire.

En amont des opérations de retrait des parties plombées, une analyse de risques sera effectuée pour définir, pour chaque zone, les mesures de prévention à mettre en œuvre, notamment en termes d'équipements de protections collectives et individuelles, ainsi que la stratégie de mesures à mettre en place.

Les procédés de retrait des matériaux plombés seront choisis de telle sorte à avoir un risque d'émission de plomb sur la zone de travail le plus bas possible. Ces procédés seront couplés à des dispositifs de captation à la source des poussières et/ou des vapeurs produites.

Pour les travaux de dépose mécanique (concernant les éléments structurels ne pouvant être simplement retirés), les opérations seront réalisées sous brumisation (soit via les bras des pelles de démolition, soit à partir de canons au sol ou de bras télescopiques) empêchant la propagation des poussières dans l'environnement. Dans le cas de charpentes métalliques recouvertes de peinture contenant du plomb, le groupement de conception-réalisation privilégiera toujours la mécanisation de la tâche en utilisant une pelle équipée d'une cisaille ferraille spécialement adaptée (l'emploi de cette technique évitera toute émission de gaz ou de vapeur).

Pour les travaux de retrait de matériaux plombés en intérieur, il sera mis en place s'il y a lieu un système d'assainissement de l'air par recycleur (ventilation et filtration).

Pour les travaux qui seraient néanmoins susceptibles de générer sur la zone de travail l'émission de poussières ou de particules, les mesures ci-dessous seront mises en œuvre :

- Protection des surfaces non concernées par les travaux (lino ou équivalent au sol et polyane);
- Installation d'un SAS de décontamination du personnel ;
- Installation d'un SAS de décontamination des déchets, du matériel, et des équipements de protection individuelle.

Les mesures de prévention pour le personnel ci-dessous seront par ailleurs mises en place au moment du retrait :

- Arrosage permanant de la zone de retrait ou de démolition pour éviter l'envol de poussières ;
- Port des équipements de protection individuelle réglementaires ;





 Pour les travaux impliquant l'utilisation d'une pelle mécanique, la cabine de celle-ci sera dotée d'un dispositif de filtration et de climatisation maintenant l'air en légère surpression. Ce dispositif neutralisera le risque poussière pour l'opérateur à l'intérieur de l'engin.

Concernant les déchets plombés, ceux-ci seront triés et stockés dans un compartiment spécial au sein de bennes réservées aux déchets industriels spéciaux. Ils seront évacués vers un centre de traitement adapté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## Thème 9 : Gestion des déchets

Dans plusieurs observations, des demandes de précisions ont été formulées concernant la gestion des déchets générés par le chantier

Il est tout d'abord précisé que l'entreprise veillera à minimiser les quantités de déchets produites sur le chantier. A ce titre, une partie des déchets issus de la démolition sera réutilisée sur le site après concassage sur place.

Le chantier sera soumis à un plan de gestion des déchets et la manière dont la collecte et le tri des déchets s'organiseront sera régie par un Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets (SOGED).

Un système de tri sera mis en place sur le site et différentes bennes accueilleront les différents types de déchets :

- Déchets inertes ;
- Emballages;
- Déchets industriels banals triés ;
- Déchets industriels spéciaux.

En fonction des déchets qu'elles collectent, les bennes pourront être compartimentées pour séparer les différents types de déchets qu'elles accueillent. A titre d'exemple, la benne accueillant les déchets industriels spéciaux (DIS) sera compartimentée comme suit:

- Bois traités avec des produits toxiques (y compris lamellé collé) et emballages bois souillés
- Peinture et vernis, certaines colles, solvants, résine de scellement
- Huiles (de décoffrage, de vidange)
- Matériels souillés (pinceaux, chiffons), emballages souillés
- Amiante
- Plomb
- Produits chimiques de traitement (antioxydant, fongicides, abrasifs, détergents)



Fraternité



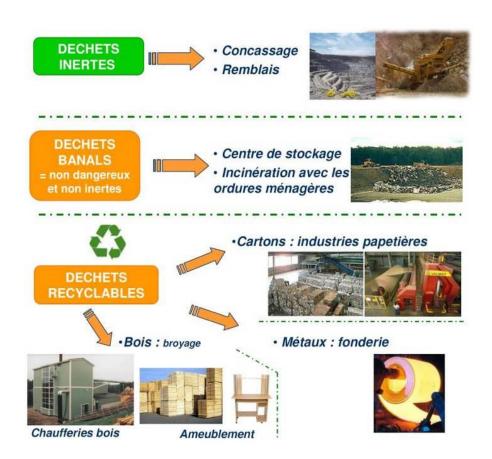
Au sein de chaque compartiment, les déchets dangereux seront placés dans des contenants adaptés (exemple : big bags à double enveloppe utilisé pour l'amiante friable).

#### **Evacuation et traitement**

Au sein de chaque famille de déchets, suivant le niveau de pré-tri et de compartimentage des différents déchets de la famille concernée, les déchets seront envoyés directement vers leur lieu de traitement ou bien vers une plate-forme de tri. Dans ce dernier cas, l'entreprise s'assurera de la traçabilité des déchets concernés auprès de la plateforme de tri.

La destination de traitement est spécifique à chaque famille de déchets. Des bordereaux de suivi des déchets sont obligatoires pour tous les déchets.

Pour les déchets non dangereux, les filières prévisionnelles de traitement sont indiquées ci-dessous :



Les déchets dangereux seront quant à eux transportés et évacués vers des sites agréés de valorisation, d'incinération ou de stockage de classe I (déchets ultimes). Ces déchets feront l'objet d'un bordereau administratif obligatoire (bordereau de suivi des déchets industriels spéciaux).





Il est enfin précisé que l'entreprise veillera à privilégier la valorisation (par recyclage, réemploi, incinération, etc.) des déchets produits par le chantier. Un objectif de valorisation minimal de 70 % de ces déchets a été fixé par l'APIJ dans le cadre de la charte chantier faibles nuisances.

## Thème 10 : Gestion du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier

Plusieurs interrogations ont été formulées dans le registre concernant les risques et les mesures destinées à éviter la pollution des eaux et des sols lors des travaux.

L'entreprise se conformera en premier lieu à la réglementation qui interdit les rejets dans le milieu naturel de produits polluants tout comme les rejets d'effluents liquides. Aucun emballage, aucun matériau ni aucune chute de matériaux ne seront laissés sur site après le chantier, ni enterrés.

Les produits potentiellement polluants seront identifiés, leur volume sera évalué et leur stockage sera conforme à la réglementation. Les prescriptions des fiches de données de sécurité (document qui, pour un produit dangereux donné, informe sur les risques pour la santé liés à l'utilisation de ce produit) seront respectées.

Les stockages des produits polluants (hydrocarbures, peintures, solvants, ...) et matières dangereuses seront effectués dans des bacs de rétention. Les zones de stockage feront elles-mêmes l'objet d'une protection adaptée : des aires étanches avec dispositif de récupération des effluents accidentels y seront notamment aménagées. Les excédents seront récoltés et traités par un récupérateur agréé.

## Lavage et entretien du matériel et des engins

En cas d'utilisation de produits dangereux pour le nettoyage des outils (diluants, solvants), l'entreprise sera tenue de les récupérer dans des bidons spécifiques, et de les évacuer en tant que déchets dangereux.

L'entretien et le lavage des engins sur le chantier ne pourront se faire qu'après accord de l'entreprise. Toutes les dispositions devront être prises pour prévenir toute pollution du sol (rétention, évacuation des huiles usagées...). Les eaux de lavage seront utilisées en circuit fermé pour assurer leur décantation.

Les eaux de nettoyage des machines à projeter et de tous les matériels utilisant du béton et du ciment, (benne à béton par exemple) contiennent des produits chimiques ; le transport vers le sol de ces produits entraine un risque de pollution. Pour limiter l'impact sur l'environnement (naturel et réseaux d'assainissement), des systèmes de décantation des éléments fins des laitances de béton seront mis en place. L'eau claire sera rejetée et la laitance récupérée une fois le lavage terminé sera traitée comme déchet industriel banal (DIB) et pourra être valorisée.







Exemple de système de décantation

#### Gestion de pollution accidentelle

Le référent qualité environnementale du chantier mettra en place une procédure pour gérer les situations de rejet accidentel dans l'eau ou le sol.

Les sols souillés par des produits déversés accidentellement dans le sol seront évacués vers un lieu de traitement agréé. A défaut ces sols seront placés dans la benne réservée aux déchets industriels spéciaux.

Des fiches d'intervention d'urgence seront élaborées pour chaque type d'accident : déversement de polluant dans le sol, inondation, incendie, tuyau de gaz percé, etc. Une méthodologie sera définie afin de préciser clairement les actions et les mesures d'urgence à mettre en œuvre par l'entreprise :

- Rappel des consignes à respecter sur le chantier
- Procédures à suivre en cas de pollution accidentelle
- Actions à mener par l'entreprise / la maîtrise d'ouvrage / les autorités
- Identification des personnes à contacter le plus rapidement possible

Pour pouvoir réagir en cas de déversement accidentel de produits dangereux, des kits d'intervention d'urgence seront mis à disposition sur le chantier. Ces kits, constitués de boudins, de feuilles absorbantes, de gants et de sacs plastiques, permettent de limiter la propagation de l'écoulement et de nettoyer la zone polluée.

Les consignes à respecter en cas de déversement seront affichées à l'entrée du chantier.

#### Thème 11 : Mesures destinées à limiter les nuisances lumineuses

En complément des autres mesures de limitation de nuisances mentionnées précédemment, l'APIJ précise ici les mesures destinées à limiter les nuisances lumineuses, conformément aux éléments présentés lors de la réunion publique du 22 juillet.





Il est tout d'abord précisé que les travaux se dérouleront principalement de jour et que les nuisances lumineuses seront donc très réduites.

Pendant la phase de démolition, l'éclairage artificiel sera très limité et concernera uniquement la base vie et les premiers cheminements piétons d'accès aux zones de travaux. L'éclairage sera orienté vers le sol et vers l'intérieur du site (dans la direction opposée à celle des habitations de sorte que celles-ci ne seront pas impactées).

Les éclairages sur les mâts des grues (qui ne seront installées qu'à partir du démarrage des travaux de reconstruction) ne seront actifs que durant les horaires des travaux : ils seront éteints à la fin de ces horaires (au plus tard à 20h) et ne seront donc pas allumés la nuit.

#### Thème 12 : Eventuelle présence et dispersion de nuisibles

Plusieurs observations ont évoqué la possibilité de la présence de nuisibles (rats, cafards, blattes, etc..) au niveau du site des Baumettes historiques, avec le risque que ces nuisibles se dispersent et se propagent (notamment dans le quartier des Baumettes) au moment de la démolition de l'ancienne prison.

Depuis la mise en service des Baumettes 2 (2017), le site des Baumettes historiques est inoccupé. Il ne contient pas de produits ou de substances (nourriture par exemple) susceptible d'attirer les nuisibles divers (rats, cafards, blattes, etc.) de sorte que ceux-ci ne sont pas présents sur le site. La démolition des Baumettes historiques n'engendrera donc pas la dispersion ou la propagation de nuisibles et il n'est pas nécessaire de prévoir une action spécifique sur le sujet.

#### Thème 13 : Biodiversité et espèces protégées

Plusieurs observations ont évoqué l'impact du projet sur certaines espèces faunistiques et ont demandé des précisions sur les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées.

L'APIJ précise dans un premier temps que, pour identifier la présence d'éventuelles espèces protégées sur le site de l'opération, des inventaires faunistiques et floristiques ont été effectués sur l'emprise du projet (leur compte-rendu se trouve en annexe de l'étude d'impact). Plusieurs passages (en février, juin, juillet et septembre) ont été réalisés à différentes saisons afin de couvrir les périodes durant lesquelles les espèces étaient susceptibles d'être observées et détectées.

L'emprise du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 s'inscrit en limite (mais elle se situe en-dehors) du Parc National des Calanques et du site Natura 2000 « Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet ».





Le mur d'enceinte de 6 m de hauteur de l'établissement pénitentiaire constitue une barrière physique importante pour de nombreuses espèces et induit l'isolement du site pénitentiaire du Parc des Calanques. Les habitats naturels identifiés sur la zone de projet ne sont ainsi pas similaires aux habitats du site Natura 2000 adjacent. De même, aucune des espèces de faune ou de flore ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 n'a été identifiée sur la zone de projet.

Aucun lien fonctionnel n'a donc été mis en évidence entre le site de projet et le site Natura 2000 à proximité et le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Calanques et îles marseillaises ». Ces éléments sont précisés dans l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 qui figure en partie 8 de l'étude d'impact.

Pour les mêmes raisons, le projet n'aura pas d'impact sur les spécimens d'aigles de Bonelli vivant dans le Parc des Calanques. L'emprise du projet se situe dans le périmètre du Plan National d'Action en faveur de l'aigle de Bonnelli (qui s'étend sur une zone beaucoup plus vaste, cf. carte ci-dessous) mais l'espèce n'a jamais été observée en train de chasser ni de nicher au cours des inventaires faune/flore qui ont été réalisés.



Localisation du PNA Aigle de Bonelli par rapport au site du projet





Au sein-même de l'enceinte, les proies potentielles de l'Aigle de Bonelli (lapin de Garenne notamment) ne sont en effet pas présentes et très peu de sources alimentaires peuvent attirer cette espèce. Dès lors, si le survol par l'espèce du centre pénitentiaire est possible à la faveur des courants ascendants, le centre pénitentiaire des Baumettes ne constitue pas un lieu de chasse attractif pour l'Aigle de Bonelli.

Le projet Baumettes 3 ne comprend par ailleurs aucune intervention à l'extérieur du mur d'enceinte susceptible de porter atteinte à cette espèce.

Concernant les espèces observées sur le site du projet, il est tout d'abord précisé que le caractère minéral des installations existantes induit peu d'enjeux écologiques sur le site d'implantation.

Aucune espèce protégée de flore n'a été repérée sur le site.

Les conditions et capacités d'accueil pour la faune sur le site des Baumettes sont également très limitées. Les investigations naturalistes sur site ont mis en évidence la présence d'espèces faunistiques protégées mais néanmoins communes sans enjeu de conservation au niveau local :

- 13 espèces d'oiseaux recensées dans et aux abords du site d'étude, dont 9 espèces bénéficient d'un statut de protection, notamment le Moineau domestique, espèce nicheuse avérée sur le site.
- Deux espèces de reptiles protégées à enjeu local de conservation faible :
  - La Tarente de Maurétanie
  - Le Lézard des murailles (un unique individu adulte a été observé)
- Un cortège pauvre en chiroptères avec une faible activité : espèces anthropophiles et rupestres, en cohérence avec le milieu anthropisé. Aucun gîte à chiroptères n'a été identifié sur le site d'étude.

La mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction décrites de manière détaillée à la partie 5.1.5 « Biodiversité » de l'étude d'impact permettra de limiter les impacts bruts du projet sur la faune.

En plus de ces mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre. Elles permettront de générer de nouveaux habitats potentiels pour les espèces présentes sur et aux alentours du site d'étude et ainsi d'améliorer la biodiversité en ville, ce qui est favorable au milieu naturel. Il est notamment prévu les mesures suivantes :

- MA01 : Pose de nichoirs pour les espèces d'oiseaux
- MA02 : Construction d'hibernaculums pour les espèces de reptiles

Les travaux de démolition impactant les zones d'éboulis dans lesquelles les espèces de reptiles protégées ont été observées, les hibernaculums destinées à les accueillir ont d'ores et déjà été mis en place au mois de juillet dernier.





Les hibernaculums ont été installés à proximité des habitats existants des reptiles de telle sorte à faciliter le transfert des différents individus. Leur date de réalisation a par ailleurs été choisie de manière à intervenir avant la période d'émancipation des jeunes individus : les reptiles pourront ainsi plus facilement s'approprier ces habitats de substitution avant le démarrage des travaux.

Par la suite, la zone où sont situés les hibernaculums fera l'objet d'une mise en défens (via la mise en place d'une barrière) afin d'éviter lors des travaux tout risque d'intrusion des reptiles sur la zone du chantier.

Au final, après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les impacts résiduels attendus par le projet sont considérés comme négligeables : ils ne mettent pas en danger la survie des populations d'espèces concernées et ne remettent pas en cause leur état de conservation.

#### Thème 14 : Végétalisation du site – réduction de l'artificialisation des sols

Durant l'enquête, plusieurs questions et observations ont été formulées concernant la quantité de surfaces imperméabilisées induite par le projet et les mesures mises en œuvre pour favoriser la végétalisation du site.

L'APIJ précise en premier lieu que la quasi-intégralité du site des Baumettes historiques est actuellement artificialisée.

A l'inverse, le projet retenu pour l'opération de démolition-reconstruction des Baumettes 3 a accordé une attention particulière à la thématique du traitement paysager du site et a veillé à maximiser les surfaces végétalisées sur l'emprise. De grands espaces plantés sont ainsi prévus entre les bâtiments et notamment entre les quartiers d'hébergement.

Selon les zones accessibles ou non aux détenus, le choix de la palette des végétaux plantés s'orientera vers des espèces locales et de différentes échelles : arbres, arbustes, couvre-sols, prairie, alternative gazon, etc. 30 arbres seront dans ce cadre nouvellement plantés et répartis de façon homogène sur les emprises du projet (alors que seuls 3 arbres existants, présents au niveau d'un parterre situé à proximité des ateliers, seront abattus).







Exemple de végétalisation entre bâtiments prévue

Après la réalisation du projet, les surfaces de pleine terre représenteront 42 % du terrain d'assiette (19 750 m² estimés, la surface totale de la parcelle étant de 47 000 m²), témoignant d'une amélioration notable par rapport à la situation existante.

#### Thème 15 : Prestataire en charge du suivi du respect des engagements environnementaux

Dans plusieurs observations, des demandes de précisions ont été formulées concernant l'identité, le rôle et les modalités d'interventions du prestataire en charge du respect des engagements environnementaux pris dans le cadre du projet.

L'APIJ s'était engagée à recruter une société prestataire destinée à l'accompagner dans le suivi et la vérification de l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le cadre du projet. Conformément à cet engagement, cette entreprise a été recrutée par l'APIJ au mois de mars dernier, dans le cadre d'un marché distinct de celui du marché de conception-réalisation (marché d'AMO – Assistant au Maître d'Ouvrage – sur les thématiques environnementales). Le prestataire retenu est la société Vizea, qui est indépendante du groupement de conception-réalisation (et donc de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux) et qui rendra compte de l'exécution de sa mission à l'APIJ.

Dans le cadre de son marché, l'AMO environnement a ainsi pour mission de s'assurer, à la fois en phase de conception et de réalisation, du respect par le groupement de conception-réalisation :

- des engagements environnementaux pris par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact ;
- des objectifs environnementaux du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 ;
- du respect de la charte chantier faibles nuisances.

En phase de conception, l'AMO environnement analyse les différents dossiers d'études (APS, APD, PRO) remis et est en charge de :

- valider la conformité du projet avec les objectifs environnementaux définis dans le programme
- mettre en avant les spécificités du projet et notamment les dérives éventuelles par rapport au profil environnemental





- orienter la maitrise d'œuvre en cas d'écarts significatifs afin de ré-orienter les choix techniques et architecturaux du projet

En phase de chantier, l'AMO environnement réalisera des réunions de sensibilisation aux enjeux environnementaux à destination de l'entreprise avant le démarrage de chacune des grandes phases du chantier (démolition, gros-œuvre, second-œuvre).

L'AMO environnement réalisera par ailleurs le suivi des travaux sur le plan environnemental en effectuant des visites périodiques sur le chantier. Au cours de ces visites, l'AMO contrôlera le respect des engagements environnementaux de l'APIJ ainsi que le respect de la charte chantier faibles nuisances (il vérifiera à ce titre que les entreprises de travaux mettent en œuvre les mesures destinées à limiter les nuisances acoustiques, les envols de poussières, etc.). Pour répondre à une interrogation formulée dans le registre d'enquête, il est précisé que l'AMO environnement contrôlera également la gestion des déchets de chantier : un suivi rigoureux de ces déchets sera effectué afin de s'assurer que ceux-ci sont envoyés vers les filières de valorisation prévues et appropriées.

Les visites de chantiers de l'AMO environnement décrites plus haut démarreront dès la phase de démolition des Baumettes historiques. Elles se dérouleront une fois tous les deux à trois mois, cette fréquence pouvant être renforcée si besoin.

### Thème 16: Risque inondation – gestion des eaux pluviales

Plusieurs observations ont fait état d'un potentiel risque d'inondation auquel serait soumis le projet. Des précisions sur les modalités de gestion des eaux pluviales ont par ailleurs été demandées.

## Risque d'inondation

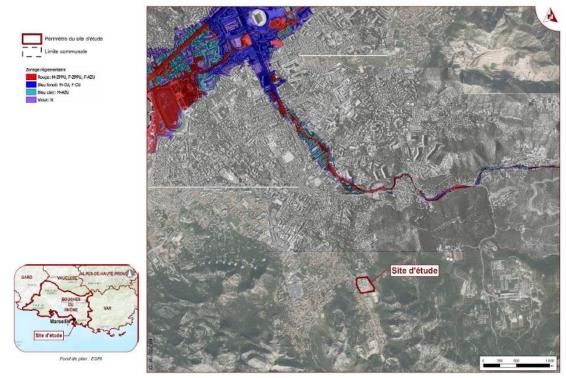
## Inondation de surface

La commune de Marseille est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'inondation par débordement de l'Huveaune et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral en février 2017.

Le site des Baumettes est localisé en-dehors des différents zonages réglementaires prescrits par ce plan (cf. carte ci-dessous) de sorte qu'il n'est pas soumis au risque d'inondation de surface.







Zonages du Plan de prévention des risques d'inondation

Il est d'ailleurs rappelé qu'aucun cours d'eau ne traverse le site du centre pénitentiaire des Baumettes 3. Le canal de Marseille (mentionné dans l'observation n°17) passe effectivement à 200m au Nord du site mais ce canal est en réalité destiné à l'alimentation en eau potable de la commune : il fait l'objet d'un entretien régulier ainsi que d'un procédé de régulation permettant de gérer son débit.

Par ailleurs, le projet s'inscrit sur un site à forte pente. En cas de fortes pluies, les risques de stagnation des eaux ou d'inondation sur les surfaces du projet sont très fortement limités : les eaux sont naturellement conduites vers l'aval du site (en étant le cas échéant stockées dans un bassin de rétention avant rejet dans le réseau communal, cf. ci-dessous).

#### Inondation par remontée de nappe

Le secteur d'étude se situe au droit de la masse d'eau FRDG168 : Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques. Au sein de la masse d'eau, les formations aquifères ont une morphologie karstique (cavités calcaires très perméables) très développée. Au sein de cette structure géologique, les nappes circulent librement et leur vitesse d'écoulement est rapide. En cas de fortes pluies il est donc possible que des circulations se produisent au sein des structures calcaires souterraines.

La partie Ouest du projet de Baumettes 3 est par ailleurs localisée au droit de zones sensibles aux remontées de nappes. Toute cette partie est donc sujette à un risque d'inondation de caves.





Dans le cadre du projet, ce secteur sera occupé par le parking silo pour le personnel de l'établissement et il accueillera également un bassin de rétention destiné à collecter les écoulements d'eaux pluviales transitant par le site (cf. ci-dessous). Une étude hydrogéologique, incluant la mise en place d'une dizaine de piézomètres sur l'ensemble du site afin de caractériser plus finement le comportement des eaux souterraines au niveau du site, est en cours de réalisation par le groupement de conception-réalisation. Cette étude permettra de définir les mesures à prendre pour éviter les risques d'inondations de cave sur le projet (l'étude fixera notamment les dispositifs d'étanchéité des bâtiments à mettre en œuvre).

#### Gestion des eaux pluviales

L'emprise du projet représente une surface de 4,3 ha, qui intercepte elle-même en amont un bassin versant d'une surface de 11,3 ha. Il convient tout d'abord de souligner que grâce à la mise en place de surfaces plantées sur près de 42 % du site, le nombre de surfaces imperméabilisées sur l'emprise du projet (et donc le niveau de ruissellement) diminuera par rapport à la situation antérieure.

Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place afin de réguler les flux des eaux pluviales (à la fois celles issues directement du site et celles provenant du bassin versant) et de contrôler le débit de rejet vers les exutoires. Ce système sera séparatif (il sera étanche avec le réseau d'évacuation des eaux usées).

Le principe retenu pour gérer les eaux pluviales est un rejet à débit calibré dans le réseau du concessionnaire, au niveau du collecteur existant au droit du chemin de Morgiou. La vitesse de rejet sera contrôlée grâce à un bassin de rétention des eaux pluviales collectées dont le débit de rejet sera compatible avec la capacité hydraulique du réseau du concessionnaire.

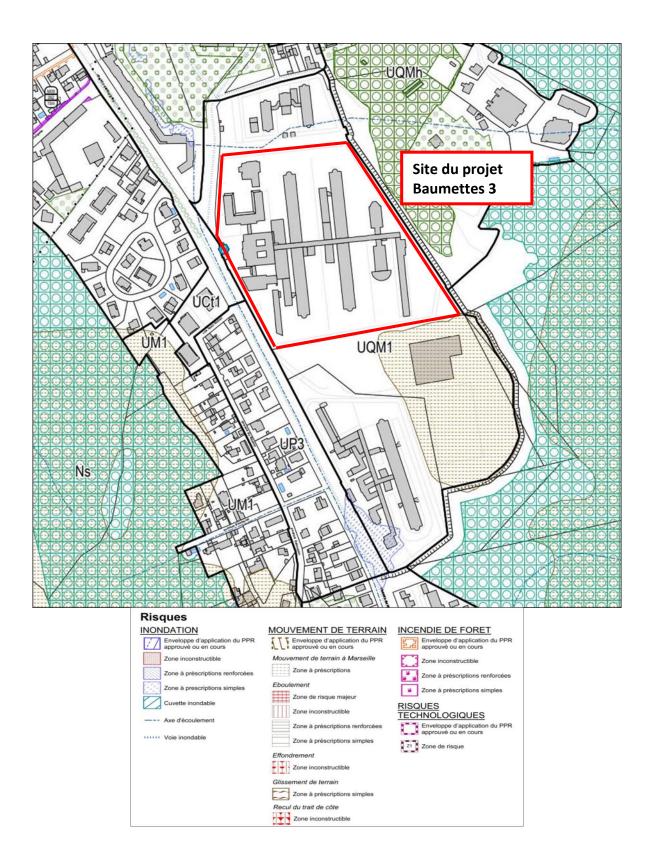
Les eaux du bassin versant amont intercepté seront acheminées par un fossé périphérique vers le bassin de rétention (situé en point bas du site).

Les eaux internes au site seront quant à elles acheminées de manière gravitaire vers le bassin de rétention, via un réseau de caniveaux et de grilles avaloirs. Dans la mesure du possible, en fonction des propriétés de perméabilité du sol (en cours d'évaluation), les eaux des toitures et des espaces non circulés, non polluées, pourront être infiltrées dans le sol via des noues d'infiltration.

Plusieurs observations ont fait état de l'identification dans le PLUi de Marseille-Provence d'un axe d'écoulement des eaux de pluie (induisant des prescriptions sur les constructions nouvelles) et ont interrogé le maître d'ouvrage sur sa bonne prise en compte. En réalité, cet axe d'écoulement se situe en-dehors du périmètre du projet Baumettes 3 (cf. carte ci-dessous : il se situe au niveau de la SAS QSL et de la voie la séparant des Baumettes historiques).











De manière générale, le projet est bien conforme aux prescriptions du PLUi en matière de gestion des eaux pluviales (notamment concernant le dimensionnement du volume et du débit de rejet du bassin de rétention, dont les caractéristiques sont précisées dans la déclaration au titre de la Loi sur l'eau qui sera déposée auprès de la Préfecture).

Il est enfin précisé que le projet et le système de gestion des eaux pluviales n'augmenteront pas les risques d'inondabilité au niveau du chemin de Morgiou.

A l'heure actuelle, le chemin de Morgiou ainsi que la traverse de Rabat sont certes identifiées comme voies inondables au PLUi et peuvent donc être inondées en cas de très fortes pluies (écoulements torrentiels, réseau saturé). Néanmoins, le projet n'entraînera pas une augmentation des zones imperméabilisées (au contraire, il les diminuera par rapport à la situation antérieure comme cela est détaillé dans le thème 14 Végétalisation du site – réduction de l'artificialisation de sols du présent mémoire), il n'empiète pas sur ces deux voiries et le débit de rejet du bassin de rétention des eaux pluviales du site des Baumettes 3 sera adapté à la capacité du réseau communal. Ainsi, le projet n'entraînera pas de risques d'inondation supplémentaires.

## <u>Thème 17: Sécurité incendie – prescriptions du BMPM</u>

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) a transmis à la commission d'enquête un courrier précisant les prescriptions que devra respecter le projet en matière de sécurité incendie.

Le projet des Baumettes 3 respectera les deux principes spécifiques mentionnés par le BMPM dans son courrier, à savoir :

- Les travaux ne devront pas gêner la desserte et la défense extérieure contre l'incendie du site Baumettes 2 et de la SAS/QSL (Baumettes 1) ;
- L'emprise du chantier des Baumettes historiques devra être accessible aux services d'incendie et de secours.

Plus généralement, le projet est soumis à autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation, en tant que projet de construction d'un établissement recevant du public.

Cette autorisation permettra de s'assurer de la conformité du projet aux dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites du futur établissement. En termes de sécurité incendie, le projet respectera les dispositions spécifiques de l'arrêté du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant leurs modalités de contrôle.

De premiers échanges ont eu lieu au mois de juin avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille pour présenter les caractéristiques du projet et les principes prévus en matière de sécurité incendie.





Un dossier de demande d'autorisation de travaux, détaillant notamment les dispositifs prévus en matière d'accès pour les secours, de résistance au feu des structures et des matériaux, de systèmes d'alerte, de systèmes de désenfumage, de configuration du réseau d'eau incendie, etc. a été constitué. Il a été déposé à la mi-août auprès des services compétents pour instruction. Ce dossier sera notamment examiné par la commission départementale de sécurité des Bouches-du-Rhône.

#### Thème 18 : Proximité des forces de l'ordre

Une observation du registre de l'enquête publique porte sur la proximité des forces de l'ordre et interroge sur le devenir d'un commissariat situé au niveau du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Le commissariat du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille localisé au 3 rue Raymond Cayol, est bien toujours en activité. Toutefois, il n'accueille pas d'agents dédiés aux infractions sur la voie publique. Le commissariat accueillant les agents compétents pour intervenir sur la voie publique au niveau du quartier des Baumettes est localisé au 38, bd Baptiste Bonnet, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

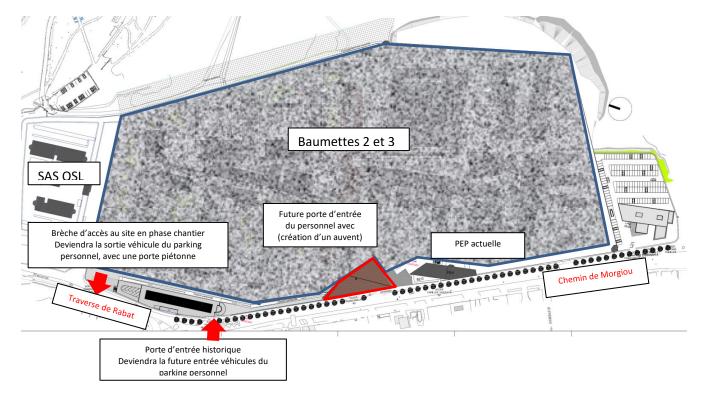
## Thème 19 : Devenir du mur d'enceinte et de la porte historique

Plusieurs contributions ont été déposées afin de demander des précisions sur le devenir du mur d'enceinte historique des Baumettes, ainsi que de la porte d'entrée historique.

La quasi-intégralité du mur d'enceinte, érigé lors de la construction de l'établissement dans les années 1930, sera conservée en l'état. La structure d'ensemble du mur (son soubassement en pierres de taille, surmonté d'un appareillage de moellons dans sa partie supérieure, et d'un couronnement très fin) sera ainsi conservée. Seules des modifications mineures et ponctuelles, décrites ci-dessous seront mises en œuvre.







# Evolution de la porte d'entrée du personnel et de la porte d'entrée logistique du site

Actuellement, l'entrée des véhicules à l'intérieur du centre pénitentiaire (pour les fourgons transportant les détenus et pour les flux logistiques) se fait depuis le chemin de Morgiou, au nord de la porte d'entrée piétonne des Baumettes 2, par un sas placé sous la surveillance d'un poste de garde.

Dans le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3, cet accès véhicules sera conservé à cet endroit, il se fera par le même sas. Un autre sas existant actuellement (mais qui n'est pas en service) sera conservé mais il sera reconditionné en partie en garage à deux roues pour le personnel de l'établissement.

Contre le sas véhicules, il sera construit un nouveau bâtiment qui constituera la porte d'entrée piétonne de l'ensemble du personnel, associée à un nouveau poste de garde. Sa façade, habillée de pierre agrafée à l'identique de celle de la porte d'entrée des Baumettes 2, sera en retrait de l'alignement sur la rue, de même que les façades en redans des sas véhicules.

Pour restaurer un alignement, un grand auvent couvrant les sas véhicules, la nouvelle entrée du personnel, et le petit parvis ménagé devant la porte sera installé. Le bord de cet auvent suivra la limite du domaine public et il n'empiètera pas sur le trottoir.







Perspective sur la future porte d'entrée du personnel et la porte d'entrée logistique

## Porte d'entrée historique

La porte d'entrée historique située au Nord-Ouest du site (à l'articulation du chemin de Morgiou et de la traverse de Rabat), qui servait à l'origine d'accès piéton à l'établissement des Baumettes servira désormais d'accès véhicules au parking du personnel. L'ouverture et le fronton en pierre de style néo-égyptien seront intégralement conservés. En revanche, les deux vantaux verts de la porte seront remplacés par une porte basculante dont le tablier sera en métal perforé brun (identique au pare-vue construit au-dessus du mur d'enceinte, cf. ci-dessous).



Perspective sur la porte d'entrée historique

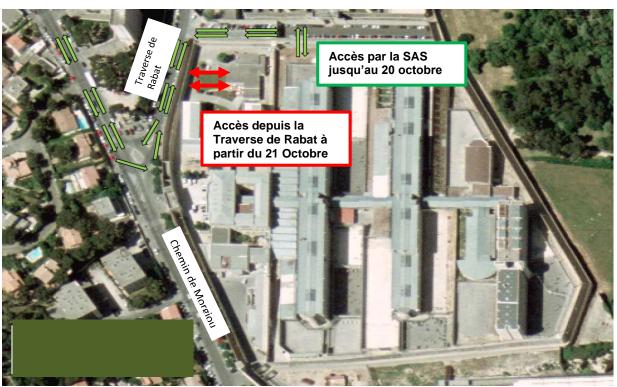




# Création d'une brèche pour l'accès au chantier

Durant le premier mois des travaux de démolition (à partir du 21 septembre), l'ensemble des flux d'entrée et de sortie du chantier s'effectueront via le chemin entre la SAS/QSL et les Baumettes historiques (flèches vertes sur la carte ci-dessous).

A compter de la fin du mois d'octobre, et sur toute la durée des travaux de démolition-reconstruction, une brèche de 7 m de large sera créé dans le mur d'enceinte pour permettre un accès indépendant au chantier au niveau de la traverse de Rabat, au Sud de la porte d'entrée à la SAS/QSL (flèches rouges cidessous). Cet accès indépendant permettra donc aux entreprises d'accéder librement au site.



Accès au chantier

A la fin du chantier, ce percement sera conservé et deviendra la sortie du parking du personnel. Une porte basculante pour les véhicules et un portillon seront mis en place Ils seront réalisés en panneaux de métal perforé brun (identique à la porte d'entrée véhicules pour le personnel).

Mise en place d'un pare-vue au-dessus du mur d'enceinte historique



Fraternité



Dans le cadre du projet, un pare-vue sera mis en place au-dessus du mur d'enceinte historique le long du chemin de Morgiou, sur le secteur de l'opération de démolition-reconstruction des Baumettes 3 (entre la nouvelle sortie véhicule du parking personnel et la nouvelle porte d'entrée du personnel).

Ce pare-vue sera en métal perforé brun ; il aura une hauteur variable, évoluant suivant la hauteur des bâtiments d'hébergement.

Ce pare-vue aura pour objectif de masquer les vues vers les bâtiments des Baumettes 3, depuis la rue comme depuis les habitations situées face à l'établissement. Il permettra ainsi de réduire les risques de covisibilité et de parloirs sauvages.



Futur pare-vue mis en place au-dessus du mur d'enceinte historique

#### Rehaussement éventuel du mur d'enceinte sur d'autres secteurs

Plusieurs observations ont été faites dans le registre ou lors de la réunion publique pour demander que le pare-vue prévu au-dessus du mur d'enceinte soit prolongé au niveau des Baumettes 2 ou sur la partie Nord du site des Baumettes 3.

Concernant le rehaussement du mur d'enceinte sur le secteur des Baumettes 2, l'APIJ souhaite tout d'abord rappeler que cette problématique ne concerne pas directement le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 et qu'elle ne relève donc pas du périmètre de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 juillet au 10 août.





Afin d'apporter une information complète au public, l'APIJ a néanmoins présenté des éléments d'explication lors de la réunion publique du 22 juillet et souhaite les rappeler dans le présent mémoire.

Il n'est pas possible de mettre en place au niveau des Baumettes 2 un pare-vue au-dessus du mur d'enceinte historique de manière identique à ce que prévoit le projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3. En effet, dans le cadre du projet Baumettes 3, ce pare-vue reposera sur des poteaux qui seront ancrés en profondeur dans le sol au pied du mur. Or au niveau des Baumettes 2 des réseaux sont déjà présents au pied du mur d'enceinte, ce qui n'est pas compatible avec l'installation de poteaux ancrés dans le sol.

Pour approfondir la problématique, l'APIJ a néanmoins décidé d'engager une étude (confiée au groupement de conception-réalisation du projet Baumettes 3) destinée à analyser la faisabilité technique et financière d'autres solutions de mise en place d'un pare-vue afin de réduire la covisibilité entre les bâtiments d'hébergement des Baumettes 2 et les habitations du chemin de Morgiou. Les suites à donner ne pourront être décidées qu'après l'achèvement de cette étude, dont les résultats seront présentés aux riverains.

Concernant le rehaussement du mur d'enceinte sur le côté Nord du site du projet Baumettes 3, il est rappelé qu'un tel rehaussement n'est pas prévu dans le projet d'origine des Baumettes 3, le premier immeuble d'habitation sur le côté Nord étant situé à 150 m du mur d'enceinte et la SAS/QSL des Baumettes 1 faisant par ailleurs écran entre cet immeuble et le mur. Toutefois, suite aux différentes observations émises lors de la réunion, l'APIJ a demandé au groupement de conception-réalisaiton d'analyser la possibilité de mettre en place un moyen permettant de limiter les vues depuis les habitations au Nord qui surplombent le site, ainsi que depuis l'aire de jeux à proximité de ces habitations.

#### Statues représentant les 7 péchés capitaux

7 sculptures réalisées par le sculpteur Antoine Sartorio et représentant les 7 péchés capitaux ornent le mur d'enceinte. Ces sculptures ne seront pas modifiées et seront intégralement conservées.

#### Thème 20 : Enjeux patrimoniaux et historiques

Plusieurs observations ont formulé des interrogations sur le caractère patrimonial ou historique de certains éléments des Baumettes historiques et sur les éventuelles démarches réglementaires à mettre en œuvre à ce titre dans le cadre du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3.

#### Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France

Aucun élément des Baumettes historiques n'est inscrit ni classé au titre des monuments historiques. Aucun immeuble inscrit ou classé à ce titre n'est non plus situé à proximité de la zone d'étude (le plus





proche est localisé à 3 km) : la zone d'étude n'est donc pas impactée par un périmètre de protection d'un monument historique.

Le site des Baumettes historiques est situé en limite du site inscrit « Ensemble formé par les Calanques et leurs abords à Cassis et à Marseillle » mais il ne l'intersecte pas.

Pour l'ensemble de ces raisons, sur le plan réglementaire, la réalisation du projet de démolition-reconstruction des Baumettes 3 ne nécessite pas la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En revanche, il est précisé que les évolutions ponctuelles qui seront opérées sur le mur d'enceinte dans le cadre du projet (cf. thème 19) feront l'objet d'une demande de permis de construire, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Les statues représentant les statues des 7 péchés capitaux sont quant à elles inscrites à l'inventaire du patrimoine remarquable du XXe siècle du ministère de la Culture (qui constitue un label distinct de l'inscription ou du classement au titre des monuments historiques et qui n'entraîne pas la nécessité de consulter l'ABF). Comme cela a été indiqué précédemment, ces statues seront intégralement conservées en l'état dans le cadre du projet.

## Inventaire d'éventuelles pièces remarquables issues de l'activité de l'établissement

Pour répondre à une observation déposée dans le registre, l'APIJ précise qu'aucun élément ne justifiait la constitution d'un inventaire de pièces remarquables issues de l'activité de l'ancienne maison d'arrêt et que cet inventaire n'a donc pas été réalisé.

#### <u>Prescriptions archéologiques</u>

Conformément à la réglementation, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été saisie pour déterminer si un diagnostic archéologique était prescrit. L'emprise du projet étant située en-dehors des zones de présomption de prescription archéologique arrêtée sur le territoire de la commune de Marseille, la DRAC a considéré que le projet ne présentait qu'une très faible sujétion archéologique et l'a donc dispensé de diagnostic archéologique (cf. annexe 2).

# <u>Thème 21</u>: <u>Mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores sur le projet en phase d'exploitation</u>

Dans le registre, plusieurs contributions ont été déposées concernant l'impact visuel du projet à terme et les mesures mises en œuvre pour limiter les risques de covisibilité et de nuisances sonores durant la phase d'utilisation de l'établissement.

La bonne intégration du projet dans son environnement et la limitation des risques de nuisances pour les riverains (covisibilités entre les quartiers d'hébergement de l'établissement et les habitations





riveraines, nuisances sonores venant directement de l'établissement ou de parloirs sauvages, etc.) sont un point d'attention majeur de l'APIJ et du groupement de conception-réalisation. Dans sa conception, le projet intègre différents principes structurants permettant de réduire ces risques de manière notable :

- Les bâtiments d'hébergements seront implantés perpendiculairement au chemin de Morgiou. Ils évitent de cette façon la confrontation frontale avec les habitations bordant cette voie ;
- Du côté de la Traverse de Rabat, le premier immeuble d'habitation sera quant à lui éloigné à 150m du mur d'enceinte ;
- Les bâtiments d'hébergements seront installés au creux du terrain sur une plateforme basse,
   ils n'émergent pas de l'enceinte ;
- Le mur d'enceinte historique sera rehaussé d'un élément de pare-vue qui assure la discrétion de l'établissement dans son environnement ;
- Les vues des cellules seront cadrées vers l'intérieur du site pénitentiaire par des "écailles " installées sur les façades. Ces écailles bénéficieront par ailleurs d'un traitement acoustique permettant de réduire les émergences sonores.
- Entre les maisons d'arrêt, des surfaces plantées inaccessibles aux détenus seront mises en place (pour limiter les communications entre les différents bâtiments d'hébergement).



Ecailles visuelles et acoustiques mises en place devant les cellules





La Directrice, Adjointe à la Directrice Générale Anne-Claire NERON